

## **Comité permanent du droit des brevets**

**Dix-huitième session**  
**Genève, 21 – 25 mai 2012**

### **RAPPORT**

*adopté par le comité permanent*

### **INTRODUCTION**

1. Le Comité permanent du droit des brevets (“le comité” ou “SCP”) a tenu sa dix-huitième session du 21 au 25 mai 2012 à Genève.
2. Les États ci-après, membres de l’OMPI ou de l’Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie (90).
3. Les représentants de Centre Sud, de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB), de l’Organisation européenne des brevets (OEB), de l’Organisation mondiale de la santé (OMS), de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) de l’Union africaine (UA) et de l’Union européenne (UE) ont participé à la réunion en qualité d’observateurs (8).

4. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association allemande pour la propriété intellectuelle (GRUR), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association française des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fundação Getulio Vargas (FGV), Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Institut Fridtjof Nansen (FNI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins sans frontières (MSF) et Third World Network (TWN) (20).

5. La liste des participants figure en annexe du présent rapport.

6. Les documents ci-après, établis par le Secrétariat, ont été soumis au SCP avant la session : "Qualité des brevets : commentaires reçus des membres et des observateurs du Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (SCP/18/INF/2), "Additif au document intitulé 'Qualité des brevets : observations reçues des membres et des observateurs du Comité permanent du droit des brevets (SCP)'" (SCP/18/INF/2 Add.), "Brevets et santé : observations reçues des membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et des observateurs auprès de ce comité" (SCP/18/INF/3), "Additif au document intitulé 'Brevets et santé : observations reçues des membres du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et des observateurs auprès de ce comité'" (SCP/18/INF/3 Add.), "Rapport sur le système international des brevets : annexe II révisée du document SCP/12/3 Rev.2" (SCP/18/2), "Synthèse des réponses au questionnaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/18/3), "Systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation" (SCP/18/4), "Projets et activités relatifs aux brevets et à la santé menés à l'OMPI, à l'OMC et à l'OMS" (SCP/18/5), "Comment aborder les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets : solutions possibles" (SCP/18/6), "Activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie" (SCP/18/7), "Les brevets et le transfert de technologie : exemples et données d'expérience" (SCP/18/8), "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9) et "Accréditation d'observateurs" (SCP/18/10).

7. Les documents connexes ci-après ont également été examinés par le comité : "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7), "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8), "Proposition de la Délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10), "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11), "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7), "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.), "Proposition du Brésil" (SCP/14/7), "Rapport sur le système international des brevets" (SCP/12/3 Rev.2) et "Additif au rapport sur le système international des brevets" (SCP/12/3 Rev.2 Add.).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport reflète toutes les observations émises.

## POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. La dix-huitième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par M. James Pooley, vice-directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général, M. Francis Gurry. M. Philippe Baechtold (OMPI) a assuré le secrétariat.

## POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

10. Le SCP a élu à l'unanimité, pour un an, M. Vittorio Ragonesi (Italie) en qualité de président ainsi que Mme Sarah Norkor Anku (Ghana) et M. Simon Seow (Singapour) en qualité de vice-présidents.

## POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a proposé l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant la contribution du SCP à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que le Comité permanent du droit des brevets, qui s'occupait des rapports entre les brevets et l'innovation, pouvait jouer un rôle dans les débats au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et de l'Assemblée générale, s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

12. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a approuvé la proposition de la délégation de l'Algérie faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

13. Le Secrétariat a rappelé que, lorsqu'il avait dû faire face à cette question lors de la seizième session du SCP, le Comité avait décidé d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la "Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement", qui avait été considéré comme ne constituant pas un point permanent de l'ordre du jour.

14. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a fait savoir qu'elle pouvait approuver la proposition de la délégation algérienne faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, étant entendu que ce nouveau point ne constituerait pas un point permanent de l'ordre du jour.

15. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a apporté son soutien à la proposition de la délégation algérienne faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

16. Le président a déclaré qu'il existait un consensus concernant l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point 12 intitulé "Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement", étant entendu qu'il ne constituerait pas un point permanent de l'ordre du jour.

17. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour révisé (document SCP/18/1 Prov.2) sous réserve de l'adjonction d'un nouveau point 12 : Contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (voir le document SCP/18/1).

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION

18. Le Comité a adopté le projet de rapport de sa dix-septième session (document SCP/17/13 Prov.2) tel que proposé.

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION D'OBSERVATEURS

19. Le SCP a approuvé l'accréditation de l'*initiative* Médicaments contre les maladies négligées (Drugs for Neglected Diseases *initiative* (DNDi)) à titre d'observateur ad hoc (document SCP/18/10).

#### DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

20. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que celui-ci s'engageait dans la dix-huitième session du Comité permanent du droit des brevets avec la volonté d'entamer un dialogue constructif sur les questions qui faisaient partie du programme de travail équilibré du SCP, à savoir les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, ainsi que le transfert de technologie. La délégation est restée optimiste et a relevé que les travaux portant sur ces sujets permettraient une compréhension plus approfondie des questions particulières qui avaient une incidence sur le système international des brevets. Elle a réaffirmé que l'échange technique d'informations sur le droit des brevets, les procédures relatives aux brevets et les politiques en matière de brevets devait représenter le point de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis au sein du SCP et devait entrer dans le cadre des considérations plus générales liées aux questions de politique publique à l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir que ces sujets, et la compréhension des divers points de vue, aboutiraient à un système international des brevets plus efficace, plus rationnel et plus accessible et finiraient par conduire à l'harmonisation du droit matériel des brevets. Elle a estimé que les débats au cours de la dix-huitième session devraient être menés de façon à améliorer la qualité du système des brevets en tant que moyen d'atteindre des objectifs de politique économique et sociale.

21. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a réaffirmé sa volonté de continuer d'appuyer les activités du SCP, étant entendu que celui-ci s'acquitterait de son mandat consistant à favoriser les débats de fond entre les États membres concernant le développement progressif du droit des brevets. S'agissant du Rapport sur le système international des brevets, la délégation a suggéré qu'il reste ouvert à de futures révisions, afin que puisse être prise en considération toute modification juridique qui pourrait survenir dans les États membres. Quant aux exceptions et limitations, elle a pris note du nombre relativement élevé de réponses reçues au questionnaire. Soulignant l'importance que revêtait ce point de l'ordre du jour pour le GRULAC, la délégation, bien qu'elle ait regretté que le document SCP/18/3 n'ait pas été traduit suffisamment longtemps à l'avance, a expressément déclaré qu'elle était disposée à analyser le document et à avancer sur cette question. Pour ce qui était de la qualité des brevets, y compris des systèmes d'opposition, la délégation a estimé que la teneur du document SCP/18/9 représentait un bon moyen de faire progresser l'ordre du jour sur cette question particulière, sans préjuger de ce que chaque État membre entendait par "qualité des brevets". Elle a insisté sur l'importance d'avoir accès aux bases de données pour examiner la conformité aux critères de brevetabilité. La délégation a fait valoir que le document SCP/18/4 replaçait dans leur contexte différents aspects des procédures d'opposition. S'il était vrai que celles-ci pouvaient avoir des effets positifs, elle a relevé que les garanties nécessaires devaient être instituées afin d'éviter le recours abusif aux systèmes d'opposition dans le seul but de prolonger les procédures de dépôt de brevets. Tout

en étant favorable à l'examen du point 9 de l'ordre du jour, qui était consacré aux brevets et à la santé, la délégation a signalé qu'il s'agissait d'une question extrêmement complexe. Au chapitre de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, elle a considéré que la discussion sur ce sujet était presque achevée. Selon sa première analyse, la meilleure solution serait de traiter cette question au regard des législations nationales, puisque les solutions concrètes décrites dans le document SCP/18/6 laissaient supposer des difficultés d'ordre pratique eu égard à la standardisation des pratiques nationales dans des pays dont les systèmes juridiques étaient différents.

22. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que les débats du Comité étaient particulièrement importants pour les membres du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a relevé que les droits de brevet exerçaient une incidence directe considérable sur le développement social et économique et qu'un équilibre fondamental devait être établi entre les intérêts des titulaires de droits et les intérêts du public en général. La délégation a par conséquent estimé que les activités du SCP devaient faciliter la diffusion et le partage des technologies, afin que le système des brevets puisse contribuer à la promotion de l'innovation. À son avis, les études sur les questions d'exceptions et de limitations, de brevets et de santé, ainsi que de qualité des brevets faisaient ressortir les défis auxquels les pays en développement étaient confrontés en termes de développement. À cet égard, la délégation a fait observer que la promotion d'une meilleure compréhension du système des brevets permettait également aux pays en développement d'adapter et d'ajuster au mieux le système, afin de répondre aux besoins nationaux de développement. Étant donné qu'il était indispensable de faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un service qui puisse appuyer le développement et la croissance économiques, la délégation a jugé qu'il était essentiel de remplir les objectifs du Comité du développement et de la propriété intellectuelle de façon durable, sur la base des mécanismes de coordination et des mesures de suivi qui avaient été formulés par le CDIP. Elle attachait une importance considérable aux exceptions et limitations, lesquelles dotaient les pays en développement d'une marge de manœuvre en termes de propriété intellectuelle. Elle a estimé que l'élaboration d'un concept mondial de la propriété intellectuelle, qui impliquait également les pays en développement, influait directement sur le développement. Elle a fait observer que les pays en développement étaient conscients qu'il fallait qu'ils adaptent leur législation nationale en matière de brevets à leurs conditions économiques et fassent en sorte que des exceptions et limitations soient en place. Aussi la délégation a-t-elle précisé que le SCP devait progresser sur la base de la proposition du Brésil. Elle a exprimé l'espoir que le questionnaire sur les exceptions et limitations, ainsi que les contributions d'autres États membres, permettraient au Comité de tirer un certain nombre de conclusions sur les types d'exceptions et de limitations afin de répondre à ses préoccupations. Selon elle, le SCP devait aller dans la direction indiquée dans la proposition du Brésil, qui consistait à dresser de manière non exhaustive une liste des exceptions et limitations, laquelle fournirait un outil de référence aux États membres. Concernant la qualité des brevets, le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé sa préoccupation quant à l'absence d'une définition précise des brevets de haute qualité. La délégation a fait remarquer que les propositions soumises par certaines délégations ne pouvaient pas être dûment prises en considération si le Comité ne disposait pas d'une définition collectivement convenue des brevets de haute qualité. De son point de vue, la haute qualité des brevets devant tenir compte des objectifs de développement de chaque pays, il était impossible d'améliorer la qualité des brevets uniquement par l'adoption des pratiques qui étaient employées par un ou deux offices nationaux et n'avaient pas été adoptées ou n'étaient pas partagées par tous les États membres. La délégation a estimé qu'une telle initiative ne permettrait pas aux membres du groupe du Plan d'action pour le développement d'atteindre leurs objectifs. Selon elle, l'harmonisation des législations en matière de brevets pouvait altérer la marge de manœuvre, au sein de la législation nationale, dans chaque pays. S'agissant de la question des brevets et de la santé, la délégation, consciente des travaux qui avaient été réalisés par l'OMPI à ce sujet, a indiqué qu'à son avis l'Organisation devait renforcer son engagement dans ce domaine en examinant ses activités présentes et à venir à la poursuite d'objectifs internationaux. Se référant à la proposition

commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, elle a spécifié que le programme de travail proposé aiderait les États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), à adapter leurs systèmes de brevets pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité au sein du système international des brevets et, par là même, promouvoir leurs politiques de santé publique. La délégation a jugé qu'il était essentiel de résoudre ce problème et de lever les obstacles auxquels les pays en développement étaient confrontés, lorsqu'ils souhaitaient recourir aux éléments de flexibilité qui étaient en place pour la santé publique. Selon elle, l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies (ONU) chargée de la propriété intellectuelle, représentait l'organisme qui se prêtait à ce rôle et le SCP constituait l'enceinte idéale pour débattre de ces questions. Prenant note de la position de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant les brevets et la santé, elle a exprimé l'espoir que le groupe du Plan d'action pour le développement ne se laisserait pas détourner de son objectif principal, à savoir permettre aux pays en développement et aux PMA de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité mis en place pour soutenir la santé publique. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a formé le vœu que les documents y afférents fournis par le Secrétariat permettraient au SCP de prendre des mesures concrètes à ce sujet. Enfin, elle a dit espérer qu'à sa dix-huitième session, le Comité permanent du droit des brevets parviendrait à un accord sur cette question pour mettre en œuvre un système international des brevets qui serait plus équilibré. La délégation a indiqué que les résultats de la dix-huitième session dépendraient de la compréhension mutuelle manifestée par les délégations et de la souplesse dont celles-ci feraient preuve pour parvenir à un accord. Elle a fait part de sa volonté d'étudier tous les éléments qui permettraient au Comité d'avancer.

23. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a relevé que la dix-huitième session du SCP poursuivait l'examen de questions significatives, telles que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, ainsi que le transfert de technologie, abordant ainsi des questions importantes et complexes du système international des brevets. Elle croyait comprendre que tous ces débats visaient à obtenir un système des brevets plus efficace et plus accessible dans son ensemble. En particulier, la délégation attachait beaucoup d'importance à l'avancement des travaux sur la qualité des brevets selon les propositions présentées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. Elle a réaffirmé qu'elle était résolue à poursuivre les travaux sur les questions des systèmes d'opposition et de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, qui profitaient aux utilisateurs du système des brevets. En outre, elle s'est déclarée prête à continuer les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ainsi que sur les prochaines étapes possibles à ce sujet. À cet égard, la délégation a souligné qu'il était essentiel d'établir un équilibre approprié entre les travaux sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et les normes juridiques d'évaluation de la brevetabilité des inventions, dans la mesure où ces deux questions étaient étroitement liées. Compte tenu de l'importance de la question des brevets et de la santé pour répondre aux problèmes de santé publique dans les pays en développement et les PMA, la délégation a indiqué qu'elle comprenait pleinement l'intérêt de ces pays de faire figurer cette question dans les travaux futurs du SCP. Gardant à l'esprit le grand nombre de projets, programmes de travail et autres activités en cours au sein, notamment, de l'OMPI, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la délégation a estimé que toute initiative éventuelle du Comité dans ce domaine devrait être sérieusement examinée, afin d'éviter les chevauchements d'activités au sein de l'OMPI ou entre les organisations internationales. De même, elle a précisé que les futures activités possibles du SCP eu égard au transfert de technologie ne devraient être envisagées qu'une fois les travaux approfondis qui étaient menés dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie au sein du CDIP, et leur analyse de suivi, achevés. L'Union européenne et ses 27 États membres ont manifesté le souhait que soit promptement établi un programme de travail du Comité équilibré, permettant des débats fructueux sur les questions techniques concernant le

droit des brevets. Ils ont de surcroît indiqué que ceci conduirait à œuvrer à l'harmonisation internationale du droit matériel des brevets, en faveur de laquelle ils s'étaient résolument engagés.

24. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait remarquer que le Comité permanent du droit des brevets avait présenté un programme de travail équilibré au cours des dernières sessions, débattant de questions tout aussi importantes pour les États membres. La délégation a relevé qu'elle s'intéressait tout particulièrement aux questions de fond suivantes, inscrites à l'ordre du jour : les brevets et la santé, le transfert de technologie, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ainsi que les travaux futurs, en sus de la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. De son point de vue, la prise en compte systématique du Plan d'action pour le développement dans les organes de l'OMPI était un impératif; le groupe des pays africains estimait donc que les débats et les travaux du Comité devaient être guidés par les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que le groupe des pays africains avait demandé au SCP, lors de sa quinzième session, de prévoir dans ses travaux futurs le thème "brevets et santé" qui avait déjà été inséré dans la liste non exhaustive des questions. Ce thème constituait l'une des priorités essentielles de l'Afrique. La délégation a fait observer qu'il ressortait des données empiriques qu'un défi dans le domaine de la santé mondiale n'était nulle part plus préoccupant qu'en Afrique et que, par conséquent, l'accès des pauvres aux médicaments et aux outils de diagnostic à des prix abordables représentait un enjeu fondamental pour le continent. Elle a été d'avis qu'une solution intégrée était nécessaire pour atténuer les difficultés des pays africains à réduire le coût des prestations de soins de santé, notamment à accéder à des produits médicaux abordables, que ce soit les médicaments, les vaccins ou les kits de diagnostic. La délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI pouvait jouer un rôle moteur à cet égard, en améliorant la compréhension du rapport entre les coûts de brevet et les pratiques en matière d'approvisionnement concernant l'accès aux produits médicaux. En outre, elle a fait remarquer que l'Organisation pouvait faciliter la compréhension des défis que rencontraient les pays lorsqu'ils utilisaient des produits brevetés pour leurs recherches et leur développement de nouveaux médicaments, ou pour l'amélioration de l'accès à ces médicaments. Plus important encore, la délégation a relevé que l'OMPI pouvait veiller à ce que le système des brevets, notamment sur le plan de ses éléments de flexibilité prévus, soit utilisé de façon optimale par tous les pays en développement. Dans ce contexte, le groupe des pays africains a nourri l'espoir qu'un débat constructif puisse se tenir et que soit approuvée la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé publique. La délégation a ajouté que le transfert de technologie représentait une question importante, car, ces dernières années, il était devenu un sujet d'actualité dans de nombreuses instances internationales. Aussi a-t-elle estimé que l'OMPI, en ce qu'elle était la principale organisation chargée de la propriété intellectuelle au sein du système de l'ONU, devait s'employer à mener la réflexion sur le lien entre les brevets et le transfert de technologie. La délégation a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts dans ce domaine. De même a-t-elle fait observer qu'une attention suffisante devait être portée à la question de savoir comment les éléments de flexibilité du droit des brevets pouvaient être exploités pour promouvoir le transfert de technologie, une question majeure pour les pays en développement. Elle a rappelé que les recommandations du Plan d'action pour le développement comportaient des éléments de fond sur la question du transfert de technologie, qui devaient être intégrés dans toutes les activités de l'OMPI. S'agissant des travaux futurs, le groupe des pays africains a été d'avis que le SCP devrait se concentrer sur des questions présentant un intérêt commun pour les membres, en particulier pour les pays en développement et les PMA. À cet égard, la délégation a estimé qu'il fallait garder ouverte la liste non exhaustive des questions afin d'approfondir la réflexion et le débat, et que toute adjonction à la liste devrait être convenue par consensus.

25. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a fait valoir que le Comité permanent du droit des brevets devait aborder les questions importantes se rapportant au système international des brevets actuel et parvenir à

dégager des solutions concrètes pour relever les défis existants. Se félicitant des progrès réalisés quant au programme de travail équilibré, elle a réaffirmé son engagement à poursuivre les débats sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et à se consacrer à celles-ci de manière constructive. La délégation a exprimé l'espoir que le Comité, grâce à ces débats, serait en mesure de contribuer à l'avancement d'un système international des brevets plus équilibré, plus efficace et plus accessible. S'agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, elle a estimé, reconnaissant l'importance de la question, qu'il était indispensable que les États membres déterminent quelles étaient les exceptions et limitations qui répondaient à leur situation particulière, afin de pouvoir atteindre le niveau de développement le plus élevé, tout en s'acquittant des obligations qui étaient les leurs au titre du traité. Elle a indiqué que le questionnaire et la synthèse des réponses à celui-ci contenaient de précieuses informations et a nourri l'espoir que de nouveaux progrès pourraient être réalisés à ce sujet. S'agissant de la qualité des brevets, qui représentait l'une des questions significatives du système des brevets, le groupe des pays asiatiques a accueilli favorablement toute initiative qui pourrait contribuer à l'amélioration de ladite qualité, dans le respect des différences sur le plan des législations nationales en matière de brevets. La délégation a fait savoir qu'elle pensait que la définition des termes "qualité des brevets" devait être large et ouverte aux points de vue et observations complémentaires. Signalant que le programme de travail proposé pour le thème de la "qualité des brevets" s'articulait autour de trois idées principales, à savoir le développement de l'infrastructure technique, l'accès à l'information sur la qualité des brevets et l'échange de cette information, et l'amélioration des procédures, la délégation s'est déclarée favorable à de nouveaux travaux au titre de ces composantes. Elle a rappelé qu'il devait être tenu dûment compte des programmes de formation, qui devraient être mis au point en tant que quatrième composante ou comme élément sous-jacent entre chacune des composantes. Elle a jugé que le débat sur ce sujet pourrait déboucher sur un système des brevets plus rationnel et plus équilibré, qui ferait intervenir les intérêts de tous les membres de la société et favoriserait l'innovation et le développement dans les pays. La délégation a également fait part du vif désir du groupe des pays asiatiques de poursuivre les débats sur la question du transfert de technologie. Constatant que ce sujet faisait depuis longtemps l'objet d'une réflexion devant le SCP, elle a accueilli avec satisfaction le document SCP/18/7 relatif aux activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et a fait observer que le Comité devait privilégier l'étude des brevets sous l'angle du transfert de technologie. Elle s'est déclarée disposée à avoir un échange de vues équilibré sur l'analyse des incitations et des obstacles au transfert de technologie dans le système des brevets. En outre, elle a fait remarquer qu'il fallait examiner de façon suffisamment approfondie les éléments de flexibilité du droit des brevets et le rôle qu'ils pourraient jouer dans la promotion du transfert de technologie. La problématique des brevets et de la santé, ainsi que de l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables, constituait aussi une question significative pour le groupe des pays asiatiques. La délégation a indiqué que le Comité devait étudier les moyens concrets de répondre aux défis existants, en particulier l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux. Elle a accueilli avec satisfaction le document SCP/18/5, qui recensait les projets et activités, y compris l'état d'avancement ou les conclusions sur les brevets et la santé au sein de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC. Elle a estimé que les informations contenues dans ce document étaient utiles à l'élaboration d'un programme de travail axé sur les brevets et la santé dans le cadre du SCP. Pour ce qui était de la question de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, la délégation a fait savoir que le groupe des pays asiatiques souhaitait la poursuite du débat, afin de permettre aux États membres de mieux comprendre l'incidence des différentes législations nationales sur les questions transfrontalières. De surcroît, la délégation a estimé que le SCP devait continuer à maintenir ouverte la liste non exhaustive des questions pour permettre le développement d'un programme de travail complet et équilibré pour l'avenir.

26. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a relevé qu'au cours des trois dernières années les membres du SCP avaient débattu de questions très complexes mais tout à fait pertinentes, telles que la qualité des brevets, les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, les brevets et la santé,



ainsi que le transfert de technologie. La délégation a fait savoir qu'elle pensait que l'issue de ces débats devrait contribuer de manière substantielle à l'objectif principal du Comité, à savoir renforcer et améliorer le fonctionnement du système international des brevets. Elle a salué toutes les propositions intéressantes présentées par les États membres sur les différents thèmes inscrits à l'ordre du jour du SCP. Elle a attaché une importance particulière aux travaux sur la qualité des brevets et s'est dite fermement décidée à poursuivre les discussions sur la base des propositions avancées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. Un certain nombre d'offices dans sa région prenant une part active à la coopération internationale dans le domaine des brevets, la délégation a estimé que, dans un premier temps, le lancement d'un questionnaire pour recueillir des informations et évaluer différentes approches mises en œuvre par les États membres était tout à fait approprié. Pour ces raisons, elle a espéré que durant sa dix-huitième session, le SCP pourrait enfin procéder au lancement du questionnaire proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni dans le document SCP/18/9. S'étant prononcée résolument en faveur de la question de la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, la délégation a indiqué que ce sujet devait être examiné plus avant. De son point de vue, trouver des solutions aux problèmes répertoriés serait tout bénéfique pour les utilisateurs du système des brevets dans chaque État membre de l'OMPI. Elle a été d'avis que, dans un premier temps, l'adoption de principes non contraignants pourrait être la voie à suivre. En outre, la délégation s'est dite disposée à débattre des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, des brevets et de la santé, ainsi que du transfert de technologie. Si elle attachait une grande importance à ces discussions, elle a souligné que les débats sur tous les sujets devaient se dérouler de manière équilibrée et que le Comité ne devait pas perdre de vue les éléments centraux de son mandat. Qui plus est, elle a rappelé qu'afin d'être aussi efficace que possible, le SCP devait éviter les activités faisant double emploi et porter une attention constante aux projets et activités en cours menés ou entrepris dans d'autres organes de l'OMPI, en particulier le CDIP, ou par d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OMC et l'OMS. En tant que principe général, la délégation a souligné la nécessité de maintenir un programme de travail équilibré pour le SCP et a espéré que tous les membres œuvreraient à la réalisation de cet objectif commun. Elle a réaffirmé que les débats sur les questions techniques relatives au droit des brevets apporteraient des résultats bénéfiques pour tous les États membres de l'OMPI et a réitéré son engagement à travailler à l'harmonisation du droit des brevets au niveau international, qui pourrait répondre aux besoins des utilisateurs dans le système des brevets.

27. La délégation de l'Inde a confirmé les opinions qu'elle avait exprimées au cours des précédentes sessions du Comité permanent du droit des brevets, notamment sur les questions se rapportant au transfert de technologie, aux systèmes d'opposition, au privilège du secret professionnel, à la qualité des brevets, au système international des brevets, ainsi qu'aux brevets et à la santé. Elle a insisté sur le fait que les pratiques de mise à jour constante des brevets et les innovations de valeur faible sans apport substantiel auraient des effets néfastes sur la prestation des soins de santé. Elle a relevé que, selon la loi indienne sur les brevets, à moins que l'invention établisse un renforcement de l'efficacité déjà prouvée par le biais d'importantes différences dans les propriétés, en dehors du fait de satisfaire objectivement aux critères de brevetabilité, une telle invention ne pouvait pas être brevetée. En outre, la délégation a estimé que l'élément de flexibilité prévu par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) pouvait également contribuer largement à favoriser l'accès des pauvres dans le monde aux médicaments à des prix abordables. À cet égard, elle s'est dite satisfaite de l'organisation, par l'OMPI, d'un séminaire à venir sur les licences obligatoires, les mesures de contrôle des prix et l'accès aux produits brevetés par l'Organisation. La délégation a toutefois considéré qu'une étude devrait être menée par l'OMPI, aux fins de rassembler des informations sur l'octroi de licences obligatoires dans ses États membres et de mettre en évidence la façon dont les articles 31 et 40.2 de l'Accord sur les ADPIC avaient été mis en œuvre par ces derniers. Concernant la question de la qualité des brevets, la délégation s'est déclarée fermement convaincue que les offices de brevets à travers le monde, à eux seuls, ne pourraient pas préserver la qualité des brevets sans maintenir les normes d'examen et de recherche. À ses yeux, la plupart des offices

de brevets dans les pays en développement étaient en phase de transition et devaient mettre leurs systèmes à niveau, en particulier leurs systèmes de recherche sur l'état de la technique et de valorisation des ressources humaines. Partant, la délégation a jugé que le Patent Prosecution Highway (PPH) pourrait ne pas représenter la solution pour améliorer la qualité des brevets. Selon elle, le PPH pourrait plutôt affaiblir les procédures d'examen dans les pays en développement. La délégation a considéré qu'il conviendrait de prendre des mesures pour renforcer les compétences des offices de propriété intellectuelle des pays en développement, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions quasi-judiciaires de la meilleure manière possible. Qui plus est, elle a déclaré qu'il devrait incomber beaucoup plus aux déposants de communiquer davantage d'éléments sur l'état de la technique; en particulier, ils devraient également être tenus de communiquer aux offices de brevets les rapports et conclusions des recherches relatives à la brevetabilité d'une invention prévus dans les demandes correspondantes à l'étranger, ainsi que leurs recommandations, si de telles demandes étaient rejetées par d'autres offices de brevets. La délégation a relevé que l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC imposait clairement la fourniture de telles informations, y compris concernant les demandes correspondantes que le déposant aurait déposées, et les brevets correspondants qui lui auraient été délivrés, à l'étranger. Elle a expliqué qu'une disposition de la loi indienne sur les brevets exigeait des déposants qu'ils soumettent de telles informations et que le fait d'omettre de le faire constituait un motif d'opposition, ainsi que de révocation des brevets. S'agissant du document SCP/18/6 sur la confidentialité des communications entre client et conseil en brevets, la délégation s'est dite préoccupée par la proposition de la Chambre de commerce internationale (CCI) qui obligeait un pays à reconnaître les privilèges d'autres pays. Elle a affirmé une nouvelle fois qu'à ses yeux, cela imposait des pouvoirs extrajuridictionnels et constituait une violation de la souveraineté des gouvernements. Elle a fait observer qu'il n'existait aucune disposition relative au privilège du secret professionnel dans la loi indienne sur les brevets, et que les ressortissants indiens qui étaient diplômés en sciences et remplissaient les conditions requises pour l'examen de compétence des agents de brevets pouvaient exercer en qualité d'agents de brevets même sans diplôme en droit. En conclusion, la délégation a exprimé sa satisfaction quant aux progrès réalisés par le SCP pour mettre en évidence les études satisfaisantes qui donnent une vision claire de la situation actuelle dans les pays, sur les sujets dont le Comité est saisi. Elle a fait valoir qu'il importait de veiller à ce que les pays en développement et les PMA puissent profiter du système des brevets. À cet égard, elle a suggéré que le Secrétariat élabore une étude sur les pratiques adoptées concernant l'octroi de licences volontaires et sur le fait de savoir si celles-ci étaient conformes au principe de concurrence. En la matière, cette étude tiendrait compte des publications se rapportant aux pratiques d'octroi de licences adoptées par les entreprises, dans les États membres qui disposent d'une réglementation nationale adaptée pour résoudre le problème.

## POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/12/3 Rev.2, SCP/12/3 Rev.2 Add. et SCP/18/2.

29. Le Secrétariat a indiqué, concernant l'annexe du document SCP/18/3, qu'il avait reçu une communication de la République de Corée précisant que son "délai de grâce" était passé de six à 12 mois. Il a expliqué que si cette information ne figurait pas dans le document en raison de la soumission tardive de la communication, elle serait insérée dans un document actualisé ultérieur.

30. La délégation de l'Argentine a formulé des observations sur le document SCP/12/3 Rev.2. Elle a souhaité que ses commentaires, qui seraient soumis par écrit, soient ajoutés à l'annexe III du document susmentionné. Si la délégation appréciait les efforts déployés pour tenir compte, dans le rapport sur le système international des brevets, de tous les points de vue, en particulier sur les questions de politique publique, elle a estimé qu'il existait des domaines

qui méritaient d'être mieux pris en considération, notamment les incidences des brevets sur le développement. S'agissant du paragraphe 46 du chapitre II (Les principes économiques applicables aux brevets et les divers intérêts et besoins dans le cadre du système international des brevets), elle a précisé que s'il ressortait de certaines recherches que le droit des brevets, qui était extrêmement complexe, avait des répercussions sur les investissements directs étrangers, selon elle, les caractéristiques des droits de propriété intellectuelle représentaient l'un de ces éléments qui pouvaient déterminer l'attrait des investissements directs étrangers, lesquels étaient également conditionnés par les facteurs de coût, la taille du marché, les coûts de commercialisation et d'autres considérations locales. La délégation a fait observer que les pays qui avaient renforcé leurs droits de propriété intellectuelle n'étaient pas les seuls pays à avoir constaté un changement en matière d'investissements. Se reportant au paragraphe 45 sur l'impact positif, sur les échanges commerciaux bilatéraux, de lois plus strictes en matière de brevets dans les pays en développement, elle a indiqué qu'il ressortait de certaines analyses économiques qu'au niveau desdits échanges, les effets s'étaient révélés ambigus et qu'il était difficile de relier les aspects dynamiques à une politique de protection accrue de la propriété intellectuelle. La délégation a relevé que, dans le chapitre relatif aux principes économiques, l'on misait sur une progression du marché mondial des technologies. Selon elle, toutefois, seuls quelques pays participaient à ce marché et la plupart des études avaient été entreprises dans les pays développés. La délégation a fait valoir qu'un meilleur système des brevets serait nécessaire dans les pays en développement pour soutenir l'innovation et le développement. Quant à l'efficacité des brevets comme moyen susceptible d'encourager l'innovation (pages 83 à 88, dans la version espagnole), préoccupations liées au développement, la délégation a estimé qu'il existait d'autres faiblesses dans le système des brevets qui mériteraient une étude objective, par exemple la part des litiges et les mesures limitant la concurrence en raison de la mauvaise qualité des brevets. Elle a demandé au Secrétariat que le rapport, à l'avenir, traite des incidences du système des brevets sous l'angle des politiques publiques, en particulier sur des questions telles que la santé, la biodiversité, le transfert de technologie, entre autres. À ses yeux, l'intensification des recherches dans ce domaine permettrait d'améliorer les différents aspects du système des brevets et de contribuer à une meilleure compréhension du rôle dudit système dans les pays en développement.

31. La délégation de l'Inde a retenu les points suivants eu égard à la loi indienne sur les brevets par rapport au document SCP/18/2 : i) aucune action en contrefaçon n'était possible durant la période entre l'expiration du brevet pour cause de non-renouvellement et la date de publication de la requête en rétablissement; ii) le gouvernement avait le pouvoir de révoquer des brevets dans les situations où il en allait de la sécurité du pays au titre de la section 157A de la loi; iii) le gouvernement avait le pouvoir de révoquer un brevet au nom de l'intérêt public, par exemple lorsque des brevets faisaient l'objet d'un usage abusif et d'une manière générale portaient atteinte aux intérêts du pays; iv) afin d'éviter de communiquer des informations tendancieuses, toute la disposition de la section 3.d) devait être invoquée dans le cadre des exclusions de la brevetabilité; et v) en ce qui concernait la suffisance de description, toutes les dispositions de la section 10.4) de la loi portant sur la suffisance de description qui renvoyaient au dépôt de matériel biologique devaient être reprises. La délégation a expliqué que pour veiller à ce que les demandes soient complètes, les déposants devaient fournir les caractéristiques du matériel biologique dans les spécifications, y compris le nom et l'adresse du(des) déposant(s) ainsi que la date et le numéro du dépôt, et déclarer dans les spécifications la source et l'origine du matériel, si celui-ci était utilisé dans l'invention. La délégation a indiqué qu'elle présenterait ses observations par écrit.

32. Le SCP est convenu que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session. Les documents précités seraient actualisés à partir des observations reçues des États membres.

## POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DES BREVETS

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7 et SCP/18/3.

34. La délégation du Brésil a exprimé sa satisfaction quant aux récents débats menés dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets. Elle a signalé que des aspects importants du système des brevets avaient été débattus, qui fournissaient des sources d'informations utiles aux gouvernements lorsqu'ils procédaient à l'examen et à l'amélioration des normes en ce qui concernait les brevets. En outre, elle a fait remarquer qu'il semblait également que le Plan d'action pour le développement ait été pris en considération par les délégations, comme en témoignaient certaines des propositions inscrites à l'ordre du jour de la dix-huitième session, soulignant ainsi la pertinence du SCP pour les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. Selon elle, les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient pertinentes pour un système des brevets satisfaisant et équilibré, et les États membres avaient élaboré différentes approches pour leur mise en œuvre. La délégation a estimé qu'une marge de manœuvre était nécessaire pour permettre aux États membres, qu'ils soient des pays développés ou en développement, d'élargir l'ensemble des exceptions et limitations et de les faire mieux correspondre à leur situation. Elle a rappelé qu'à la quatorzième session, il avait été proposé que le Comité adopte un programme de travail sur cette question. Vu le temps écoulé et la quantité d'informations fournies à la faveur des délibérations et du questionnaire, la délégation a considéré que le moment était venu pour l'adoption formelle, par le SCP, de sa proposition. Elle a fait observer que le document SCP/18/3 contenait des renseignements intéressants présentés de façon panoramique, qui permettaient d'avoir une vue d'ensemble des réponses au questionnaire. Elle a toutefois été d'avis que la simple existence d'une exception ou d'une limitation ne suffisait pas en elle-même pour juger de son intérêt ou des obstacles rencontrés lors de sa mise en œuvre. Tel était le raisonnement qui sous-tendait la deuxième phase de sa proposition, qui visait à explorer quelles étaient les exceptions et limitations les plus efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement et quelles étaient les conditions requises pour permettre aux États membres de pouvoir pleinement s'en prévaloir, étant donné que les capacités des instances nationales joueraient nécessairement sur leur capacité à utiliser les exceptions et limitations. La délégation a aussi proposé qu'à un stade ultérieur le Comité envisage l'élaboration, de manière non exhaustive, d'un manuel sur les exceptions et limitations, qui puisse servir de référence aux États membres de l'OMPI.

35. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé que, lors de précédentes sessions du Comité permanent du droit des brevets, elle avait communiqué au Secrétariat des informations sur l'existence, dans la législation de la Fédération de Russie, de règles établissant des limitations et exceptions relatives aux droits de brevet (paragraphe 80 du document SCP/15/6), et qu'elle avait contribué à l'élaboration de documents concernant le questionnaire (documents SCP/17/3 et SCP/17/3 Add.), y ajoutant des éléments particuliers qui n'avaient fait partie d'aucune section dudit questionnaire – à savoir les dispositions de la législation russe sur le droit d'utilisation ultérieure et l'obtention d'un brevet pour une invention générée dans le cadre de l'exécution d'une tâche sur la base d'un contrat avec un État ou une municipalité. La délégation a rappelé par ailleurs qu'à la dix-septième session, parmi d'autres délégations, elle avait présenté une proposition visant à procéder à une analyse plus poussée des réponses au questionnaire et à formuler des recommandations essentielles (ou des principes directeurs) sur le sujet. Selon elle, sa proposition correspondait au programme de travail avancé par la délégation du Brésil, qui comprenait trois étapes : i) échanger des informations sur les dispositions des législations nationales et régionales concernant les limitations et exceptions relatives aux droits de brevet et sur les résultats de l'application de telles dispositions; ii) une étude sur l'efficacité des limitations et exceptions existant dans les législations nationales pour la résolution des problèmes de développement et sur les conditions de leur mise en œuvre; et iii) examiner la possibilité d'établir un manuel (ou des principes directeurs) sur les limitations et exceptions relatives aux droits de brevet. La délégation a estimé que le SCP devait passer de

la première à la deuxième phase du programme de travail en question. Pour ce qui était de l'analyse du questionnaire, elle a jugé que les propositions formulées au cours de la précédente session par un certain nombre de délégations, visant à systématiser les formes d'exceptions et de limitations relatives aux droits de brevet et à examiner la base juridique d'exceptions et de limitations appropriées, ainsi que les conséquences de leur introduction, étaient dignes d'intérêt. À ses yeux, les résultats d'une telle analyse pourraient constituer une bonne base pour poursuivre les étapes suivantes, notamment l'élaboration d'un manuel (ou de principes directeurs). En outre, la délégation a trouvé que les résultats de l'analyse pourraient offrir des avantages au moment de l'élaboration de recommandations sur la mise en œuvre rationnelle de différentes formes d'exceptions et de limitations, dans le sens indiqué par les États membres qui avaient suscité une dynamique positive pour régler de telles questions au niveau des législations nationales. Qui plus est, la délégation a de nouveau proposé que le Secrétariat prépare un projet de questionnaire sur les exclusions de la brevetabilité.

36. La délégation de l'Afrique du Sud a renouvelé son appui à la proposition du Brésil et indiqué que la première phase de ladite proposition avait été réalisée par le biais du questionnaire et du document SCP/18/3. Aussi s'est-elle déclarée convaincue que le SCP devrait procéder à la deuxième phase de la proposition du Brésil, consistant à déterminer comment les diverses exceptions et limitations décrites dans le document SCP/18/3 étaient utilisées par différents pays pour répondre à plusieurs objectifs de politique publique, en particulier en matière de santé et de sécurité publiques, entre autres. De plus, elle a appuyé la suggestion avancée par la délégation de la Fédération de Russie d'élargir le champ d'application en examinant également des études de cas, avant de passer à la troisième phase de la proposition du Brésil.

37. La délégation du Chili a fait observer que la question des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet préoccupait très sérieusement son pays. Elle a fait savoir qu'elle pensait que les exceptions et limitations étaient indispensables au maintien d'un système de propriété intellectuelle et des brevets équilibré et qui permettrait d'atteindre l'objectif consistant à promouvoir l'innovation. Prenant note du nombre relativement élevé de pays ayant répondu au questionnaire (72 pays), la délégation a relevé que le document SCP/18/3 fournissait des renseignements complets et constituait un bon point de départ pour un travail plus approfondi. Elle s'est déclarée satisfaite de la proposition du Brésil, dont le champ d'application était suffisamment large et qui permettrait au Comité de poursuivre l'analyse de ces questions lors de futures sessions. Quant à la façon dont le SCP devrait poursuivre l'examen de la question des exceptions et limitations, la délégation a estimé que la deuxième phase du programme de travail prévu dans la proposition du Brésil représentait une manière pratique de poursuivre l'analyse, de même qu'une solution viable.

38. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réaffirmé sa position concernant l'importance critique des exceptions et limitations dans les pays du groupe du Plan d'action pour le développement. À ses yeux, par le biais de telles exceptions et limitations, la propriété intellectuelle était pleinement intégrée dans les stratégies de développement des pays en développement. Elle a trouvé intéressant que de nombreuses délégations aient répondu au questionnaire, lequel correspondait à la phase 1 du programme de travail proposé par la délégation du Brésil et avait décrit l'expérience dans chacun des pays, ainsi que la façon dont les exceptions et limitations avaient été utilisées dans ceux-ci. La délégation a jugé qu'à la session en cours, le SCP devrait adopter la phase 2 du programme de travail énoncé dans la proposition du Brésil, à savoir entreprendre une étude sur les exceptions et limitations qui avaient un réel impact sur les droits de brevet, sur la manière dont elles étaient mises en œuvre, ainsi que sur la façon dont les pays y avaient recours.

39. La délégation de l'Argentine a réaffirmé son soutien au programme de travail proposé par le Brésil et souligné qu'il importait d'adopter officiellement ce programme et d'en amorcer la phase 2. Elle a par ailleurs exprimé son appui aux interventions des délégations de l'Afrique du Sud, du Chili et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle

s'est félicitée du document SCP/18/3 qui présentait les réponses au questionnaire, sans oublier l'analyse statistique, et permettait d'avoir une idée bien plus précise de ces réponses. La délégation a souligné que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet permettaient aux États membres de mettre en place un système des brevets équilibré, qui reconnaissait l'intérêt de l'innovation et protégeait les droits existants. De son point de vue, elles permettaient aux pays de disposer de la marge de manœuvre nécessaire, dans le cadre de laquelle la législation nationale pouvait être adaptée et s'aligner sur les stratégies de développement des pays concernés. La délégation a été d'avis qu'une analyse plus approfondie des exceptions et limitations permettrait aux États membres d'examiner la façon dont ils pourraient adapter leur législation et d'étudier le meilleur moyen de retirer des avantages du système national de propriété intellectuelle.

40. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a indiqué que les renseignements recueillis sur la base des 73 réponses au questionnaire, parmi lesquelles 20 provenaient d'États membres de l'UE, avaient permis d'accroître les connaissances du SCP sur les cadres juridiques nationaux ou régionaux concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Si la délégation reconnaissait l'importance de ces questions, elle a fait valoir, au sujet des futurs travaux sur ce thème, qu'un équilibre approprié entre les titulaires de droits et l'intérêt du public en général devrait être préservé. Aussi a-t-elle estimé que ni les exclusions de la brevetabilité ni les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet ne devraient être examinées sans tenir dûment compte des normes juridiques correspondantes qui étaient appliquées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle. La délégation s'est publiquement engagée à participer activement et de manière constructive au débat, afin de contribuer à l'accomplissement des objectifs du Comité.

41. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que le document SCP/18/3 offrait une bonne base pour la poursuite des délibérations sur les droits de brevet. Appuyant les efforts de l'OMPI eu égard à la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement, elle a rappelé que ladite recommandation devait être axée non seulement sur la compréhension et l'utilisation des éléments de flexibilité au titre de l'Accord sur les ADPIC, mais également sur les droits et obligations. Ainsi, à ses yeux, toute réflexion sur cette question devait être pondérée et une interprétation au détriment d'une autre ne pas être privilégiée, étant donné que le SCP n'avait pas pour but de se limiter aux échanges commerciaux. La délégation a réaffirmé sa position, à savoir qu'elle n'appuyait pas l'idée que tous les éléments de flexibilité dans les accords internationaux devaient être interprétés et mis en œuvre de la même manière, car une telle idée traduisait une perception limitée et incomplète de ces accords. De son point de vue, les termes "éléments de flexibilité" faisaient au contraire référence à des éléments de flexibilité qui ne représentaient pas une interprétation unique des accords internationaux et des options que ceux-ci prévoyaient pour les systèmes de propriété intellectuelle. Une interprétation unique serait une interprétation rigide des différentes façons dont les pays pouvaient choisir de protéger la propriété intellectuelle de la manière qui convenait le mieux à leurs besoins nationaux. En outre, la délégation a fait remarquer que l'argument correspondant selon lequel tous les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle devaient être ramenés au plus petit commun dénominateur avait clairement été rejeté par de nombreux États membres de l'OMPI.

42. La délégation de l'Inde a appuyé sans réserve la proposition présentée par le Brésil, en particulier au sujet de la deuxième phase qui prévoyait une analyse de l'efficacité des exceptions et des limitations pour résoudre des problèmes de développement, part essentielle de la proposition. De l'avis de la délégation, le comité pouvait poursuivre la synthèse présentée dans le document SCP/18/3 avant de déterminer la façon dont les exceptions et limitations pouvaient être mises en œuvre au niveau pratique. La délégation a fait observer que, concernant la section I du document, les savoirs traditionnels n'apparaissaient pas dans la liste

d'exclusion des objets brevetables. Elle a déclaré que les savoirs traditionnels, qui étaient explicitement exclus de la brevetabilité en Inde, revêtaient une grande importance du point de vue de la délégation.

43. La délégation de la Chine a noté que les réponses des États membres au questionnaire apporteraient au comité des informations très riches et représentatives. À son avis, les réponses rendaient compte de façon détaillée de la législation de différents pays en matière d'exceptions et de limitations. La délégation estimait que les exceptions et les limitations constituaient un élément important de la législation. Au vu des progrès accomplis par le comité dans le cadre de ce projet, la délégation était d'avis que le SCP pouvait poursuivre ses travaux et réaliser une analyse complète des informations recueillies jusqu'alors, y compris des études élaborées par des experts externes et des informations fournies par les États membres. Elle a proposé que le comité tienne compte également de son public cible et étudie la faisabilité ainsi que les effets des activités afin d'être pleinement préparé à l'achèvement de ce projet.

44. La délégation de l'Espagne a appuyé la déclaration faite par la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a accueilli avec satisfaction le fait qu'un grand nombre d'États membres avaient répondu au questionnaire. De même, elle s'est félicitée de la distribution de la traduction en espagnol des annexes du document SCP/15/3 suite aux demandes qu'elle avait formulées lors des trois sessions précédentes. La délégation espérait que, à l'avenir, lorsque la traduction en espagnol d'un document volumineux serait demandée, celle-ci serait distribuée plus rapidement afin que les pays intéressés puissent participer aux débats sur le sujet.

45. S'agissant de l'intervention de la délégation de l'Inde sur les savoirs traditionnels, le représentant de l'AIPPI a fait observer que l'Association avait inscrit la question des savoirs traditionnels et de leur lien avec les droits de propriété intellectuelle à l'ordre du jour de sa réunion d'octobre 2012 à Séoul. Le représentant a indiqué que, après cette conférence, il informerait le Secrétariat de l'issue des débats et de toute résolution qui aurait été adoptée.

46. Le représentant de KEI a demandé si les réponses originales au questionnaire communiquées par les États membres étaient disponibles.

47. Le Secrétariat a indiqué que ces réponses avaient été publiées sur le forum électronique consacré au SCP sous la forme d'un tableau, afin que les informations puissent être consultées selon les pays, les exceptions et les limitations.

48. Le représentant de KEI s'est félicité de constater que plus de 70 pays avaient répondu au questionnaire et avaient communiqué des informations détaillées. Cependant, le représentant estimait que les réponses fournies par les États-Unis d'Amérique, pays dans lequel il vivait, étaient par trop modestes concernant certaines activités qu'ils menaient, par exemple dans le domaine de la concession de licences obligatoires. Il n'était pas mentionné, dans la réponse fournie par le pays, que depuis 2006 la Cour suprême imposait au juge d'examiner la possibilité d'un octroi de licence obligatoire au lieu d'une ordonnance d'application d'un brevet dans toute procédure aux fins d'une telle ordonnance. Le représentant a expliqué que, en conséquence, les États-Unis d'Amérique avaient probablement concédé le plus grand nombre de licences obligatoires au monde depuis la deuxième guerre mondiale, en particulier pour des inventions médicales mais aussi pour d'autres inventions. Il a fait observer que les États-Unis d'Amérique avaient concédé une licence obligatoire à Toyota pour un dispositif de transmission, deux licences à Microsoft pour des brevets sur des logiciels, à Johnson & Johnson et à Abbott pour du matériel médical (à Johnson & Johnson pour des lentilles de contact) et à Medtronic pour une valvule cardiaque. Il a relevé que le pays avait adopté une disposition en matière de concession de licences obligatoires dans le cadre de la Loi sur la réforme des soins de santé concernant l'introduction de médicaments biologiques génériques lorsque la société titulaire en charge des médicaments biologiques refusait de divulguer de façon suffisante l'information en matière de brevets auprès du concurrent dans le domaine des médicaments génériques.

S'agissant de la réponse communiquée par l'Italie, le représentant a fait observer que ses auteurs n'avaient pas mentionné que les autorités italiennes chargées de la concurrence avaient octroyé des licences obligatoires pour des brevets pharmaceutiques ou des certificats de protection supplémentaire (CPS) lorsque les sociétés italiennes responsables des principes actifs pharmaceutiques ou des produits chimiques avaient souhaité exporter des médicaments pharmaceutiques brevetés à destination d'autres pays d'Europe, y compris des versions génériques du Proscar pour le traitement du cancer et de la calvitie masculine, ainsi que des antibiotiques et des analgésiques. Le représentant était d'avis que les réponses au questionnaire seraient encore plus utiles si elles pouvaient être étayées par des cas pratiques illustrant l'application effective des lois mentionnées. Il estimait qu'il serait utile, à un moment donné, d'offrir aux pays la possibilité de compléter les informations qu'ils avaient communiquées par des informations indépendantes sur l'utilisation réelle de certains éléments de flexibilité.

49. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays de l'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le document SCP/18/3 était facile à utiliser et qu'il était susceptible de contribuer aux délibérations des membres du comité. La délégation estimait que, avant d'entreprendre de nouveaux travaux, le SCP pourrait tirer davantage parti des réponses au questionnaire afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble, et proposait donc que le document soit mis à jour régulièrement. Elle était également d'avis que le groupe avait besoin de précisions supplémentaires au sujet de la proposition concrète présentée par les délégations du Brésil et de la Fédération de Russie au sujet de la phase suivante. La délégation a déclaré que l'objet de toute étude à venir devait être équilibré et élaboré avec attention, et que les travaux devaient faire une place à tous les États membres de l'OMPI.

50. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a déclaré que même si des informations abondantes avaient été recueillies auprès des États membres, des travaux importants devaient être réalisés afin de déterminer dans quelle mesure ces observations pourraient contribuer aux travaux menés par le comité. Elle a souligné que si les membres ne parvenaient pas à adopter une approche équilibrée, cela compromettrait les travaux du comité car ce dernier ne devait écarter aucune question soulevée, à moins de l'avoir analysée et examinée en détail. Selon la délégation, un certain nombre de similarités, différences, divergences et convergences au sein des préoccupations soulevées devaient, en somme, aborder des problèmes de développement. La délégation a noté que tous les problèmes qui avaient été abordés au sujet d'une part des exceptions et des limitations, et d'autre part des droits de brevet devaient être évalués d'une manière acceptable. La délégation était d'avis qu'il n'y avait pas de solution unique pour tous et que les États membres devaient continuer d'avoir la possibilité de formuler des observations supplémentaires sur ces questions complexes au sujet des exceptions et des limitations aux droits de brevet.

51. Le représentant de KEI a fait observer que plusieurs interventions au sujet des exceptions et limitations avaient porté essentiellement sur l'incidence des brevets sur l'accès aux médicaments. Cependant, il estimait qu'il fallait examiner de très près l'ampleur de la tourmente dans laquelle était plongée l'industrie des téléphones intelligents et des tablettes électroniques face au problème des brevets, et évaluer la mesure dans laquelle les limitations et exceptions relatives aux brevets étaient nécessaires afin que des tiers puissent créer, fabriquer et produire des téléphones intelligents et des tablettes électroniques dans un domaine où des milliers de brevets devaient être traités. Il a noté que les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Australie et d'autres pays avaient été le théâtre de cette "guerre" dans le domaine des brevets. Le représentant a suggéré que, à un moment donné, ces questions soient portées devant le comité car elles constituaient une source d'embarras pour le système de brevets.

52. Le président a résumé les délibérations en disant que plusieurs délégations s'étaient prononcées en faveur d'une analyse plus approfondie des réponses au questionnaire. D'autres délégations avaient souligné la nécessité de trouver un équilibre entre les différentes questions qui avaient été traitées par le comité, ce qui signifiait que ce dernier devrait parvenir à un accord



général sur l'ensemble des différents sujets. D'autres délégations avaient évoqué la nécessité de prendre en compte les savoirs traditionnels dans le cadre des exclusions des objets brevetables. D'autres encore avaient souligné l'importance de réaliser des études spécifiques sur des cas concrets d'applications en lien avec les brevets. Une autre délégation avait suggéré de laisser la possibilité aux pays de fournir des réponses supplémentaires au questionnaire. Le président a noté qu'il n'était pas possible de parvenir à une conclusion à ce stade, et a demandé si, en cas d'accord général en faveur d'une analyse plus approfondie de certaines questions mises en évidence par le questionnaire, les délégations étaient d'avis que certaines exceptions et limitations devaient être examinées en priorité par le Secrétariat, dans la mesure où 11 types différents d'exceptions et de limitations étaient abordés.

53. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que, comme elle soutenait sans réserve les phases proposées par le Brésil, il était pour l'heure prématuré de commencer à établir un ordre de priorité parmi les différents types d'exceptions et de limitations.

54. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États Membres, a dit avoir besoin de temps pour que les membres puissent se consulter et réfléchir à la question posée par le président.

55. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que même si le groupe était disposé à examiner de près toutes les orientations qui permettraient au comité d'avancer dans ses travaux, la question soulevée par le président pouvait éloigner la délégation de son objectif principal qui était l'élaboration d'un manuel non exhaustif des exceptions et limitations existantes. La délégation a précisé qu'elle ne pouvait pas opter pour un ordre de priorité à ce stade, et qu'elle préférait une approche globale.

56. La délégation de l'Afrique du Sud, souscrivant à l'intervention de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le questionnaire jetait les bases des futurs travaux du comité à ce sujet. Ainsi, selon la délégation, il n'était pas nécessaire d'établir un ordre de priorité parmi les exceptions et limitations visées. Elle estimait que tous les éléments mentionnés dans le questionnaire étaient pertinents. La délégation a indiqué que le comité devait commencer à se plonger dans l'analyse des modalités de mise en œuvre de ces exceptions et limitations. De l'avis de la délégation, le comité devait étudier ces modalités en tenant compte des propositions de la Fédération de Russie, par exemple en invitant les États membres à fournir des informations supplémentaires au sujet de la mise en œuvre ou en réalisant des études de cas.

57. Le président a précisé que le fait d'établir des priorités ne signifiait pas pour autant que certains sujets seraient exclus, et a ajouté qu'une analyse approfondie pourrait être réalisée sur l'ensemble des sujets en plusieurs étapes plutôt que simultanément.

#### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITÉ DES BREVETS, Y COMPRIS SYSTÈMES D'OPPOSITION

58. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/18/INF/2, SCP/18/INF/2 Add., SCP/18/4, SCP/18/9 et SCP/17/7, 8, et 10.

59. La délégation du Royaume-Uni a présenté la proposition qu'elle avait élaborée conjointement avec la délégation du Canada. La délégation a rappelé aux membres du SCP l'historique de ce point de l'ordre du jour : suite à la présentation de la proposition révisée figurant dans le document SCP/17/8, la délégation a observé que plusieurs délégations avaient pris la parole pour poser des questions, demander des précisions et présenter des propositions de programmes de travail sur ce point de l'ordre du jour. La délégation a relevé que la plupart

des questions soulevées portaient plus ou moins directement sur la définition du concept de "qualité". Certains États membres avaient laissé entendre qu'ils ne pourraient apporter leur soutien à de futurs travaux tant que la définition ne serait pas précisée. La délégation considérait qu'il serait difficile, voire impossible, d'élaborer une définition commune faisant l'unanimité. Elle a expliqué que le concept de "qualité" avait des significations différentes selon les pays, et que la signification de ce concept pourrait évoluer au cours de l'élaboration de la définition. Cependant, à son avis, l'analyse des critères que les États membres utilisaient pour définir la "qualité des brevets" dans le contexte de leurs systèmes nationaux favoriserait une meilleure compréhension au sein du comité. À cet égard, suite à la dix-septième session du SCP, les délégations du Royaume-Uni et du Canada avaient préparé un questionnaire, figurant dans le document SCP/18/9, à partir de suggestions écrites publiées sur le forum électronique notamment par l'Allemagne, le Danemark et les États-Unis d'Amérique, et de questions soulevées lors des délibérations des seizième et dix-septième sessions du SCP. La délégation a fait observer que, s'il était court et facile à remplir, le questionnaire permettait toutefois aux participants de fournir des réponses libres au besoin. La délégation s'est félicitée de l'intérêt suscité par le questionnaire, auquel plusieurs délégations avaient répondu. Elle a particulièrement remercié les délégations du Brésil, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, du Portugal et de la République de Corée pour leurs réponses détaillées et utiles, ainsi que la délégation du Costa Rica pour ses observations encourageantes. La délégation était d'avis que, même si elles n'avaient pas été officiellement validées par le SCP, les réponses témoignaient d'un large soutien au sein des membres du comité en faveur tout du moins du lancement de travaux préliminaires sur la qualité des brevets. La délégation demandait ainsi l'appui total du comité afin de charger le Secrétariat de distribuer officiellement le questionnaire, de compiler les réponses et d'élaborer une étude préliminaire sur la qualité des brevets, en tenant compte des différentes définitions et des différents critères utilisés par les États membres, qui serait soumise à l'examen du comité à sa prochaine session. La délégation a déclaré que l'étude préliminaire élaborée par le Secrétariat pourrait préciser : i) les différentes définitions du concept de "qualité" utilisées par les États membres ainsi que les critères qu'ils appliquaient; ii) l'infrastructure technique, par exemple les systèmes de formation ou les systèmes informatiques, auxquels les États membres avaient recours afin de garantir la qualité des brevets dans le contexte de leurs systèmes nationaux; et iii) les modalités de l'amélioration des procédures à laquelle les États membres souhaitaient procéder en vue de garantir la qualité des brevets.

60. La délégation du Canada a exprimé ses remerciements à la délégation du Royaume-Uni pour sa collaboration sur ce point important de l'ordre du jour. Elle a remercié les délégations du Brésil, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, du Portugal et de la République de Corée pour les observations détaillées et constructives qu'elles avaient fournies au sujet de leur proposition et du questionnaire. Notant les observations formulées par les États membres, par écrit et au cours de la dernière session, sur les projets d'approfondissement des travaux du comité en matière de qualité des brevets, la délégation a fait remarquer que, si l'ensemble des États membres semblaient reconnaître l'importance des travaux du comité pour le système de brevets mondial, certains avaient toutefois fait part de leurs préoccupations quant à l'absence d'une définition claire. La délégation a déclaré que cette préoccupation signifiait pour elle qu'il y avait un désir de faire en sorte que ce point de l'ordre du jour progresse dans la bonne direction. La délégation demeurait d'avis que les détails concernant la définition du concept de "qualité" devaient en définitive s'inspirer des objectifs des membres au sujet du système de brevets, et qu'ils devaient donc prévoir des éléments de flexibilité. De l'avis de la délégation, cela ne signifiait pas pour autant que les travaux proposés ne devaient pas aller de l'avant. Le fait de fixer des points de repère, même en l'absence d'une direction bien définie, pouvait tout de même permettre aux membres d'atteindre leur objectif. La délégation a réitéré son point de vue selon lequel les travaux proposés à partir des trois éléments principaux identifiés dans la proposition présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8), à savoir le développement de l'infrastructure technique, l'accès à l'information sur la qualité des brevets et l'échange de cette information, et l'amélioration des procédures constitueraient un outil important qui permettrait d'aider l'ensemble des membres.

Elle a ajouté que le questionnaire figurant dans le document SCP/18/9 préciserait la voie à suivre. Par conséquent, la délégation faisait sienne la demande formulée par la délégation du Royaume-Uni en vue d'obtenir l'appui total du comité afin de charger le Secrétariat de distribuer officiellement le questionnaire, de compiler les réponses et d'élaborer une étude préliminaire sur la définition de l'expression "qualité des brevets" qui serait soumise à l'examen du comité à sa prochaine session.

61. La délégation du Danemark a présenté sa proposition figurant dans le document SCP/17/7. La délégation a expliqué que sa proposition visait à étudier la question de l'amélioration de la qualité de la recherche et de l'examen concernant les brevets dans le cadre des travaux nationaux en s'appuyant sur les résultats des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger par des offices de brevets. Elle a précisé que la proposition n'avait pas pour objet de se pencher sur l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger en tant que moyen de réduire le nombre de demandes de brevet en attente de traitement ou de proposer une méthode commune ou des normes communes. La délégation a fait observer que l'Office des brevets et des marques du Danemark avait une tradition bien établie d'utilisation des travaux de recherche et d'examen réalisés à l'étranger dans ses propres procédures de recherche et d'examen au niveau national. Au sein de cet office, les travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger étaient utilisés dans toute la mesure du possible. La délégation a souligné que l'utilisation des résultats de ces travaux n'impliquait pas pour autant l'acceptation ou l'adoption des décisions prises par d'autres offices de brevets ou de lois étrangères en matière de brevets, mais qu'il incombait à l'examinateur de déterminer librement dans quelle mesure il pouvait s'appuyer sur les travaux effectués à l'étranger. De l'avis de la délégation, l'un des principaux objectifs de l'utilisation des travaux de recherche effectués à l'étranger dans le cadre de l'examen était d'améliorer la qualité de la recherche et de l'examen réalisés par les offices nationaux de brevets, ce qui aboutissait à la délivrance de brevets plus fiables et de meilleure qualité. La délégation a observé que l'une des conditions préalables les plus déterminantes pour la délivrance de brevets fiables était de s'assurer que l'état de la technique présentant un intérêt pour la brevetabilité de l'invention avait été divulgué. Elle était d'avis que le critère de brevetabilité pouvait être vérifié de manière satisfaisante seulement après cette vérification. La délégation estimait que le fait de disposer des travaux de recherche effectués à l'étranger permettait de s'assurer que les éléments de l'état de la technique qui auraient pu ne pas être établis autrement compte tenu par exemple de la barrière linguistique ou de l'absence de documents déterminés avaient bien été divulgués. En outre, elle était d'avis que cela garantissait que les résultats de la recherche concernant une demande nationale de brevet étaient au moins d'aussi bonne qualité que ceux produits par l'office étranger. En conclusion, la délégation a déclaré que la question de l'amélioration de la qualité de la recherche et de l'examen concernant les demandes nationales de brevet grâce à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger présentait un intérêt pour l'ensemble des États membres à tous les niveaux de développement, ainsi que pour les utilisateurs et la société en général. La délégation proposait donc au SCP d'examiner : i) la manière dont les offices nationaux de brevets utilisaient les travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger; ii) les avantages découlant de l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger; iii) les obstacles posés à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger; et iv) la manière dont les obstacles potentiels posés à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger pourraient être surmontés.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de l'opportunité de continuer d'étudier le sujet important de la qualité des brevets et d'avoir un échange de vues sur cette question. La délégation a fait observer que la délivrance de brevets de qualité était un aspect essentiel du bon fonctionnement du système de brevets pour promouvoir l'innovation, la croissance économique, l'emploi et la qualité de la vie. Elle a ensuite introduit sa proposition figurant dans le document SCP/17/10, dans le cadre de laquelle les offices des États membres étaient invités à engager une réflexion et à partager leurs vues sur les objectifs généraux qu'ils jugeaient essentiels pour mettre en place un système de brevets garantissant la délivrance de

brevets de qualité. La délégation a expliqué que ces objectifs généraux représentaient les buts propres à l'office au regard desquels se mesurait la qualité des brevets et de l'examen en matière de brevets au niveau national. La deuxième partie du programme de travail consistait en une analyse de la manière dont les offices étrangers évaluaient l'octroi de brevets et le travail des examinateurs, et dont ils déterminaient la mesure dans laquelle les objectifs fixés par l'office et ses buts propres étaient atteints. La délégation a expliqué que cet aspect de la proposition se rapportait aux opérations et aux procédures employées dans les différents offices nationaux pour s'assurer de la qualité des brevets. Elle considérait que sa proposition et celle présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni étaient complémentaires. Ainsi, de l'avis de la délégation, les objectifs énoncés dans sa proposition seraient atteints de manière optimale si ces questions étaient intégrées au questionnaire proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni dans le document SCP/18/9. La délégation a déclaré que le fait de disposer de systèmes d'assurance-qualité efficaces dans le cadre de la procédure de délivrance de brevets était important pour l'évaluation des travaux réalisés par les offices, et était fondamental pour le renforcement de la collaboration entre les offices dans la mesure où ces systèmes augmentaient les possibilités de réutilisation des travaux d'un office par un autre. De son avis, de nombreux travaux de l'USPTO faisaient double emploi avec des travaux réalisés par d'autres offices puisque les innovateurs recherchaient de plus en plus la protection par brevet dans plusieurs pays. Depuis 2008, plus de 50% des demandes de brevet avaient été effectuées par des innovateurs qui ne provenaient pas des États-Unis d'Amérique. La délégation a observé que les législations nationales en matière de brevets témoignaient depuis longtemps des priorités des pays et que les organismes nationaux mettaient eux-mêmes au point un système qui correspondait à l'intérêt national général en fonction notamment d'objectifs économiques, du système éducatif, du capital disponible et des objectifs en termes d'emplois. La délégation considérait toutefois que ces différences ne devaient pas empêcher les offices de collaborer dans le but d'exercer leurs activités de façon plus rationnelle et de réduire les coûts de transaction à l'intention des utilisateurs du système mondial de la propriété intellectuelle. Elle a fait observer que le système d'assurance-qualité de l'USPTO était décrit en détail dans les pièces jointes à sa réponse au questionnaire sur la qualité des brevets proposé par le Canada et le Royaume-Uni dans le document SCP/18/9. Les résultats de chaque examen de la qualité annuel étaient publiés sur le site Internet de l'USPTO afin d'assurer une transparence totale. Étant donné que l'un des objectifs du système d'assurance-qualité actuel de l'USPTO était d'améliorer la prévisibilité des paramètres utilisés pour mesurer la qualité, la délégation a fait le vœu que la description de son système d'assurance-qualité donne des informations que les offices nationaux pourraient étudier et potentiellement prendre en compte lorsqu'ils évalueraient leurs propres systèmes d'assurance-qualité, même si elle était pleinement consciente du fait que les systèmes d'assurance-qualité d'un grand office ne seraient pas directement applicables dans des offices plus petits. En outre, la délégation a déclaré que l'amélioration des systèmes d'assurance-qualité utilisés par les offices des différents États membres pourrait avoir l'avantage d'accroître le partage de travaux et de données d'expérience en matière de recherche et d'examen concernant les brevets, ce qui serait bénéfique à la fois pour les offices et pour les utilisateurs des systèmes de brevets nationaux.

63. La délégation de la République-Unie de Tanzanie se demandait ce que l'on entendait par l'expression "qualité des brevets" dans la mesure où les brevets octroyés étaient censés remplir les critères de brevetabilité. La délégation a demandé aux autres délégations si la qualité des brevets renvoyait au nombre d'examineurs et à l'infrastructure du système de brevets ou à autre chose. De l'avis de la délégation, à moins que le comité parvienne à un consensus sur la définition de la qualité des brevets, chaque délégation exprimerait son point de vue en fonction d'une compréhension différente puisque cette expression était comprise différemment selon les délégations. De son point de vue, les discussions sur le sujet de la qualité des brevets devaient s'appuyer sur les critères de brevetabilité indépendamment du pays dans lequel les brevets étaient délivrés.

64. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée de la présentation des propositions. Cependant, elle a déclaré que le comité devait encore trouver une définition du concept de la "qualité des brevets". La délégation a réitéré son opposition à une approche unique pour tous et à l'octroi de brevets internationaux, c'est-à-dire à une harmonisation. Sur la base des précédents débats et des propositions, la délégation comprenait que le concept de "qualité des brevets" sous-entendait que la législation et les règlements d'un pays en matière de brevets étaient pleinement appliqués au niveau national par un office national de la propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, comment aucun facteur n'empêchait la collaboration entre les offices, certains offices se voyaient attribuer un statut d'autorité internationale en matière de recherche et d'examen par exemple, de sorte que les pays qui n'en avaient pas la capacité pouvaient recevoir les résultats de l'examen de la qualité, ce qui garantissait que la protection conférée aux brevets octroyés était appropriée. La délégation a fait observer que, pour un pays en développement, assurer la qualité des brevets consistait à faire en sorte que l'office respectait l'ensemble des exceptions et les limitations relatives aux droits de brevets en fonction de ses besoins de développement et de ses priorités nationales, en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'octroi de brevets fantaisistes ni de perpétuation de brevets et à ce que les brevets octroyés répondent aux besoins de développement. La délégation a souligné qu'un autre pays pouvait adopter une approche différente lorsqu'il appliquait sa propre législation en matière de brevets. Par conséquent, la délégation comprenait difficilement la définition de l'expression "qualité" sur le plan de la mise en œuvre et de l'applicabilité.

65. La délégation du Japon a remercié les délégations du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni pour leurs propositions. La délégation a souligné qu'il importait de prendre en considération différents éléments dans le cadre des procédures de délivrance, y compris les procédures d'examen de brevets et d'opposition, qui consistaient à déterminer la qualité des brevets d'un point de vue pratique. La délégation estimait que les trois éléments proposés par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, à savoir le développement de l'infrastructure technique, l'échange d'informations et l'amélioration des procédures, constituaient des facteurs importants pour obtenir des brevets de qualité exemplaire. La délégation appuyait donc l'idée fondamentale qui sous-tendait la proposition du Canada et du Royaume-Uni. S'agissant des préoccupations soulevées par certaines délégations au sujet de la définition de la qualité, la délégation était d'avis qu'il importait non pas de débattre de la définition de la qualité en soi mais d'étudier les moyens qui permettraient de l'améliorer de différents points de vue. De l'avis de la délégation, la qualité des brevets regroupait divers éléments du système de brevets dans son ensemble, comme la qualité du brevet octroyé et la qualité de l'examen du brevet. La délégation estimait néanmoins qu'il était pertinent pour l'ensemble des pays de débattre des moyens d'améliorer la qualité de différents éléments en vue de renforcer le système de propriété intellectuelle. La délégation a expliqué qu'elle soutenait le questionnaire proposé car son objectif était de recueillir différentes informations de la part de chaque État membre sur la qualité des brevets, informations que les États membres partageraient ensuite entre eux. De son point de vue, cela permettrait de faire progresser les discussions sur ce sujet. En outre, la délégation était d'avis que le processus de partage d'informations viendrait préciser la définition de la qualité des brevets et permettrait aux États membres d'en prendre acte collectivement. Elle estimait également que le fait de partager des informations en utilisant ce questionnaire allait dans le sens de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique.

66. La délégation du Brésil a déclaré que, dans la mesure où la délivrance de brevets de qualité revêtait une importance cruciale pour atteindre les objectifs du système de brevets, le comité devait engager un débat sur cette question importante en analysant les moyens d'améliorer le système de brevets, y compris la recherche et l'examen de brevets et l'évaluation du flux de travail. La délégation estimait qu'il était indispensable que les brevets soient de la meilleure qualité possible pour atteindre les objectifs de la protection par brevet tels qu'énoncés dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également fait observer que, comme évoqué dans le document SCP/18/INF/2 Add., dans le cadre des travaux qu'il menait dans le domaine

des systèmes de gestion de la qualité, l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil avait déployé des efforts soutenus en vue de moderniser l'infrastructure technologique parallèlement à l'augmentation du nombre d'examineurs de brevets. Cela se traduisait par une augmentation de la capacité de traitement et une diminution du nombre de demandes de brevet en attente de traitement. S'agissant des propositions présentées, la délégation a déclaré que la proposition par la délégation des États-Unis d'Amérique de délibérations sur les objectifs nationaux des systèmes de brevets était intéressante et rendait compte des débats engagés à l'OMPI depuis l'approbation du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait remarquer qu'elle comprenait que le principe sous-jacent était que les approches uniques pour tous n'étaient pas adéquates dans le cadre du système de brevets car ces objectifs variaient d'un pays à un autre et étaient influencés par plusieurs facteurs, y compris par les politiques nationales et par la capacité des États membres à absorber la technologie. De l'avis de la délégation, cela impliquait également qu'une définition commune de critères de brevetabilité concrets aurait une incidence négative sur la capacité des États membres d'adapter le système de brevets en fonction des changements qui intervenaient dans leur pays. La délégation a fait observer que la recommandation n° 17 du Plan d'action pour le développement concernant les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle et la recommandation n° 11 qui exhortait l'OMPI à aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et à soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, entre autres, semblaient cadrer avec les débats. Se référant au débat, le Brésil était d'avis que l'échange d'informations entre les offices de propriété intellectuelle, en ce qui concernait l'accès aux bases de données sur les brevets, pouvait constituer une première étape compte tenu de l'objectif commun d'augmenter continuellement la qualité des brevets. Certains offices des brevets, y compris l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil, mettaient des documents de recherche à disposition sur leurs sites Web. De l'avis de la délégation, l'accès à ces informations était utile aux examinateurs pour comparer les résultats des examens qu'ils conduisaient pour autant qu'ils bénéficient d'une souplesse d'utilisation de la base de données. Cependant, certains pays se heurtaient à des difficultés lorsqu'ils souhaitaient consulter ces bases de données et la délégation a donc suggéré au comité de se pencher sur ce point. Enfin, la délégation a déclaré que les offices nationaux devraient pouvoir continuer de prendre des initiatives de partage des travaux sur une base strictement volontaire, et en accord avec leurs objectifs de développement et de politique publique.

67. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a exprimé sa gratitude aux délégations du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Elle observait cependant que l'utilisation d'un terme peu clair était rarement productive dans le cadre des organisations internationales. La délégation estimait que, dans la mesure où la qualité des brevets était liée aux stratégies et aux priorités nationales de chaque État membre en matière de développement, tous les membres devraient faire preuve de souplesse s'ils voulaient essayer de l'harmoniser. Elle a déclaré qu'il était nécessaire d'introduire des éléments de flexibilité dans la législation nationale.

68. La délégation de la Fédération de Russie a rappelé que, à la dix-septième session du SCP, elle avait apporté son soutien à la proposition présentée par la délégation du Danemark et elle avait fourni des documents au Secrétariat, comme indiqué dans le rapport (paragraphe 72 du document SCP/17/13 Prov.2), au sujet de l'utilisation par l'Office russe des brevets (ROSPATENT) des résultats des recherches réalisées par des offices de brevets étrangers sur des demandes correspondantes lors de l'examen des demandes traditionnelles déposées auprès de ROSPATENT, des demandes déposées dans le cadre des procédures accélérées d'examen des demandes de brevet dites Patent Prosecution Highway (PPH) et des demandes internationales déposées au titre du PCT qui étaient entrées dans la phase nationale. La délégation estimait que, afin de continuer d'améliorer la qualité des brevets en utilisant les résultats des recherches et des examens réalisés par des offices étrangers, il fallait poursuivre les travaux sur la collecte des informations requises sur l'utilisation par les offices de

brevets nationaux des résultats des recherches et des examens. Concernant l'analyse de ces informations, compte tenu des différences existant entre les réglementations nationales au sujet de la réalisation des recherches et de la compilation des résultats de ces recherches, la délégation a suggéré que le Secrétariat se penche sur la question de l'élaboration de règles uniformes en matière de procédure, de compilation de résultats et de publication de rapports de recherche. La délégation a également souligné que le traitement des questions concernant la création de bases de données nationales sur les rapports de recherche constituait un aspect décisif de la situation examinée, ainsi que le fait d'offrir à d'autres offices la possibilité d'avoir accès à ces bases de données. La délégation a également apporté son soutien au programme de travail sur la qualité des brevets proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/17/8). S'agissant de la proposition présentée par ces délégations figurant dans le document SCP/18/9, la délégation a réagi positivement au sujet du questionnaire sur la qualité des brevets, qui avait pris en compte les observations formulées par les délégations au cours des précédentes sessions du SCP. Quant au programme de travail proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/10), la délégation appuyait la réalisation de l'étude proposée, dans la mesure où ses résultats pourraient être utilisés en tant que point de départ de recommandations générales sur l'évaluation de la qualité des brevets. La délégation a déclaré que la rapidité de la résolution des problèmes liés à la qualité des brevets était déterminée par l'élaboration de technologies modernes pour la coopération en matière de brevets, en fonction de l'utilisation de résultats de recherches et d'examens précédents obtenus par l'office de premier dépôt ou par l'autorité internationale compétente, lorsqu'il était décidé d'accorder la protection juridique conformément à la législation nationale. A ce sujet, la délégation était d'avis que l'échange d'informations concernant la qualité des brevets constituait un aspect important qui déterminait le développement des systèmes de brevets nationaux, et a renvoyé aux observations qu'elle avait formulées à ce sujet dans le document SCP/18/INF/2. S'agissant du document SCP/18/4, qui contenait des informations supplémentaires sur les mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation, la délégation estimait qu'il présentait une analyse exhaustive et très diversifiée des dispositions prévues par la législation de différents pays, y compris de la Fédération de Russie. La délégation a fait part de sa volonté d'entreprendre des travaux constructifs dans le domaine à l'examen, et a déclaré qu'une attention particulière devait être apportée aux mécanismes dont il était fait mention dans le document SCP/18/4. Elle a fait observer que le système de tribunaux arbitraux de la Fédération de Russie (qui devait être établi au plus tard d'ici le 1<sup>er</sup> février 2013) prévoirait la création d'un tribunal spécialisé des brevets, dont les compétences s'étendraient en particulier, en application de la législation fédérale, aux affaires de différends relatifs à l'octroi ou à la fin de la protection juridique des inventions (modèles d'utilité), y compris les décisions émises par le ROSPATENT, et à l'invalidation d'un brevet d'invention (modèle d'utilité) lorsque la législation fédérale ne prévoyait pas une procédure différente en matière d'invalidation. La délégation a déclaré que le renforcement des mesures en faveur de l'application des droits de propriété intellectuelle dans son pays, y compris la création d'un tribunal spécialisé, s'était révélé être une condition essentielle de l'accession de la Fédération de Russie à l'Organisation mondiale du commerce. De l'avis de la délégation, la création dans un avenir très proche d'un tribunal spécialisé des brevets permettrait de renforcer l'efficacité du système d'application des droits de propriété intellectuelle en Russie, en tenant compte des normes internationales en matière de poursuites judiciaires. Elle a observé que, dans le cadre la préparation de la révision de la législation dans le domaine précité, il avait été tenu compte de l'évolution du règlement des différends relatifs à la protection juridique et à l'application des droits de propriété intellectuelle dans la Fédération de Russie, ainsi que des expériences internationales en matière de règlement de différends dans des pays qui avaient institué des tribunaux spécialisés pour le règlement de telles affaires (par exemple en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni). En conclusion, la délégation a confirmé son intention de poursuivre les travaux sur le sujet de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition.

69. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays de l'Europe centrale et des États baltes, soutenait la mise en circulation des questionnaires proposés par les délégations du Canada et du Royaume-Uni et par la délégation du Danemark. Elle prenait note

avec intérêt du programme de travail proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique, qui pourrait compléter les questionnaires. La délégation a réaffirmé qu'il serait utile de thésauriser davantage de connaissances et d'évaluer différentes approches mises en œuvre par les États-Membres. De l'avis de la délégation, le SCP tirerait grandement profit des réponses fournies par le plus grand nombre possible d'États membres de l'OMPI.

70. La délégation de la République de Corée estimait que dans la mesure où la question de l'amélioration de la qualité des brevets était étroitement liée à l'utilisation effective du système de brevets, ce thème cadrerait bien avec le mandat du SCP. La délégation appuyait donc la poursuite des délibérations à ce sujet. La délégation a noté que la qualité des brevets était un concept assez abstrait qui ne pouvait pas être défini objectivement en raison des caractéristiques de la technologie, du moment auquel le jugement était rendu, des connaissances spécialisées des juges, des différences de point de vue en matière de qualité, etc. Puisque l'on ne pouvait pas améliorer la qualité des brevets en faisant porter les efforts sur un seul aspect, la délégation était d'avis que le comité devait examiner systématiquement les facteurs qui influençaient fortement la qualité des brevets, afin de favoriser l'amélioration générale de la qualité des brevets. La délégation appuyait les propositions du Danemark et des États-Unis d'Amérique, qui permettraient d'améliorer la qualité des brevets grâce au partage de données d'expérience et d'informations. La délégation a expliqué que, au sein de l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), un fonctionnaire chargé de l'examen de l'assurance-qualité ainsi que les directeurs de chaque division chargée de l'examen évaluaient les procédures à la lumière des lignes directrices en matière d'évaluation de l'examen. Le comité du KIPO dénommé "Committee on Trial Quality Assessment" évaluait également les décisions de justice. En outre, la délégation estimait qu'il fallait renforcer la coopération internationale à travers la recherche collaborative au titre du PCT et des programmes PPH afin d'améliorer la qualité des brevets, au vu de la baisse de la charge de travail de chaque office des brevets en matière d'examen. La délégation était également d'avis que l'infrastructure informatique pertinente devait être élargie et améliorée afin que les utilisateurs puissent avoir plus facilement accès aux résultats des examens et des recherches conduits par chaque pays.

71. La délégation de l'Argentine a déclaré que les délibérations sur les propositions concernant la qualité des brevets avaient mis en exergue l'importance d'un système de brevets de haute qualité et équilibré dans chaque État membre. La délégation a fait observer que, dans leurs propositions, les délégations du Canada et du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique donnaient acte du fait que les normes de qualité variaient d'un pays à l'autre. La délégation estimait que différentes parties et différents acteurs étaient concernés par les questions relatives à la qualité des brevets, et que le comité devait garder à l'esprit l'incidence de ce sujet sur les objectifs nationaux, ainsi que les politiques et les législations nationales. La délégation a relevé que, malgré tous les efforts consentis, il n'était pas établi si la qualité des procédures internes de chaque office était en jeu ou pas. Elle était d'avis que, en général, les propositions pouvaient faire l'objet de différentes interprétations et être analysées sous différents angles. Selon elle, le comité devait se pencher sur l'efficacité des systèmes de brevets, et les pays devaient prêter plus d'attention à la façon dont les brevets étaient évalués et délivrés, particulièrement en matière d'applicabilité industrielle, afin de faire l'économie de brevets de faible qualité. Dans la mesure où la qualité des brevets était un aspect essentiel du système de brevets, la délégation estimait que l'application de normes élevées en matière d'examen des demandes de brevet et des brevets eux-mêmes constituait un facteur décisif de l'équilibre des systèmes de propriété intellectuelle. Ces normes permettaient en effet de faire l'économie de brevets de faible qualité qui pouvaient avoir une incidence négative sur l'innovation, la compétitivité ainsi que sur le développement et le bien-être général de la société. La délégation a souligné que la définition des critères de brevetabilité en fonction des besoins nationaux constituait un instrument indispensable que les pays avaient à leur disposition. Elle estimait donc que tout effort en vue d'harmoniser les critères de brevetabilité au sein des États aurait un impact sur les éléments de flexibilité prévus par l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC.



72. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations du Brésil, de la Fédération de Russie et de la République de Corée pour leurs interventions constructives. De l'avis de la délégation, le comité se rapprochait peut-être d'un consensus qui permettrait aux membres de s'accorder sur l'objectif d'établir des pratiques recommandées en matière d'évaluation de la qualité des brevets.

73. La délégation de l'Australie a appuyé les propositions présentées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. Elle s'est dite disposée à partager les données d'expérience qu'elle avait acquises au sujet de l'utilisation des rapports de recherche réalisés à l'étranger et de son système d'assurance-qualité. La délégation a déclaré que le questionnaire proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni permettrait d'analyser les différentes définitions du concept de qualité utilisées par les offices nationaux. Grâce à ces informations supplémentaires, la délégation estimait que le comité serait plus à même de faire progresser ses travaux. S'agissant de la proposition présentée par le Danemark, la délégation considérait que ce document constituait un bon exemple de travail spécifique s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration des procédures dont il était fait état dans la proposition du Canada et du Royaume-Uni. La délégation a souligné sa solide expérience de l'utilisation des résultats de travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger dans le cadre de son examen national, et elle était d'avis que l'utilisation de ces résultats permettait d'améliorer efficacement la qualité des travaux réalisés par les offices de brevets. De l'avis de la délégation, la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique complétait les travaux prévus au titre des premier et troisième éléments de la proposition présentée par le Canada et le Royaume-Uni. La délégation a expliqué que son pays accordait une importance particulière à la qualité des brevets qu'il délivrait, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité et à l'examen indépendant des travaux réalisés par les examinateurs. Elle a fait observer que l'Australie avait récemment modifié sa loi sur les brevets et que ces modifications renforceraient la qualité des brevets délivrés. Elle a mis en évidence quatre domaines clés sur lesquels portaient les modifications et qui présentaient un intérêt dans le cadre du sujet à l'examen : i) le projet de loi modifiait la loi sur les brevets en vue de lever les restrictions sur les informations relatives à l'état de la technique et les connaissances communes générales qui étaient prises en compte lorsque l'on déterminait si une demande était suffisamment originale pour justifier l'octroi d'un brevet. Cela permettrait de renforcer les critères fixés pour l'activité inventive en Australie afin de mieux cadrer avec les critères fixés par d'autres pays; ii) les modifications renforçaient le critère d'utilité de l'invention brevetée, c'est-à-dire que l'invention pouvait être exécutée de la façon décrite dans le brevet. Cette modification renforçait ce critère pour les inventions potentielles dont l'exécution nécessitait une charge de travail trop importante; iii) la loi renforçait les critères de divulgation des inventions, afin que les informations divulguées dans une demande de brevet soient non seulement suffisantes pour exécuter l'invention dans le cadre de chaque revendication, mais qu'elles le soient également pour l'exécuter en tenant compte de la portée de l'ensemble des revendications. Cette modification garantissait que la portée des brevets délivrés n'était pas plus large que l'invention divulguée; iv) le projet de loi modifiait la loi sur les brevets en vue de renforcer la certitude quant à la validité des brevets accordés. À l'heure actuelle, le commissaire ne pouvait pas examiner autant de motifs qu'il le souhaitait lorsqu'il devait statuer sur l'octroi ou la révocation d'un brevet après examen. Les tribunaux australiens pouvaient quant à eux examiner davantage de motifs. En conséquence, un brevet délivré de façon adéquate par le commissaire pouvait ensuite être invalidé par les tribunaux. Le changement introduit par le projet de loi permettrait d'élargir le champ des motifs dont le commissaire pouvait tenir compte, et d'appliquer des critères de preuve uniformes pour l'ensemble des motifs afin qu'il ne soit pas forcé de délivrer des brevets qui ne seraient pas validés s'ils étaient contestés en justice.

74. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que la qualité des brevets renforçait la sécurité juridique pour les titulaires de brevets et les tiers, qu'elle était un gage de progrès scientifique et qu'elle garantissait que le système de brevets remplissait bien ses fonctions économiques. Elle a indiqué que la qualité

des brevets était fortement tributaire de celle des rapports de recherche en matière de brevets, des critères d'examen des brevets – qui garantissaient une divulgation suffisante des inventions – de la définition des revendications et de l'efficacité des systèmes d'appel. À cet égard, la délégation a réaffirmé qu'elle appuyait la poursuite des travaux sur la question de la qualité des brevets, comme l'avaient proposé les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. La délégation estimait que ces propositions cadraient pleinement avec le mandat et la compétence du comité, et qu'elles prenaient en compte un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n<sup>os</sup> 10, 11, 19 et 29. Elle a également relevé avec satisfaction que certains États membres, dont six États membres de l'Union européenne, avaient déjà participé aux débats sur la qualité avec des observations, d'autres propositions et informations concernant le sujet à l'examen, qui étaient synthétisées dans les documents SCP/17/INF2 et SCP/18/3, et invitait les autres membres à faire de même. La délégation a également relevé que l'application satisfaisante des critères de brevetabilité, en l'occurrence, la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle constituait l'un des éléments les plus importants en matière de qualité des brevets. La délégation a déclaré que l'Union européenne et ses 27 États membres étaient d'avis que le comité devait établir un programme de travail au sujet de la qualité des brevets. La délégation estimait que la prochaine mesure à prendre par le comité à ce sujet consisterait à mettre en circulation un questionnaire reprenant les éléments de l'ensemble des propositions présentées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique. En outre, concernant le troisième élément du programme de travail proposé par les délégations du Canada et du Royaume-Uni au sujet de l'amélioration des procédures, la délégation appuyait également la proposition formulée par la délégation de l'Espagne visant à entamer des études sur le concept d'activité inventive et la façon dont celui-ci était utilisé par les États membres. En conclusion, la délégation a fait part de sa volonté de faire avancer les débats sur la qualité des brevets au sein du comité, dans le sens des propositions présentées par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark et des États-Unis d'Amérique.

75. La délégation du Ghana a remercié les délégations du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni pour leurs propositions au sujet de la qualité des brevets. La proposition présentée par la délégation du Danemark sur l'utilisation par les offices nationaux de propriété intellectuelle de rapports de recherche et d'examen effectués à l'étranger présentait un intérêt particulier pour la délégation, et la Fédération de Russie avait également appuyé cette proposition. La qualité des rapports de recherche et d'examen effectués à l'étranger revêtait une importance particulière pour les petits offices de propriété intellectuelle, notamment pour ceux qui ne conduisaient pas d'examens significatifs et qui s'appuyaient donc uniquement sur les rapports élaborés à l'étranger. La délégation était d'avis que le SCP devait établir des normes minimales à l'intention des administrations chargées de l'examen et des offices de propriété intellectuelle, afin de veiller à ce qu'ils respectent les critères essentiels de brevetabilité, à savoir les critères de nouveauté, d'activité inventive, d'applicabilité industrielle et de divulgation suffisante. Ces normes minimales permettraient de renforcer la confiance à l'égard de la qualité des brevets délivrés par les offices de propriété intellectuelle, et devraient aller de pair avec des mesures visant à garantir l'accès aux informations en matière de brevets et à renforcer la capacité des petits offices de propriété intellectuelle afin de permettre aux pays de conduire leurs propres recherches et examens concernant les demandes de brevet.

76. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle soutenait sans réserve le questionnaire présenté par les délégations du Canada et du Royaume-Uni dans le cadre de leur proposition sur la qualité des brevets. La délégation était convaincue que si le plus grand nombre d'États possible répondaient au questionnaire et si ces réponses étaient analysées par la suite, le comité parviendrait à une conclusion sur la situation en matière de qualité des brevets dans le monde et sur la façon dont l'OMPI pourrait prendre part à l'amélioration de cette situation. La délégation avait déjà fourni des réponses à certaines questions dans les observations qui figuraient dans le document SCP/18/INF/2. En vue de la prochaine session du comité, la délégation avait l'intention de répondre à l'intégralité du questionnaire et d'étayer les réponses

qu'elle avait déjà fournies. Elle a fait part de ses doutes en ce qui concernait la poursuite des travaux sur la définition du concept de la "qualité des brevets" dans la juridiction d'un État. Dans la mesure où la législation de plusieurs pays ne définissait pas le sens qui était donné à ce concept, en l'absence de définition juridique, la délégation se demandait s'il serait possible d'étudier les définitions qu'utilisaient les offices de brevets, notamment dans les documents non officiels ou dans les lignes directrices en matière d'examen. La délégation s'est félicitée des observations publiées sur le forum électronique par plusieurs pays, et notamment des informations détaillées communiquées par les délégations du Brésil, de la Fédération de Russie, de la France et du Portugal au sujet de leurs systèmes de gestion de la qualité. La délégation a fait référence à ses commentaires figurant dans le document SCP/18/INF/2 et a renouvelé sa proposition en vue de la réalisation d'une série d'études qui permettraient de mieux comprendre les conditions de l'activité inventive et de son évaluation, dans le cadre de la proposition présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, et plus précisément de la section intitulée "amélioration des procédures". En vue de la prochaine session du comité, la délégation a déclaré qu'elle prévoyait de présenter, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres États membres intéressés par ce sujet, un document portant sur le critère d'activité inventive et sur son évaluation afin, si possible, d'entamer des travaux sur ce sujet. S'agissant de la proposition du Danemark figurant dans le document SCP/17/7, la délégation a appuyé la proposition suivant laquelle le comité devrait étudier les aspects relatifs à la réutilisation par les offices nationaux des brevets des travaux de recherche et d'examen déjà réalisés par d'autres offices. La délégation a fait observer qu'un rapport de recherche, parfois accompagné d'une opinion écrite, était généralement publié en même temps que la demande de brevet et que de nombreux offices utilisaient des bases de données qui leur permettaient de consulter la totalité ou la plupart des documents générés durant la procédure de délivrance de brevets. Elle a souligné que la réutilisation des résultats des travaux de recherche et d'examen réalisés par d'autres offices était pratiquée par la majorité des offices des brevets, notamment par l'Office espagnol des brevets et des marques. Elle a expliqué que la première recherche effectuée par un examinateur de brevet, en plus de celle effectuée par l'inventeur et le demandeur, portait sur les autres demandes déjà publiées pour des inventions de la même famille. La délégation était d'avis que l'existence de recherches ou d'examens déjà effectués sur la même invention orientait et facilitait le travail ultérieur de l'examineur, même si la décision finale devait toujours être prise par l'office des brevets, indépendamment des décisions prises par d'autres offices nationaux ou régionaux des brevets. Ainsi, de l'avis de la délégation, la réutilisation de travaux n'allait pas à l'encontre de la souveraineté des États, comme cela avait parfois été évoqué. La délégation a expliqué que la législation espagnole prévoyait l'utilisation des résultats de recherches et d'examens antérieurs, ce qui réduisait la taxe correspondante, en fonction du degré d'utilité des travaux antérieurs. Lors de récentes expériences effectuées par l'office espagnol au titre du programme PPH, dans le cadre duquel la délégation avait conclu des accords avec le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, le Mexique, le Portugal et la République de Corée, elle avait observé que la principale difficulté qu'il y avait à tirer parti des résultats des recherches et des examens déjà effectués par d'autres offices nationaux en ce qui concernait les demandes de brevet tenait aux différences de langues, en particulier lorsque la langue utilisée était très différente de la langue maternelle des examinateurs. Elle regrettait que les systèmes de traduction automatique disponibles à l'heure actuelle ne fournissaient pas la qualité requise. Même si la délégation était consciente des efforts considérables qui étaient déployés en vue d'accomplir des progrès dans ce domaine, le problème de la langue était selon elle le principal obstacle à la réutilisation appropriée des résultats des recherches et des examens effectués par d'autres offices. Tant que l'on ne disposerait pas de systèmes de traduction informatisée plus perfectionnés, la délégation était d'avis qu'il ne serait pas possible de tirer pleinement partie des résultats des examens et des recherches effectués par d'autres offices des brevets. Elle considérait que l'OMPI devait participer aux efforts visant à obtenir des systèmes de traduction automatique relatifs aux brevets qui soient suffisamment fiables. En outre, la délégation a souligné qu'il était également difficile d'utiliser une recherche ou un examen antérieurs lorsque la demande sur laquelle avaient porté ces travaux avait subi des changements par rapport à la demande

examinée par le second office. Pour surmonter ces difficultés, il serait nécessaire d'élaborer un cadre d'équivalence des réclamations, qui faciliterait l'utilisation des travaux réalisés par un autre office, comme dans le cadre des accords PPH. En outre, la délégation a déclaré que les offices nationaux devaient conduire des travaux concernant l'offre de bases de données qui permettraient à leurs utilisateurs d'avoir accès aux rapports de recherche et aux résultats d'examen générés au cours de la procédure de délivrance des brevets, et qui soient d'accès libre, du moins pour les autres offices nationaux ou régionaux des brevets. Dans la mesure où il s'agissait de la troisième session au cours de laquelle le sujet de la qualité des brevets était abordé, la délégation était d'avis qu'il était temps d'entamer des travaux sur ce point, en répondant au questionnaire présenté par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, auquel pourraient être intégrés certains éléments des propositions présentées par les délégations du Danemark et des États-Unis d'Amérique afin que les membres n'aient pas à répondre à un trop grand nombre de questionnaires simultanément. Il semblait injuste à la délégation que l'avancement des travaux à ce sujet reste tributaire de l'absence de définition du concept de "qualité des brevets", si, comme de nombreux groupes l'avaient exprimé, les membres du comité souhaitaient faire progresser leurs travaux de façon équilibrée sur les différents sujets qui les intéressaient. La délégation était d'avis que tous les membres devaient faire preuve de davantage de souplesse, et a déclaré que les délégations n'étaient pas là pour empêcher les autres délégations d'avancer sur les sujets qui revêtaient un intérêt pour elles, mais pour que la communauté internationale dans son ensemble témoigne des améliorations apportées au système de brevets. La délégation estimait donc que l'absence d'un accord sur la définition de la qualité des brevets n'était pas une raison suffisante pour repousser l'avancement des travaux sur un sujet qui intéressait autant de délégations. Citant un représentant de l'industrie brésilienne qui avait mis en évidence le fait que le Brésil avait besoin d'un système de brevets solide et qui fournisse des produits de qualité afin d'encourager l'innovation, la délégation a souligné l'importance que ce sujet revêtait pour un grand nombre d'États et a demandé aux délégations de ne pas repousser davantage le début des travaux.

77. La délégation du Canada a précisé que le questionnaire présenté par sa délégation et par la délégation du Royaume-Uni ne visait pas une définition harmonisée du concept de qualité, mais plutôt une compréhension de la façon dont différents États membres définissaient la qualité des brevets, et des mesures qu'ils avaient prises afin d'atteindre leurs objectifs nationaux au sujet du système de brevets. La délégation était d'avis que ce questionnaire permettrait de faire avancer les travaux sur ce sujet et servirait les intérêts de l'ensemble des membres du SCP. La délégation invitait en particulier les membres qui demandaient une définition du concept de "qualité des brevets" à expliquer comment ils définissaient ce concept dans leurs régimes nationaux.

78. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié les délégations pour les propositions qu'elles avaient présentées. La délégation a précisé sa position en déclarant que le groupe était disposé à discuter des travaux que le SCP pourrait mener sur ce sujet si le comité définissait clairement le concept de qualité des brevets. La délégation a toutefois observé que cela n'avait pas été possible lors des trois dernières sessions. Elle s'est déclarée satisfaite du questionnaire proposé par les délégations du Royaume-Uni et du Canada, qui pourrait aider le comité à mettre au point une définition, mais estimait cependant que ce questionnaire portait du principe qu'une définition existait, et qu'il s'adressait aux États membres qui en avaient élaboré une. La déclaration était donc d'avis que le questionnaire excluait certains États membres qui n'avaient pas encore élaboré de définition. La délégation a déclaré que le comité ne pourrait pas adopter un document qui excluait certains États membres, les empêchant d'exercer leur droit le plus fondamental, à savoir le droit de répondre au questionnaire. La délégation a réaffirmé que, en premier lieu, il était plus que nécessaire d'élaborer une définition du concept de "qualité des brevets", et que, en l'absence de définition, le groupe ne pourrait valider aucune activité au sein du SCP dans cette direction.

79. La délégation de l'Algérie, parlant au nom de son pays, a demandé aux auteurs des propositions s'ils considéraient que par "qualité des brevets" il fallait entendre "respect des critères de brevetabilité". La délégation a noté que, si tel était le cas, il s'agissait de questions de procédure et pas de fond.

80. La délégation de la Suisse a salué le fait que des débats avaient lieu au sein du SCP au sujet de la qualité des brevets, une question importante pour son pays. La délégation a remercié les délégations du Canada et du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et du Danemark pour leurs contributions aux délibérations du comité sur ce sujet. Elle considérait que le questionnaire présenté par les délégations du Canada et du Royaume-Uni était des plus utiles, et que les réponses apporteraient au comité les éléments nécessaires pour aller de l'avant dans ses travaux. La délégation appuyait donc la poursuite des travaux, comme suggéré par les délégations du Canada et du Royaume-Uni.

81. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle appuyait également sans réserve l'intervention de la délégation de la République-Unie de Tanzanie sur l'importance de la clarté des questions à l'examen. La délégation a remercié les auteurs des propositions pour les documents qu'ils avaient présentés et a rappelé qu'elle ne s'opposait à aucune proposition mais qu'elle demandait des éclaircissements. La délégation a relevé que les États membres comprenaient différemment le concept de qualité des brevets. Elle a demandé aux auteurs des propositions de clarifier un certain nombre de questions qu'elle se posait, à savoir : i) quel était l'objectif poursuivi par les auteurs des propositions. La délégation a souligné les différences de niveaux de développement entre les membres, a fait observer qu'ils ne disposaient pas tous d'administrations chargées de la recherche et de l'examen internationaux, et a déclaré qu'elle souhaitait comprendre quels étaient les problèmes perçus par les auteurs des propositions et l'objectif qu'ils poursuivaient; ii) quels facteurs avaient motivé les propositions. La délégation estimait que les propositions devaient être sous-tendues par une motivation; iii) quels avantages les auteurs des propositions prévoyaient, non seulement pour eux mais pour l'ensemble des membres. La délégation a fait part de son souhait de comprendre quels seraient les avantages pour les pays développés, les pays en développement et les PMA, ainsi que pour les petits et les grands offices; iv) de quelle façon ces propositions rejoignaient les délibérations du Groupe de travail du PCT. Elle a fait observer que les États membres du Groupe de travail du PCT avaient pris acte de la nécessité d'améliorer la qualité des brevets délivrés, et qu'ils avaient à cet égard approuvé un mécanisme d'évaluation par le Sous-groupe de la Réunion des administrations internationales chargé de la qualité. Elle demandait donc des précisions quant au lien qui existait avec les délibérations au titre du PCT. La délégation a dit comprendre que par qualité des brevets il fallait principalement entendre la délivrance de brevets sur la base d'une définition rigoureuse du concept de qualité. La délégation a souligné que la dégradation de la qualité des brevets était en grande partie due à l'abaissement des normes de brevetabilité et des pratiques d'examen. Ainsi, elle était d'avis que les États membres devaient faire porter leurs efforts non pas sur la qualité des brevets mais plutôt sur l'amélioration de la qualité des travaux de recherche et d'examen ou des systèmes de dépôt. La délégation a souligné le lien qui existait entre les systèmes d'opposition et la qualité des brevets, et le lien avec les questions de divulgation. La délégation a fait observer qu'il s'agissait là de son opinion sur les éléments que la qualité des brevets devait englober au minimum. Afin d'aller de l'avant, la délégation a réaffirmé qu'il était nécessaire que le concept lui-même soit clair. La délégation ne cherchait pas une définition mais une compréhension claire des objectifs que les auteurs des propositions souhaitaient atteindre dans le cadre de leurs travaux. La délégation a réaffirmé qu'elle ne serait pas à même d'aller de l'avant en ce qui concernait le questionnaire tant que les points sur lesquels ce document porterait ne seraient pas clairement établis.

82. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom de son pays, s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que les travaux portant sur la qualité des brevets devaient tous tenir compte des éléments suivants : i) les divers types de systèmes de brevets existant dans les États membres et les différents rôles qu'ils jouaient, ainsi que les différents niveaux de développement des offices de propriété intellectuelle; ii) le besoin de renforcement des capacités et de programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle. Il fallait étudier de près et développer les programmes de formation soit en tant qu'élément distinct soit en tant qu'élément sous-jacent de chaque aspect de la qualité des brevets; iii) les délibérations au sujet de la qualité des brevets devaient toutes tenir compte des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement en vue de renforcer la capacité des offices à délivrer des brevets de haute qualité à la lumière de leur législation nationale; iv) ce processus devait être volontaire, orienté par les États membres et ne devait pas avoir pour objectif d'harmoniser le droit des brevets. Les travaux portant sur la qualité des brevets devaient tous veiller à ce que les conditions de brevetabilité soient respectées, y compris la divulgation suffisante des inventions.

83. Le représentant de ALIFAR a souligné qu'il était important et nécessaire de veiller à la qualité des brevets, et a déclaré que cette dernière était un facteur absolument fondamental du bon fonctionnement des systèmes de brevets, qui permettrait à ces systèmes d'atteindre leurs objectifs en ce qui concernait les politiques sociales et économiques et favoriserait un équilibre adéquat entre les intérêts des inventeurs et des concurrents. Le représentant partageait l'opinion de la délégation de la France au sujet de l'importance des critères de brevetabilité dans le cadre de l'évaluation de la qualité des brevets. Le représentant a fait part de son inquiétude au sujet des débats qui avaient eu lieu au sein du SCP, car leur tournure pouvait conduire à une harmonisation du droit des brevets au sujet des conditions de brevetabilité, des exclusions et des exceptions. Si cela se produisait, l'harmonisation aurait une incidence sur les éléments de flexibilité prévus par les traités internationaux actuels, qui revêtaient une importance primordiale pour les pays en développement. Le représentant a noté que les offices de brevets des pays en développement devaient être structurés en fonction de leurs propres traditions juridiques et de leur situation économique, politique et culturelle. Il a observé que les programmes de formation et l'assistance technique offerts à ces offices par d'autres offices de brevets ne tenaient généralement pas compte des différences qui existaient entre ces pays en développement ni des différents intérêts et politiques publiques de ces pays, et que les critères utilisés n'étaient plus adaptés aux impératifs de ces pays. S'agissant du concept de l'intérêt des utilisateurs des offices de brevets, le représentant a déclaré qu'il fallait non seulement tenir compte des intérêts des déposants, mais aussi assurer une protection adéquate pour le public en général. Le représentant était d'avis que l'adoption automatique des rapports de recherche et d'examen par des personnes désignées à cet effet n'était pas convenable. Il considérait que ces rapports devaient uniquement être utilisés par des examinateurs locaux une fois qu'ils avaient conduit leurs propres recherches et examens. De l'avis du représentant, le processus d'examen des conditions de brevetabilité n'était pas uniquement technique et neutre, mais faisait intervenir des politiques nationales. Au sujet d'un éventuel programme de travail sur la qualité des brevets, le représentant considérait que ce dernier était nécessaire afin d'élargir la portée du questionnaire que les États membres élaboreraient. Il a relevé que les questions proposées jusqu'alors pouvaient encourager une approche unilatérale dans les réponses, ce qui augmenterait le risque potentiel d'harmonisation. Il considérait donc qu'il fallait ajouter des questions permettant également de souligner les différents critères et l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par les traités internationaux. De l'avis du représentant, le comité devait se pencher sur les risques que représenterait l'adoption automatique des résultats des examens réalisés par d'autres offices ainsi que sur le non-respect des politiques publiques et des législations. Le représentant a souligné que, afin d'évaluer la qualité des brevets, il fallait également prendre en compte le lien qui existait entre ce concept et les droits de l'homme reconnus au niveau international. Selon lui, ce lien devait également être intégré dans le questionnaire pour examen. Il a fait observer que l'analyse des brevets délivrés dans le domaine des nouvelles technologies devait tenir compte des droits de l'homme notamment en

matière de protection des données personnelles et d'accès à la culture. Il a déclaré que l'analyse des brevets se rapportant à des inventions pharmaceutiques devait toujours prendre en compte les droits de l'homme en matière de santé.

84. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement au sujet de la qualité des brevets. Elle a souligné que cette question était capitale pour le développement des systèmes de brevets et pour les transferts de technologie ultérieurs. Comme elle l'avait indiqué dans sa déclaration liminaire, la délégation a souligné que les offices de par le monde ne parviendraient pas à continuer de délivrer des brevets de qualité sans le maintien de normes en matière de recherche et d'examen. Selon elle, la plupart des offices de brevets des pays en développement se trouvaient dans une phase de transition et devaient renforcer leurs systèmes, en particulier les systèmes relatifs aux recherches concernant l'état de la technique et le renforcement des ressources humaines. La délégation a proposé de prendre des mesures en vue de renforcer la capacité des offices de propriété intellectuelle des pays en développement, afin de les aider à remplir leurs fonctions quasi judiciaires de la meilleure façon possible. La délégation estimait que la divulgation complète de l'invention, y compris de l'état de la technique le plus pertinent, par le déposant était l'un des éléments les plus importants pour améliorer la qualité des brevets. Elle a indiqué qu'il appartenait aux déposants de divulguer dans les rapports de recherche les résultats en matière de brevetabilité ainsi que les conclusions circonstanciées des demandes correspondantes qu'ils avaient déposées en cas de rejet par un autre office de brevets. Elle a fait observer que l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC prescrivait clairement cette divulgation, y compris concernant les renseignements sur les demandes correspondantes que le déposant aurait déposées et les brevets correspondants qui lui auraient été délivrés à l'étranger. La délégation a souligné que, afin de renforcer la qualité des procédures de recherche et d'examen, l'OMPI devait étudier la possibilité de fournir aux pays en développement un accès gratuit ou subventionné aux bases de données à valeur ajoutée existant dans les secteurs privé et public. En ce qui concernait la proposition présentée par la délégation du Danemark, la délégation a accueilli favorablement l'utilisation par d'autres pays des informations concernant les travaux de recherche et d'examen effectués par un pays au sujet des demandes correspondantes. La délégation a expliqué que la loi indienne sur les brevets imposait au déposant de présenter une déclaration contenant des informations circonstanciées au sujet des demandes correspondantes déposées à l'étranger. La loi permettait également au contrôleur de charger le déposant de fournir des précisions quant au traitement de demandes correspondantes déposées dans des pays étrangers au cours d'une période donnée. Ces précisions portaient également sur les rapports de recherche et de brevetabilité relatifs aux demandes correspondantes déposées à l'étranger. Si les déposants ne présentaient pas ces informations, cela pouvait constituer un motif d'opposition au brevet et de révocation. La délégation a précisé que la délivrance d'un brevet dans un pays étranger ne pouvait pas être invoquée comme motif pour justifier la délivrance d'un brevet également en Inde. La délégation estimait que chaque pays devait décider de l'utilisation des travaux de recherche et d'examen réalisés à l'étranger ou de la référence à ces travaux, et que cela ne devait donc pas conduire à une harmonisation. S'agissant des problèmes rencontrés lors de l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger, la délégation a observé que l'office indien des brevets rencontrait des difficultés d'ordre linguistique lors de la consultation des rapports des offices qui n'employaient pas l'anglais comme langue officielle. La délégation a également fait observer que, assez souvent, des demandes qui étaient simultanément en cours d'instruction étaient traitées de façon radicalement différente dans chaque juridiction, même en ce qui concernait les critères fondamentaux de nouveauté et d'activité inventive. Elle a relevé que les conclusions des travaux de recherche et d'examen n'étaient pas homogènes, même au sein des administrations chargées de la recherche internationale. S'agissant des obstacles potentiels à l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués à l'étranger, la délégation estimait que plusieurs questions de fond devaient être résolues, qui faisaient intervenir des éléments à la fois techniques et juridiques. De l'avis de la délégation, outre les obstacles linguistiques, l'échange d'informations et les plates-formes technologiques communes, plusieurs questions de fond devaient être résolues, mais elles se

rattachaient aux besoins de pays qui étaient à des stades de développement économiques et sociaux différents. En ce qui concernait la proposition présentée par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, la délégation de l'Inde a rappelé le point de vue qu'elle avait exprimé au paragraphe 93 du document SCP/17/13 Prov.2. La délégation a également déclaré que la qualité des brevets était dans une grande mesure fonction des critères de brevetabilité, qui dépendaient des lois nationales. La délégation considérait que, si l'on proposait une définition et si l'on établissait la portée du concept de qualité des brevets, il fallait également donner l'importance voulue aux modalités proposées pour vérifier cette qualité et les capacités des pays à la mettre en œuvre. La délégation a observé que la proposition suggérait une définition très générale, qui couvrait également le fonctionnement des offices de brevets dans son ensemble, y compris la relation de l'office de brevets avec ses clients. La délégation considérait qu'une définition aussi générale n'était peut-être pas la plus pertinente ni la plus utile pour parvenir aux objectifs poursuivis. Elle a signalé que le système judiciaire devait être exclu du programme de travail. Dans le cadre du questionnaire élaboré par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, il n'était pas demandé si le déposant avait lui-même divulgué l'état de la technique le plus proche. En outre, le questionnaire ne déterminait pas si le déposant avait présenté les conclusions des recherches et des examens, notamment au sujet d'un refus de demandes correspondantes déposées dans d'autres pays. S'agissant de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré que ce document n'étudiait pas le rôle des inventions mineures qui entraînaient des délivrances fantaisistes en vue de perpétuer des brevets, augmentant la durée de vie des brevets existants. Selon elle, si le déposant se livrait à type d'activité, cela pouvait également nuire à la qualité du brevet. La délégation a déclaré que les propositions visant à accélérer la délivrance des brevets en se fondant sur des critères de brevetabilité utilisés par d'autres offices de brevets ne pouvaient pas être examinées. Elle était d'avis que l'utilisation du paramètre de la rapidité de l'examen pour évaluer la qualité des brevets, comme l'avait proposé la délégation des États-Unis d'Amérique, ne garantissait pas toujours la qualité des brevets, mais représentait un risque considérable si l'invention était par la suite rejetée au vu d'un examen de haute qualité effectué par un autre pays. Elle a fait observer que ces brevets risquaient être rejetés au vu de recherches de qualité conduites ultérieurement par d'autres pays. La délégation a déclaré que dans la mesure où le degré de qualité des brevets dépendait du cadre de politique du droit des brevets de chaque pays, il était difficile d'évaluer la qualité des brevets sur cette base. En outre, dans le secteur pharmaceutique et le secteur des produits chimiques, la délégation a observé que les revendications de type Markush formées par les déposants avaient toujours une incidence négative sur la qualité des brevets, car les combinaisons et les variations imprévues dans ces revendications étaient difficiles à percevoir dans la réalité. Ainsi, selon elle, l'application de ces revendications était douteuse et contestable. La délégation a souligné l'importance du système d'opposition aux brevets avant et après leur délivrance pour améliorer la qualité de ces derniers, ce dont les discussions au sujet de l'amélioration de la qualité des brevets devaient tenir compte.

85. La délégation du Royaume-Uni a répondu à plusieurs questions soulevées par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la République-Unie de Tanzanie, afin d'apporter des précisions au sujet de leurs préoccupations. La délégation a mis en évidence que l'ensemble des offices chargés de l'enregistrement ou de l'examen complet appliqueraient des filtres lors de la délivrance des brevets. Ces filtres étaient étroitement liés aux objectifs nationaux au sujet des systèmes de brevets de chaque pays en vue de promouvoir l'innovation ainsi que le développement technologique, social et économique. Au sens large, les filtres appliqués par les États membres définissaient la qualité des brevets dans leurs juridictions. Ainsi, la délégation s'intéressait aux mesures que les offices nationaux et régionaux prendraient afin de veiller à ce que les brevets qu'ils délivrent remplissent ces conditions. La délégation a déclaré que les travaux permettraient au comité d'échanger des données d'expérience, de favoriser le partage de connaissances entre les membres et d'œuvrer en vue de franchir les obstacles qui avaient été surmontés par le passé. La délégation invitait les États membres intéressés, et particulièrement ceux qui avaient soulevé des préoccupations et émis des réserves, à prendre part à l'élaboration d'un questionnaire.



86. La délégation du Chili a réaffirmé que son pays attachait de l'importance au bon fonctionnement du système de brevets et qu'elle souhaitait atteindre cet objectif. Elle a fait observer que la qualité des procédures ainsi que d'autres aspects jouaient un rôle important dans la délivrance des brevets. Elle considérait que l'utilisation des travaux de recherche et d'examen effectués par d'autres offices de brevets était des plus utiles pour améliorer ces procédures. De ce point de vue, la délégation s'est félicitée de la proposition présentée par la délégation du Danemark et a réaffirmé qu'elle soutenait ce document, qui permettrait de préserver l'indépendance de chacun des membres pour ce qui était de l'application des normes de fond en matière de brevets. De même, la délégation estimait qu'il importait d'utiliser des outils techniques dans le respect de normes ouvertes et claires favorisant l'interopérabilité des outils informatiques ainsi que l'utilisation par les membres d'un système intégré d'information, tout en respectant les caractéristiques propres à chacun des systèmes nationaux. La délégation a remercié les délégations du Canada et du Royaume-Uni pour leur proposition et a souligné le caractère particulièrement positif de l'intention de renforcer l'échange d'informations sur les brevets et d'améliorer les systèmes qui sous-tendaient ce document. De l'avis de la délégation, la qualité des brevets était liée à l'octroi de droits et, dans ce contexte, la délégation a souligné l'existence d'initiatives régionales, telles que celle menée par le Marché commun du Sud (MERCOSUR). Dix offices de propriété industrielle d'Amérique latine participaient à cette initiative, dans l'objectif de promouvoir la coopération au sein de la région comme élément essentiel des facteurs d'innovation. Ce projet unique était une initiative entièrement régionale en matière de coopération dans le domaine des brevets, conduite par les offices de propriété industrielle avec un financement de la Banque interaméricaine de développement, de l'OMPI et de l'Office européen des brevets (OEB). En ce qui concernait les brevets, le projet portait essentiellement sur la résolution du problème d'augmentation du nombre de demandes que rencontraient tous les offices. L'un des objectifs du projet était d'essayer de renforcer l'efficacité des travaux des offices en matière de traitement des demandes, sans toutefois négliger la qualité, et à un coût raisonnable pour les offices et les États. Concrètement, le projet visait à instaurer un partage de rapports de recherche et d'examen afin que les examinateurs des offices concernés puissent tirer parti des travaux réalisés par leurs collègues. L'objectif était donc d'assouplir les procédures et de réduire le temps d'examen, tout en réalisant des économies en termes de ressources et de temps en évitant tout double emploi avec d'autres travaux. La délégation a précisé que cela ne signifiait pas pour autant que les rapports lieraient les offices, car ces derniers conserveraient leur indépendance et leur autonomie. La délégation a souligné qu'il était extrêmement important d'analyser le manque de ressources dont pâtissait la plupart des offices, en l'occurrence de ressources nécessaires pour investir dans des bases de données, ou dans l'accès à des bases de données et de ressources nécessaires pour examiner les nouveautés et veiller à ce que les recherches soient aussi productives que possible.

87. Le représentant du TWN a déclaré qu'il était nécessaire de faire en sorte que les offices de brevets qui octroyaient des monopoles légaux exercent leur autorité avec le plus grand soin et la plus grande précaution. En d'autres termes, les brevets devaient être délivrés pour des inventions qui remplissaient les critères de brevetabilité conformément à la législation nationale pertinente. De l'avis du représentant, la délivrance de certains brevets ne constituait pas une activité strictement technique orientée par les objectifs de la politique publique nationale. En outre, il a déclaré que les États membres devaient éviter les initiatives qui portaient essentiellement sur la délivrance rapide des brevets ou sur la simplification des procédures de délivrance des brevets dans la mesure où les pays étaient à des stades de développement différents. Ainsi, il considérait que l'adoption et l'application des critères de brevetabilité ainsi que la procédure d'examen des brevets devaient se conformer aux objectifs nationaux, et qu'il importait par conséquent de parvenir à une compréhension commune du terme "qualité". Le représentant a déclaré que le programme de travail sur la qualité ne devait conduire à aucun type d'harmonisation du droit des brevets. Selon lui, ce n'était pas seulement les différentes procédures juridiques qui nuisaient à la qualité des brevets mais aussi l'organisation et le financement des offices de brevets. Il considérait que la question était de savoir si les offices étaient financés dans le cadre du budget national ou par les recettes tirées des demandes de

brevet. Le représentant était également d'avis que les politiques en matière de ressources humaines, au titre desquelles le personnel avait été incité à délivrer des brevets et à atteindre certains objectifs, avaient une incidence négative sur la qualité des brevets. Il estimait que cette question devait être analysée dans une optique plus globale. Le représentant a souligné qu'il importait de parvenir à une compréhension commune du concept de "qualité" ou de clarifier celui-ci.

88. Le représentant de l'AIPLA a déclaré que la qualité des brevets était une question de premier ordre pour les utilisateurs du système de brevets. Il a fait observer que le concept de qualité était difficile à définir, mais qu'il englobait notamment la qualité des demandes et des procédures d'examen qui faisaient intervenir l'ensemble des facteurs mentionnés par les délégations, y compris l'accès à l'intégralité des informations sur l'état de la technique. Selon lui, s'ils n'avaient pas un plein accès à ces informations, les examinateurs ne pouvaient pas réaliser un travail de qualité, indépendamment de leurs compétences. Le représentant a fait savoir au comité que, en septembre 2012, l'AIPLA organiserait en collaboration avec la FICPI un colloque portant spécifiquement sur la question de la qualité, avec un accent particulier sur la qualité des demandes et des procédures d'examen. Ce colloque réunirait des représentants des offices de brevets du monde entier dans l'optique de mieux connaître leur point de vue au sujet des mesures à prendre pour améliorer la qualité des demandes et du processus d'examen. Des utilisateurs prendraient également part au colloque et examineraient de près les meilleures façons d'améliorer la qualité en ce qui concernait leurs activités de dépôt et de traitement des demandes de brevet. Le représentant a indiqué qu'il présenterait un rapport au sujet des résultats du colloque lors de la prochaine session du SCP.

89. Le président a ouvert le débat sur les systèmes d'opposition et les autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation (document SCP/18/4).

90. La délégation de l'Inde a fait observer que, concernant le paragraphe 80 du document SCP/18/4, les points suivants devaient être approfondis : i) en Inde, les personnes qui souhaitent former opposition avant la délivrance du titre n'étaient pas tenues de payer une taxe, ce qui permettait de réaliser d'importantes économies et d'accélérer le processus; et ii) toute personne pouvait former opposition avant la délivrance car il n'était pas nécessaire de déterminer sa qualité pour agir. La délégation a déclaré que l'introduction de dispositions de ce type permettrait d'améliorer grandement la qualité des brevets. Ce document mettait également en avant des statistiques concernant les systèmes d'opposition et de réexamen de certains pays. La délégation a suggéré d'y intégrer, à l'intention des membres du SCP, des statistiques du pays concernant le nombre de demandes publiées par rapport au nombre d'oppositions formées avant la délivrance et le nombre de brevets délivrés par rapport au nombre de brevets auxquels il avait été fait opposition.

91. Le président a invité la délégation de l'Inde à communiquer ces informations par écrit.

92. La délégation de la Suisse a mis en avant la qualité du document SCP/18/4, qui contenait un grand nombre d'exemples de la part d'États membres qui prévoyaient des procédures d'opposition et des systèmes de réexamen, qui permettaient à des tiers de soumettre des informations, et qui avaient créé des systèmes administratifs de révocation et d'invalidation. Elle a fait observer que ces systèmes jouaient un rôle important afin de garantir la qualité et la crédibilité des brevets. Selon elle, même si ces systèmes étaient très différents les uns des autres, ils témoignaient du bon fonctionnement de ces mécanismes. En outre, la délégation considérait qu'ils permettaient à un tiers de contester un brevet de façon rapide et économique, et ainsi de renforcer la qualité des brevets. Selon elle, il était primordial de poursuivre les travaux sur ce sujet à la prochaine session du SCP. La délégation a proposé qu'une synthèse de l'ensemble des différents mécanismes décrits dans le document soit établie afin que chaque pays puisse s'en inspirer en vue de renforcer son propre système ou de mettre en place un système de ce type s'il le souhaitait. La publication d'un tel document servirait les intérêts de l'ensemble des États membres et n'entraînerait aucune obligation d'établir de tels mécanismes.

93. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la mise à jour de l'étude sur les systèmes d'opposition apportait des informations quant aux avantages retirés de la mise en œuvre de ces systèmes et d'autres procédures similaires d'examen des brevets, et aux problèmes rencontrés à ce sujet. La délégation a fait observer que le document fournissait un examen instructif des nouvelles dispositions de la loi Leahy-Smith de promotion de l'invention (AIA), Loi publique 112-29, dont la plupart entreraient en vigueur le 16 septembre 2012, qui auraient un effet positif sur la qualité des brevets délivrés par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique. La délégation a expliqué que l'AIA prévoyait d'améliorer la qualité des brevets grâce au renforcement de la sécurité juridique par exemple, en permettant aux parties de contester la délivrance ou la validité d'un brevet de plusieurs façons. Elle a relevé que les procédures administratives étaient censées être bien moins compliquées et bien moins onéreuses que le fait d'engager un litige à l'égard d'un brevet. Elle a fait observer que certaines procédures mises en œuvre par l'AIA avaient une incidence sur la qualité des brevets, y compris celles qui permettaient à des tiers de soumettre à l'examen des documents imprimés présentant un intérêt potentiel dans les six mois suivant la publication de la demande, sans qu'ils soient tenus de s'acquitter d'une taxe s'ils présentaient moins de trois documents accompagnés d'une explication valable du caractère approprié desdits documents. L'AIA prévoyait également des procédures dites "post délivrance" auprès de la Chambre de recours et de contestation des brevets ("Patent Trial and Appeal Board"), pour réviser la validité des brevets octroyés dans les neuf mois suivant leur date de délivrance, pour toute question de brevetabilité à l'exception du meilleur mode de réalisation de l'invention. La révision devait être achevée dans un délai d'un an, avec une possibilité de prolongation de six mois. La délégation a expliqué que ce système remplaçait la procédure actuelle de *réexamen inter partes* par une nouvelle procédure de *révision inter partes* devant être effectuée par la Chambre de recours et de contestation des brevets dans un délai d'un an, avec une possibilité de prolongation de six mois. Elle a souligné que cette procédure permettait à toute personne de demander l'annulation de revendications au titre des articles 102 (nouveau) et 103 (non-évidence), en s'appuyant sur des brevets ou des documents imprimés.

94. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de la révision du document SCP/18/4 qui fournissait des informations supplémentaires au sujet des systèmes d'opposition, des mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation et d'autres procédures similaires, comme le comité l'avait demandé à la session précédente. La délégation était convaincue de l'importance du rôle que jouaient ces mécanismes afin de veiller au bon fonctionnement du système de brevets et, en particulier, afin d'augmenter la qualité des brevets en offrant une alternative simple, rapide et économique à l'engagement d'un différend. Dans ce contexte, elle a réaffirmé qu'il fallait préserver la liberté qu'avaient l'ensemble des États membres de l'OMPI de décider de l'introduction de telles procédures ou mécanismes dans leur législation nationale. La délégation a appelé les membres à poursuivre les travaux sur les systèmes d'opposition et à se pencher sur l'élaboration d'un guide ou d'un manuel de référence non exhaustif qui reprendrait les modèles de systèmes d'opposition et d'autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation les plus aboutis, qui servirait de référence aux États membres de l'OMPI.

95. La délégation de la République-Unie de Tanzanie, sans s'associer nécessairement à la question de la qualité des brevets, a souligné l'importance des procédures d'opposition avant la délivrance. La délégation regrettait que certaines juridictions ne prévoient pas d'opposition avant la délivrance mais aient recours aux procédures d'invalidation, qui étaient onéreuses. Elle a fait observer que l'article 64 de la loi tanzanienne sur les brevets prévoyait des procédures d'invalidation mais pas de procédures d'opposition avant la délivrance, et a souligné qu'il s'agissait d'une lacune de la loi qui devait être corrigée. Ainsi, la délégation s'est félicitée du document SCP/18/4 qui apportait des éclaircissements au sujet de la manière dont les procédures de délivrance de brevets devaient être abordées. Selon elle, il s'agissait toutefois d'un sujet distinct de celui de la qualité des brevets.

96. Le représentant de la GRUR a fait savoir au SCP que l'Allemagne, qui était un pays important du point de vue des activités en matière de brevets et des résultats économiques, prévoyait un système de formulation d'observations par les tiers au titre de l'article 43.3 de la loi sur les brevets, et que ce système existait déjà depuis plusieurs dizaines d'années. En outre, il a évoqué les changements apportés à la législation en matière de procédures d'opposition en Allemagne vers la fin des années 70 et au début des années 80. L'Allemagne disposait d'un système d'opposition avant la délivrance depuis le début de l'année 1977, et, au début du mois de janvier 1981, elle avait opté pour un système d'opposition après la délivrance afin de suivre l'exemple de la Convention sur le brevet européen (CBE).

97. La représentante de l'APPA, au nom des spécialistes de la propriété intellectuelle dans les régions de l'Asie, estimait que la qualité des brevets était un sujet important, en particulier en ce qui concernait les systèmes d'opposition et d'autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation. La représentante a fait observer que même si l'Association avait conscience de la grande diversité qui existait entre les pays en matière de mécanismes, tels que les systèmes d'opposition avant et après la délivrance, la formulation d'observations par les tiers, le réexamen, ainsi que la révocation et l'invalidation administratives, le partage de données d'expérience présentait un intérêt à la fois pour les pays en développement et pour les pays développés. Elle a souligné que, par exemple, la plupart des pays d'Asie, dont l'Inde, prévoient des systèmes d'opposition avant la délivrance qui s'étaient révélés utiles et pratiques pour fournir aux examinateurs des documents concernant l'état de la technique en faisant participer le public, en vue de garantir un examen de meilleure qualité avec des ressources et des capacités d'examen limitées. Le Japon quant à lui avait mis en place un système d'opposition avant puis après la délivrance. Des tiers avaient recours à ce système afin de contester la validité des demandes de brevet examinées et des brevets délivrés. La représentante a souligné que même si le mécanisme d'annulation en justice actuel était équitable et impartial, les mécanismes d'opposition, qui constituaient des procédures simples, rapides et économiques pouvant être invoquées avant qu'un différend proprement dit se fasse jour, étaient préférables pour le public si l'on considérait que le nombre de demandes d'annulation en justice était bien inférieur aux estimations initiales, qui représentaient moins de 10% du nombre de demandes d'opposition. L'APAA a observé que, même dans les pays développés, qui faisaient face à des accumulations de brevets, à des brevets de trop large portée et à un grand nombre de demandes de brevet, les procédures contradictoires assorties de délais complétaient adéquatement les procédures de délivrance. Selon elle, l'opposition par le public en vue de garantir la qualité des brevets était importante pour la création de systèmes de brevets viables car seules les demandes de brevet ou les brevets qui entraient en conflit avec les intérêts de tiers étaient susceptibles de faire l'objet d'un plus grand nombre d'oppositions formulées par des tiers. L'APAA convenait que tous les membres du comité concernés avaient intérêt à poursuivre les travaux au sujet de la qualité des brevets, tout en ayant conscience du fait que le système le plus approprié pour chaque législation nationale pourrait varier d'un pays à l'autre.

98. Le représentant du TWN s'est félicité du fait que la révision de l'étude avait apporté certaines des informations demandées par le comité en mai 2012. Cependant, le représentant a formulé des observations sur certains points du document SCP/18/4, particulièrement au sujet de la phrase du paragraphe 27 selon laquelle "Le système de brevets vise à promouvoir l'innovation, la diffusion et le transfert de technologie en accordant un droit exclusif limité afin d'empêcher autrui d'utiliser une invention brevetée sans le consentement du titulaire du brevet et, parallèlement, en exigeant de ce dernier qu'il divulgue l'invention au public. "Selon lui, ce paragraphe ne tenait pas compte des objectifs énoncés dans certains accords internationaux, notamment dans l'Accord sur les ADPIC qui énonçait clairement à l'article 7 que "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations ". Aussi, le représentant a souligné qu'il importait également de faire apparaître dans le

paragraphe 27 du document SCP/18/4 que les exigences de procédure et de fond d'un système de brevets ont également pour objet de garantir que le système de brevet soit à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être économique. De même, le paragraphe 31 du document SCP/18/4 contenait la phrase suivante : "Du point de vue de la politique d'innovation, un système de brevets ne peut avoir d'effets positifs que grâce à des brevets valides respectant toutes les exigences de la législation applicable ". Par exemple, dans son rapport de 2006, la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique (CIPIH), a établi que "le fait qu'il soit possible d'obtenir un brevet peut n'apporter qu'une contribution faible ou nulle si le marché est trop restreint ou la capacité scientifique et technologique insuffisante". Du point de vue du représentant, il fallait faire preuve de la plus grande précaution lorsque l'on employait ce type de formulation. Le représentant a ensuite indiqué deux façons possibles de mettre à jour ce rapport : i) en élaborant une annexe qui reprendrait les motifs d'opposition invoqués dans les pays que le rapport mentionnait, en faisant savoir aux autres pays qu'ils pouvaient emprunter certains de ces motifs ou les intégrer dans leur droit interne; et ii) en intégrant une section présentant les difficultés rencontrées lors de l'utilisation du système d'opposition dans différents États membres ou au titre de différentes législations nationales. Le représentant estimait qu'il serait bon d'offrir la possibilité aux utilisateurs des systèmes d'opposition de faire part de leurs vues dans le cadre d'une consultation par Internet.

99. La délégation du Chili a rappelé que les systèmes d'opposition avant la délivrance devaient contribuer efficacement au processus d'examen. Ces systèmes étaient très utiles car ils permettaient d'analyser les différentes sources d'information par examinateur et par office. Il fallait éviter toute irrégularité au cours du processus d'opposition avant la délivrance, en particulier en cas d'utilisation abusive visant à retarder la délivrance d'un brevet, qui pouvait créer des obstacles supplémentaires, à la fois pour les déposants et pour les offices.

100. Le représentant de KEI a estimé qu'il serait utile de disposer de davantage de données empiriques sur le coût d'une décision déterminant qu'un brevet avait été délivré par erreur dans différents pays, puisque les aspects économiques de la résolution de litiges portant sur la qualité des brevets représentaient une part importante du système de brevets et se rattachaient à la question de savoir si les pays ou les parties affectés avaient les moyens de résoudre ces problèmes. Dans la mesure où les réclamations concernant la qualité des brevets remontaient aussi loin que le système de brevets lui-même, le représentant a suggéré au comité de se pencher sur la manière dont le système devait être appliqué alors que la délivrance de brevets de mauvaise qualité faisait bel et bien partie du système et était prévisible. En outre, il a demandé ce qu'il advenait des brevets dans d'autres pays si un brevet était déclaré invalide du fait de preuves de l'état de la technique ou d'une décision déterminant l'absence d'activité inventive dans un autre pays. Il estimait que l'OMPI pouvait fournir un service en établissant une base de données sur les oppositions formées dans un pays, qui pourraient être utilisées comme preuves par tous les autres pays. Selon lui, il s'agissait là d'une action concrète que l'OMPI pouvait entreprendre en vue de réduire les coûts et les difficultés liés à l'augmentation des contestations de brevets dans le monde, et qui permettrait aux parties d'un pays de tirer parti de l'investissement réalisé dans la résolution de ces litiges dans un pays différent et de l'accès offert à des informations suffisantes.

#### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTÉ

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr., SCP/17/11, SCP/18/5, SCP/18/INF/3 et SCP/18/INF/3 Add.

102. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que la délégation de l'Afrique du Sud avait présenté une proposition conjointe au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, qui examinait de près la

question de l'incidence du système international des brevets sur la santé publique. La délégation a également indiqué que l'objectif de la proposition était de faire de l'OMPI le chef de file de ces débats. Même si elle était consciente du fait que des délibérations avaient lieu à ce sujet dans d'autres instances, en tant que chef de file en matière de droits de propriété intellectuelle, la délégation estimait que ces débats étaient l'occasion pour l'OMPI d'ouvrir la voie sur cette question et de l'analyser sous différents points de vue. La délégation a rappelé que l'objectif central était de faire en sorte que le système de brevets soit conforme aux objectifs et aux intérêts fondamentaux du public, en particulier lorsqu'il s'agissait de l'incidence du système de brevets sur la santé publique. Elle a également indiqué que la proposition se composait de trois éléments, à savoir : i) l'élaboration d'études par des experts indépendants de renom, réalisées à la demande du Secrétariat à la suite de consultations avec les États membres; ii) l'échange d'information entre les États membres et avec des experts de renom dans ce domaine; et iii) la fourniture d'une assistance technique aux États membres, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) et la mise à profit du travail réalisé dans le cadre des deux premiers éléments ci-dessus. Elle a expliqué que l'objectif des auteurs de la proposition était de renforcer les capacités des États, notamment des pays en développement et des PMA, à tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système international des brevets pour promouvoir les politiques et les questions de santé publique. Se référant aux études disponibles à ce sujet, la délégation a indiqué que ces dernières mettaient en évidence la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question, et que de nombreuses informations pouvaient être mises à profit au sein de l'OMPI, plus précisément dans le cadre du SCP.

103. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a tenu à souligner que la proposition figurant dans le document SCP/16/7 étudiait de manière approfondie la question des brevets et de la santé, et contenait une proposition de programme de travail qui aiderait les pays à adapter leur législation en matière de brevets en vue de tirer parti des éléments de flexibilité dans ce domaine, en tenant compte des priorités en matière de santé publique et notamment en conformité avec les obligations internationales à ce sujet. La délégation estimait que la proposition venait à point nommé. Selon elle, ce document représentait une avancée importante étant donné que peu de discussions avaient eu lieu à l'OMPI sur le sujet des brevets et de la santé. La délégation a fait observer que les travaux sur ce sujet suivaient le modèle des actions déjà menées par la communauté internationale. Dans ce contexte, en se référant à la Stratégie et au plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle (GSPOA) adoptée par l'OMS, la délégation a rappelé que cette dernière énonçait que les accords relatifs à la propriété intellectuelle contenaient des éléments de flexibilité susceptibles de faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques par les pays en développement. Toutefois, la délégation considérait que ces pays pouvaient rencontrer des obstacles dans l'utilisation de ces éléments de flexibilité. Selon elle, il fallait résoudre ce problème et remédier à cette situation afin que ces pays puissent tirer pleinement parti des éléments de flexibilité dans le domaine de la santé publique. La délégation a également souligné que l'Accord sur les ADPIC et l'accord conclu entre l'OMPI, l'OMC et l'ONU assignaient le mandat à l'OMPI et lui imposaient l'obligation de donner des directives et des orientations sur ces questions. L'accord conclu entre l'OMPI et l'OMC établissait le fondement juridique de la coopération entre les deux organisations. Ainsi, dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, son groupe était d'avis que le mandat de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle ne s'étendait pas uniquement aux détenteurs de droits mais également aux éléments de flexibilité et à leur utilisation, qui faisaient partie du système. La délégation a ajouté qu'il était nécessaire pour l'OMPI de prendre des mesures à cet égard. Elle a proposé le programme de travail suivant, qui n'était pas contraignant. Le premier élément du programme de travail consistait à faire établir une étude en vue d'analyser les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement et les PMA qui souhaitaient tirer le meilleur parti des éléments de flexibilité prévus par le système de brevets. La délégation invitait le comité à étudier de plus près les détails de l'étude qui pourraient orienter le Secrétariat si le SCP décidait de charger ce dernier d'établir une telle étude. Selon elle, les auteurs de cette éventuelle étude disposeraient de suffisamment d'informations qui les guideraient dans leur

travail. En ce qui concernait le deuxième élément du programme de travail, en faveur d'un échange d'informations parmi les États membres, la délégation considérait que le fait d'inviter le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé à présenter au SCP le rapport sur les droits de propriété intellectuelle et sur l'accès aux médicaments qu'il avait élaboré pour le Conseil des droits de l'homme permettrait aux États membres d'obtenir des informations claires au sujet des travaux réalisés dans d'autres instances et, surtout, au sujet des travaux que l'OMPI pouvait entreprendre. La délégation était d'avis que ces travaux cadraient avec le mandat de l'OMPI. Enfin, se référant au troisième élément du programme de travail, la délégation a souligné l'importance de l'assistance technique qui pouvait être apportée à ses membres. Elle a insisté en particulier sur les programmes d'assistance technique qui permettraient d'opérer une distinction claire entre les licences obligatoires concédées au titre de la partie II de l'Accord sur les ADPIC relative aux droits de brevet, et celles concédées au titre de la partie III du même accord relative aux voies de recours en cas d'atteinte à ces droits. Selon elle, la proposition adoptait une approche globale que le SCP pouvait convenir de suivre, afin que les pays puissent tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système international qui, de l'avis de la délégation, pouvait entraver l'accès aux médicaments.

104. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que la question de la disponibilité des médicaments revêtait une grande importance et un grand intérêt, et que son pays restait l'un des chefs de file mondiaux dans la promotion de l'accès pour tous aux médicaments. La délégation était heureuse de pouvoir contribuer au débat. Elle a observé que, parmi les questions de santé publique auxquelles étaient confrontés les pays en développement et les PMA, figuraient les maladies négligées, la tuberculose, le paludisme et le VIH/SIDA, ainsi que l'accès aux médicaments permettant de traiter ces maladies et d'autres, et elle estimait qu'il n'y avait pas de solution simple pour résoudre ces problèmes. De son avis, le fait de réduire la protection par brevet avait peu de chances de résoudre ces questions épineuses. En outre, elle a déclaré que le concept selon lequel les pays en développement se heurtaient tous à des problèmes similaires et devaient appliquer de façon uniforme les solutions prévues par les accords internationaux, ou qu'une telle approche permettrait d'améliorer l'accès aux médicaments, avait été rejeté par plusieurs États membres de l'OMPI, y compris par des pays en développement. La délégation était d'avis que, au contraire, l'absence de protection par brevet efficace dans les pays en développement et les PMA était l'un des obstacles à l'accès des patients qui en avaient le plus besoin aux médicaments. La délégation considérait qu'en affaiblissant les droits de brevet concédés aux chercheurs et aux fabricants dans le domaine pharmaceutique sur certains marchés, on risquait non seulement de les décourager, voire de les amener à renoncer à mettre au point de nouveaux médicaments, mais également de conduire les fabricants à ne pas investir dans ces pays et à ne pas mettre leur innovation au service de la résolution des problèmes de santé publique qui affectaient de façon disproportionnée les pays en développement, et qui ne pouvaient pas être surmontés autrement. De son avis, affaiblir la protection par brevet en ce qui concernait les médicaments innovants ne constituait pas une solution constructive pour améliorer l'accès aux soins de santé, car il existait, en dehors des brevets, de nombreux autres facteurs ayant une incidence plus directe sur l'accès aux médicaments. La délégation a indiqué que le fait que la disponibilité de la plupart des médicaments inscrits sur la liste des médicaments essentiels de l'OMS restait limitée sur de nombreux marchés, notamment dans des pays en développement et dans des PMA, bien qu'ils ne soient pas protégés par brevet prouvait que cet argument ne tenait pas. De son point de vue, plusieurs autres facteurs avaient une incidence sur la disponibilité de l'ensemble des médicaments, brevetés ou non. La délégation a également indiqué que, par conséquent, il était injuste et fondamentalement infructueux d'évaluer les problèmes extrêmement compliqués en matière de santé publique en considérant le système de brevets comme principal point d'intervention, sans tenir compte des faits incontestables qui entravaient l'accès aux médicaments. Si l'on ne tenait pas compte du contexte, la délégation était d'avis que cette approche canaliserait des ressources limitées de l'OMPI aux fins d'une évaluation incorrecte de l'incidence du système de brevets sur la disponibilité des médicaments, et n'aiderait pas les États membres à prendre des décisions avisées au sujet de la façon dont ils devaient concevoir leurs systèmes de brevets dans le cadre des efforts qu'ils accomplissaient

afin de trouver une solution aux problèmes spécifiques et uniques que chacun devait résoudre dans le domaine de la santé. Elle a également indiqué que, à la session précédente du SCP, la délégation avait présenté aux États membres deux éléments fondamentaux pour examen. Le premier élément consistait à réaliser une étude au sujet de l'incidence positive des systèmes de brevets sur la diffusion des médicaments vitaux dans les pays en développement. La délégation estimait que cette étude permettrait de rétablir un équilibre dans les débats en évaluant le rôle joué par la protection par brevet dans les incitations à la recherche-développement débouchant sur des médicaments innovants, et dans la promotion du transfert de technologie nécessaire pour assurer l'accès aux médicaments génériques et brevetés dans les pays en développement et dans les PMA. Le second élément consistait à réaliser une étude pour examiner l'offre de médicaments vitaux fournis sous une forme générique et les raisons de son insuffisance. De l'avis de la délégation, cette étude était un moyen nécessaire et responsable de veiller à ce que l'évaluation de l'influence des brevets sur les résultats de santé publique soit dûment documentée et ne soit pas occultée par les autres difficultés importantes qui ne seraient affectées par aucun régime de brevet. Elle a également déclaré que les autres approches cherchaient à évaluer les systèmes de brevet en l'absence de repères, et tiraient des conclusions au sujet de la protection par brevet et de la santé publique sans prendre en considération la complexité du problème. La délégation était d'avis qu'une enquête isolée et partiellement documentée ne pouvait être d'aucune utilité pour évaluer l'incidence ou l'absence d'incidence des brevets sur des problèmes de la plus grande gravité et de la plus grande importance, et constituerait donc une utilisation inadéquate de ressources qui étaient limitées. La délégation avait pris note des observations préliminaires formulées au sujet de sa proposition à la dix-septième session du SCP et des observations rassemblées dans les documents SCP/18/INF/3 et SCP/18/INF/3 Add. La délégation a pris acte du fait que, selon plusieurs observations, certaines questions soulevées dans le cadre de la proposition ne relevaient pas du mandat du SCP, dans la mesure où elles faisaient intervenir des aspects de législation nationale, d'infrastructure, et de questions que d'autres institutions des Nations Unies seraient plus à même de traiter, notamment le cadre de coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMC et l'OMS. Si le SCP choisissait de traiter efficacement la question extrêmement sérieuse et compliquée de la santé publique, ne pas tenir compte des faits nécessaires pour comprendre la façon dont les systèmes de brevets pouvaient favoriser la santé publique nuirait aux efforts déployés. Selon elle, sans recueillir les informations qui situaient le rôle des systèmes de brevets dans le contexte, il n'était possible de tirer aucune conclusion fiable ou avisée sur la façon dont les systèmes de brevets pouvaient ou devaient répondre aux problèmes de santé publique. Si les membres convenaient qu'une autre instance était plus à même d'évaluer cette question complexe et de réaliser des études sur la protection de la santé publique et de l'accès aux médicaments, la délégation serait disposée à envisager des discussions au sein de cette instance. La délégation a également indiqué que, compte tenu de ces problèmes, si l'OMPI et notamment le SCP renaient des programmes de travail sur les questions de santé publique, il faudrait veiller à éviter tout chevauchement avec des travaux réalisés par les différents comités de l'OMPI, notamment par les comités qui traitaient plus directement les questions relatives au Plan d'action pour le développement, comme le CDIP. La délégation a notamment rappelé au comité que le cadre trilatéral était en train d'achever une étude jointe sur la promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale à l'intersection entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce, dont l'objectif était de présenter de manière globale l'intégralité des questions ainsi qu'une synthèse complète des activités de coopération technique menées par les trois organisations dans ce domaine. La délégation était donc d'avis qu'une discussion approfondie devait avoir lieu au sujet de l'étude élaborée conjointement par l'OMS, l'OMPI et l'OMC avant que le SCP n'entreprenne tout travail supplémentaire sur le sujet des brevets et de la santé, le cas échéant. La délégation a également indiqué qu'indépendamment de l'instance choisie, elle était d'avis que les travaux réalisés sur ce sujet sans tenir compte de l'interaction entre le système de brevets et les nombreux autres facteurs qui avaient une incidence sur l'accès aux médicaments étaient infructueux et ne permettraient pas d'atteindre l'objectif déclaré de comprendre la façon dont les régimes de brevets pouvaient améliorer la santé publique. Une approche équilibrée consisterait au minimum à évaluer tous les aspects du rôle



que les brevets pouvaient jouer afin de favoriser la disponibilité des médicaments, y compris le développement de médicaments vitaux et de médicaments spécialement conçus pour faire face aux problèmes de santé publique que rencontraient les pays en développement. La délégation a dit qu'elle considérait que la réduction de la protection par brevet accordée aux médicaments innovants ne permettrait pas de résoudre les problèmes de santé publique, comme en témoignaient clairement les problèmes d'accès aux médicaments génériques, et que l'approche unique en faveur de la réduction de cette protection n'était pas appropriée. Ainsi, la délégation a conclu que, étant donné les ressources et le savoir-faire du SCP, ce dernier devrait s'employer à apporter une valeur ajoutée aux travaux réalisés par d'autres organes compétents pour aborder des problèmes de santé publique, afin d'éviter tout chevauchement des activités.

105. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné l'importance de ce point de l'ordre du jour concernant les brevets et la santé et a soutenu qu'il fallait continuer de progresser sur ce sujet, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'une question complexe. Elle a salué la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, dont l'objectif était de renforcer la capacité des États membres, en particulier des pays en développement et des PMA, à adapter leurs systèmes de brevets en vue de pouvoir tirer parti des éléments de flexibilité prévus par le système de brevets international. Après avoir entendu les éléments contenus dans les propositions, la délégation a déclaré que le GRULAC était prêt à aborder la première étape. En ce qui concernait la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, la délégation a fait savoir que son groupe considérait que certains éléments éloigneraient le SCP de son mandat.

106. La délégation de la Suisse a souligné que, en substance, la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, figurant dans le document SCP/16/7, portait principalement sur la relation entre les brevets et la santé, notamment sur l'accès aux médicaments, sujet de la plus haute importance pour la Suisse. Outre son intervention lors de la session précédente du SCP au sujet de cette proposition, la délégation a fait référence aux observations qu'elle avait formulées par la suite à cet égard et qui étaient disponibles sur le forum électronique du SCP. La délégation a souhaité résumer les points principaux de ses observations. Premièrement, la délégation a fait référence aux travaux déjà réalisés ou en cours au sein des organisations internationales concernées par l'accès aux médicaments et par le rapport qui existait entre cet accès et les brevets. La délégation a rappelé au SCP que, par exemple, l'OMPI entretenait une coopération trilatérale avec l'OMS et l'OMC sur ce sujet. En outre, elle a fait observer que ces trois institutions travaillaient actuellement à l'élaboration conjointe d'une étude approfondie sur la promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale à l'intersection entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce, et a appuyé sans réserve ces travaux en cours qui tenaient compte de la complexité de ce sujet. La délégation a également fait référence aux discussions que l'OMC avait organisées depuis 2000 dans le domaine des brevets et de la santé, ainsi qu'aux travaux réalisés par l'OMS concernant l'établissement et la mise en œuvre de la GSPOA. La délégation a relevé que ces discussions avaient été exhaustives et approfondies et qu'il fallait éviter tout chevauchement avec celles-ci. Par conséquent, si les membres convenaient de poursuivre les travaux dans ce domaine en plus de ceux déjà réalisés et en cours au sein d'autres organisations internationales et en plus des activités et des actions menées par l'OMPI, la délégation considérait qu'il fallait tout d'abord dresser l'inventaire et conduire une évaluation approfondie des activités, des études, des résultats, des échanges d'informations et des informations générales actuels concernant les projets d'assistance technique. Deuxièmement, la délégation était convaincue que le problème d'accès aux médicaments devait être abordé dans la durée, et donc dans une perspective systémique et à long terme. De l'avis de la délégation, la proposition figurant dans le document SCP/16/7 s'inscrivait dans une perspective à court terme uniquement. Une proposition de programme de travail qui visait uniquement des éléments de flexibilité et des exceptions aux droits de propriété intellectuelle et de brevets ne rendait pas compte de la complexité du

problème de l'offre d'accès durable aux médicaments dans le contexte de l'OMPI, et donc du point de vue de la propriété intellectuelle. De ce fait, si les Membres de l'OMPI convenaient, après avoir conduit une étude et en se fondant sur un inventaire des travaux déjà entrepris dans le domaine de l'accès aux médicaments, de poursuivre les travaux à ce sujet, ces travaux devaient se fonder sur un document de travail dont l'objet serait de veiller à ce qu'une approche équilibrée soit adoptée, prenant en considération plusieurs interactions et différents facteurs entrant en jeu dans ce domaine. À cet égard, la délégation a indiqué que la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique figurant dans le document SCP/17/11 apportait des éléments intéressants. La délégation était d'avis que, pour être constructive, toute discussion au sujet de l'accès aux médicaments devait prendre en considération plusieurs aspects et facteurs qui faisaient de cette question un enjeu immense. Selon elle, le fait de n'étudier qu'un seul aspect, pris isolément des autres, déboucherait sur une discussion artificielle éloignée du problème auquel le monde faisait face en réalité. En outre, la délégation a fait observer que le sujet tel qu'il était proposé pour examen entretenait un lien majeur et fort avec les questions de développement, ce que la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud indiquait également. Par conséquent, la délégation considérait que si les États membres estimaient et convenaient qu'il était approprié de réaliser des travaux supplémentaires sur ce sujet au sein de l'OMPI, le CDIP serait le comité le mieux placé à cet effet.

107. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, était d'avis que le document SCP/18/5, qui recensait les projets et les activités relatifs aux brevets et à la santé menés à l'OMPI, à l'OMS et à l'OMC, fournissait au comité une vue d'ensemble utile et des informations nécessaires sur un grand nombre d'activités menées par ces trois organisations dans ce domaine, y compris sur leurs activités de coopération avec d'autres organisations internationales telles qu'UNITAID. En parallèle avec le document SCP/17/4 sur les activités de l'OMPI dans le domaine des brevets et de la santé, le document SCP/18/5 était essentiel pour que le comité puisse examiner la possibilité d'engager de nouveaux travaux dans ce domaine. La délégation a également remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition reproduite dans le document SCP/17/11. La délégation a réaffirmé qu'elle comprenait les préoccupations des pays en développement et des PMA, ainsi que les difficultés et les contraintes auxquelles ils faisaient face dans la gestion des problèmes de santé publique. À cet égard, la délégation a dit qu'elle soutenait les activités qui permettraient d'aider ces pays à répondre à ces préoccupations en adaptant leur législation nationale en matière de brevets. En se fondant sur la vue d'ensemble des travaux déjà entrepris dans le domaine des brevets et de la santé présentée dans les documents SCP/17/4 et SCP/18/5, la délégation a relevé que de nombreux projets et activités menés par l'OMPI, l'OMS et l'OMC étaient soit achevés soit en cours. La délégation a notamment rappelé que, parmi les activités entreprises par l'OMPI dans ce domaine, figurait un projet du CDIP en cours relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, dans le cadre duquel les activités prévues au titre du deuxième élément du programme de travail proposé par le groupe des pays africains et par d'autres membres de l'OMPI avait déjà été menées, d'une certaine manière. Dans le cadre du CDIP, un programme de travail continu portait également sur les éléments de flexibilité prévus par le système de propriété intellectuelle, dans le cadre duquel des délibérations avaient eu lieu quant aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets et à une stratégie concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI sur ces éléments. Le CDIP examinait deux documents portant sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. La délégation a également souligné que l'OMPI, l'OMS et l'OMC conduisaient une étude trilatérale qui visait à appuyer la coopération technique et le dialogue sur les questions relatives à la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce, de même que sur leur lien avec l'accès aux soins et l'innovation médicale. Dans ce contexte, il fallait examiner avec attention l'élaboration de tout travail supplémentaire dans le domaine des brevets et de la santé ainsi que le choix de l'instance pertinente pour ces travaux, afin d'éviter tout chevauchement des activités, qui entraînerait des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ou pour d'autres organisations internationales. La délégation considérait notamment qu'il fallait avant tout réaliser une analyse judicieuse des projets et des activités

dans le domaine des brevets et de la santé qui figuraient dans le document SCP/18/5, en vue d'identifier les questions concrètes relatives aux brevets que le comité pourrait traiter par la suite. Les futurs travaux dans ce domaine devaient refléter une approche équilibrée qui prendrait en considération différentes interactions et différents facteurs pertinents à ce sujet, en s'inspirant par exemple de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Concernant l'OMC, la délégation a souligné qu'il importait de placer les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC dans le contexte plus large d'un système de propriété intellectuelle performant et efficace afin de stimuler l'innovation. Dans le contexte de l'OMPI, l'Union européenne et ses 27 États membres considéraient qu'il était possible d'aborder la plupart des préoccupations soulevées par les pays en développement et les PMA au sujet de la santé publique, ainsi que les activités proposées dans le programme de travail présenté par le groupe des pays africains et d'autres États membres de l'OMPI, dans le cadre des projets du CDIP ci-dessus. La délégation a également souligné l'importance d'une collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, en particulier avec l'OMS et l'OMC. À cet égard, une solution parallèle consisterait à poursuivre les discussions sur les questions liées à la santé publique dans le cadre de la plate-forme de coopération trilatérale entre l'OMC, l'OMS et l'OMPI, qui avaient déjà entrepris des travaux dans ce domaine. En conclusion, la délégation s'est de nouveau engagée à poursuivre les travaux sur cette question et a déclaré qu'elle était disposée à participer de façon active et constructive aux futures discussions à ce sujet.

108. La délégation de Monaco a indiqué que, en raison de la complexité de la question, le comité devait examiner cette dernière dans une perspective à long terme et dans son intégralité. La délégation a notamment déclaré que, afin de veiller à ce que l'approche adoptée soit globale et équilibrée, le SCP devait étudier les autres aspects du sujet, dont l'importance de l'innovation et les mécanismes en jeu. En outre, si le SCP décidait d'aller de l'avant sur cette question dans le cadre de l'OMPI, il lui fallait tenir compte des travaux en cours au sein d'autres organisations, à savoir l'OMS et l'OMC. La délégation a également fait observer qu'il s'agissait d'une question transversale qui avait d'importantes conséquences pour les questions de développement, et a déclaré que le CDIP serait l'instance de l'OMPI la plus appropriée pour l'examiner. La délégation a ainsi appuyé les observations formulées par la délégation de la Suisse.

109. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a indiqué qu'il était demandé au SCP de revoir la proposition présentée conjointement par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement au sujet d'un programme de travail sur les brevets et la santé figurant dans le document SCP/16/7. La délégation a souligné que, cependant, comme l'avaient mentionné certaines délégations, l'OMPI participait à des activités de coopération trilatérale avec l'OMS et l'OMC, qui portaient principalement sur le rapport existant entre la propriété intellectuelle, les règles commerciales et la santé. L'objectif de cette collaboration était d'accroître et de renforcer les connaissances des décideurs compétents en vue de régler les problèmes de santé publique en lien avec les droits de propriété intellectuelle. La délégation a fait référence à l'étude que le groupe trilatéral était en train d'achever conjointement sur la promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale à l'intersection entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce, et a indiqué que l'objectif de cette étude était de présenter de manière globale l'ensemble des questions ainsi qu'une synthèse complète des activités de coopération technique menées par les trois organisations dans ce domaine. À cette fin, le groupe B estimait qu'une discussion approfondie devait avoir lieu au sujet de l'étude élaborée collectivement par l'OMS, l'OMPI et l'OMC avant que l'OMPI n'entreprenne de nouveaux travaux sur le sujet des brevets et de la santé, le cas échéant.

110. La délégation de la Fédération de Russie, faisant référence à la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que, dans l'ensemble, le programme de travail proposé devait être élaboré sous l'égide du Secrétariat et avec l'accord des États membres de l'OMPI. La délégation a fait référence aux observations qu'elle avait formulées dans le

document SCP/18/INF/3 où elle avait appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation estimait que l'identification du degré d'influence des médicaments de contrefaçon sur l'accessibilité constituait un élément important des études proposées, ainsi que l'incidence positive des systèmes de brevets sur l'accès aux médicaments. Selon elle, les études mentionnées permettraient au comité d'évaluer le rôle joué par la protection par brevet dans les incitations à la recherche scientifique débouchant sur des médicaments et des technologies innovants nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments génériques dans les pays en développement et dans les PMA. La délégation estimait qu'il était extrêmement important d'étudier les questions liées à l'influence qu'exerçait le système de brevets sur l'accès aux médicaments, et de conduire des recherches au sujet des facteurs qui limitaient l'accès aux médicaments, brevetés ou non. La délégation a fait observer que, dans le cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC, le pays avait procédé à des modifications de sa législation. Ainsi, la Loi fédérale n° 61-FZ du 12 avril 2010 sur la circulation des médicaments avait été modifiée et prévoyait désormais une période de six ans à compter de la date d'enregistrement d'un médicament pour le compte de l'État, au cours de laquelle étaient interdites sans l'accord du demandeur la réception, la diffusion, l'utilisation à des fins commerciales et aux fins d'enregistrement de médicaments pour le compte de l'État, d'informations concernant les résultats des essais précliniques et de recherche clinique au sujet de médicaments, communiquées par le demandeur dans le cadre de l'enregistrement d'un médicament pour le compte de l'État. La circulation de médicaments enregistrés au mépris de ces dispositions sur le territoire de la Fédération de Russie était interdite. Le non-respect de cette interdiction engagerait la responsabilité de la personne concernée, conformément à la législation de la Fédération de Russie. La période fixée pour la protection des résultats des essais précliniques et cliniques de médicaments originaux n'était pas directement en lien avec le système de protection de la propriété intellectuelle, mais elle apportait des garanties supplémentaires en vue de protéger ces médicaments innovants sur le marché des produits pharmaceutiques et de favoriser leur développement en limitant, aux fins d'acceptation et d'examen, les demandes d'enregistrement pour le compte de l'État de médicaments reproduits. À cet égard, la délégation a indiqué que, compte tenu de la période fixée pour procéder à l'enregistrement pour le compte de l'État, la période effective d'exclusivité des données en question dépassait six ans. La délégation a également souligné que la lutte contre la circulation de produits médicaux de contrefaçon et de mauvaise qualité relevait, en Fédération de Russie, de la compétence de plusieurs ministères, à savoir du Ministère de la santé et du développement social, du Service fédéral chargé de la supervision des soins de santé et du développement social, du Ministère de l'intérieur, du Bureau du Procureur général et du Service fédéral des douanes. En outre, la délégation a fait valoir que les efforts déployés collectivement par la communauté internationale avaient débouché sur la signature à Moscou le 28 novembre 2011 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (MÉDICRIME), avec la participation active de la Fédération de Russie. L'Allemagne, l'Autriche, Chypre, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Islande, Israël, l'Italie, le Portugal, la Suisse et l'Ukraine avaient signé la Convention MÉDICRIME. Le principal objectif de cette convention était d'établir la responsabilité pénale en cas de contrefaçon de médicaments et d'infractions similaires telles que la production, l'entreposage et la mise en vente de ces produits, la falsification de documents et d'emballages connexes, ainsi que de protéger les droits des parties lésées par ces infractions, et de développer la coopération aux niveaux international et national. Des travaux étaient en cours en vue de nouvelles ratifications de la Convention MÉDICRIME, qui, de l'avis de la délégation, était le premier accord européen en matière de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux, couvrant des aspects de droit, de procédure pénale et d'organisation. Selon la délégation, la convention reflétait également une forte perspective humanitaire dans le sens où elle renforçait en priorité la suppression et la prévention des menaces à la santé publique engendrées par les infractions commises dans ce domaine particulier. La délégation a également souligné qu'au sein de l'OMS, des travaux étaient en cours en vue de créer un système global de surveillance et d'offre d'informations opérationnelles aux États membres de l'OMS sur les produits médicaux de contrefaçon dont il avait été établi qu'ils étaient en circulation. La Fédération de Russie

prenait part à l'élaboration de ce projet. La délégation estimait que la mise en pratique du système de notification mondial et l'intégration de celui-ci favoriseraient la mise en œuvre efficace des mesures destinées à combattre la circulation de produits médicaux de contrefaçon et de mauvaise qualité dans le cadre de la Convention MÉDICRIME. La délégation considérait que le programme de travail proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique donnerait lieu à une analyse sous plusieurs aspects de l'ensemble des facteurs qui entravaient l'accès aux médicaments, et permettrait d'obtenir des données objectives concernant l'influence du système de brevets sur l'accès aux médicaments. La délégation a également indiqué que le document SCP/18/5 constituait une bonne base de discussion du sujet à l'examen pour les futures sessions du comité, car il apportait des informations détaillées sur les activités menées par ces organisations dans le domaine, y compris les différentes mesures adoptées ainsi que leur statut et les résultats atteints à l'heure actuelle.

111. La délégation du Canada a remercié la délégation de l'Afrique du Sud pour la proposition qu'elle avait présentée au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement dans le document SCP/16/7, ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition qui figurait dans le document SCP/17/11. La délégation a également salué les observations formulées par la délégation de la Suisse au sujet de la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud, et elle faisait sien le point de vue exprimé par la délégation de la Suisse à propos de la nécessité d'éviter tout chevauchement de travaux ou toute répétition d'études déjà réalisés. La question des brevets, de la santé et de l'accès aux médicaments avait déjà fait l'objet de nombreuses recherches, notamment au sein de l'OMPI, de l'OMC et de l'OMS. La délégation estimait que le fait d'examiner de près la question du chevauchement avant d'entamer de nouvelles études permettrait de faire en sorte que les discussions soient aussi fructueuses que possible, tout en prenant acte des ressources limitées. La délégation estimait qu'il fallait s'attaquer au problème d'accès aux médicaments de façon durable, dans le cadre d'une perspective à long terme et de manière systémique. Elle considérait que l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets ne permettrait pas en soi de garantir un meilleur accès. Selon elle, les brevets n'étaient que l'un des facteurs influant sur l'accès aux médicaments. Elle a également souligné qu'il fallait adopter une démarche englobante afin de respecter la complexité de la question. Dans le cas contraire, les membres du comité seraient responsables collectivement d'une situation paradoxale, dans le cadre de laquelle, par exemple, des droits de douane pourraient contrecarrer la fonction même des éléments de flexibilité relatifs aux brevets concernant les licences obligatoires. Tout en insistant sur le fait que le comité ne devait pas faire porter ses efforts uniquement sur cette question, la délégation a déclaré que l'utilisation des éléments de flexibilité relatifs aux brevets devait être encouragée, en particulier des éléments prévus par l'Accord sur les ADPIC. La délégation a fait observer que son pays avait été l'un des chefs de file de la mise en œuvre de ces éléments et a indiqué que la question des brevets et de la santé devait être abordée au sein du CDIP plutôt qu'au sein du SCP. Elle a ajouté que la coordination devait être renforcée entre l'OMC et l'OMS au sujet des brevets et de la santé.

112. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que les questions de la santé publique et des brevets ainsi que de l'accès à des médicaments à un prix abordable étaient importantes pour le groupe des pays asiatiques, et que le comité devait se pencher sur des moyens concrets de faire face aux problèmes existants, y compris sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux. Elle a accueilli avec satisfaction l'élaboration du document SCP/18/5 qui recensait les projets et les activités menés à l'OMPI, à l'OMS et à l'OMC dans le domaine des brevets et de la santé, et indiquait leur statut ou leurs résultats. Selon elle, ces informations permettraient au comité de mettre au point un programme de travail axé sur les brevets et la santé publique.

113. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom de son pays, a souligné l'examen approfondi auquel s'était livrée l'OMS sur les liens entre la propriété intellectuelle, la santé publique et l'innovation, qui avait débouché sur l'adoption de la GSPOA. Selon elle,

le SCP devait tirer parti de cet examen, dans le cadre de son mandat et identifier puis traiter les problèmes existants créés par le système de brevets en matière de santé publique. La délégation appuyait la proposition présentée conjointement par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ainsi que la mise en œuvre des trois éléments qu'elle contenait, à savoir la réalisation de l'étude-cadre par des experts indépendants, l'échange d'information et l'offre d'assistance technique aux États membres. Selon elle, les résultats des études et des échanges d'informations devraient permettre aux États membres de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité octroyés par les accords internationaux et l'OMPI devrait donner des orientations aux États membres en se fondant sur ces résultats afin qu'ils puissent apporter les modifications appropriées à leur législation nationale et tirer parti de ces éléments de flexibilité. Elle a déclaré en outre que d'autres éléments pouvaient être intégrés dans le programme de travail, notamment la création d'un groupe d'experts indépendants sur les brevets et la santé qui seraient chargés d'examiner les dispositions du droit des brevets en matière de santé et de présenter par la suite un rapport au SCP. Elle considérait également que tout programme de travail sur la santé et les brevets devait être équilibré et s'inscrire dans une perspective à long terme. Par conséquent, même si le groupe des pays asiatiques avait conscience de l'importance du rôle que jouait un système de brevets efficace pour promouvoir l'innovation et pour la production de médicaments vitaux, elle considérait que le programme de travail du SCP devait également prévoir la possibilité d'analyser les contraintes et les obstacles que ce système pouvait créer en matière d'accès aux médicaments, et proposer des solutions concrètes afin de résoudre ces problèmes. La délégation était également favorable à l'invitation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé afin que celui-ci présente ses conclusions au comité à la prochaine session du SCP. S'agissant du lien entre les brevets et le droit à la santé, la délégation estimait également que la coopération et la contribution de l'OMPI aux travaux réalisés par l'OMS sur ce sujet devaient être présentées au SCP pour examen. La délégation a également indiqué que l'OMPI devait représenter le consensus au sein de ses États membres en fournissant des orientations à l'OMS, notamment dans le cadre du processus de définition des normes. Au sujet de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation estimait que ses auteurs n'avaient pas adopté une approche équilibrée et n'avaient considéré les problèmes que sous un seul angle. De l'avis de la délégation, il ne relevait pas du mandat du SCP de traiter le problème de l'application, ni celui des médicaments de contrefaçon ou de leur innocuité. Elle ne partageait pas l'avis selon lequel le système de brevets n'entravait aucunement l'accès à des médicaments à un prix abordable. La délégation a souligné que ce problème pouvait être abordé sous deux angles différents. L'étude proposée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement pouvait apporter des éclaircissements sur cette question et permettre d'analyser les obstacles posés par le système de brevets ainsi que les incitations fournies par celui-ci au sujet de l'accès aux médicaments. Elle considérait que les études sur le sujet ne devaient pas adopter de point de vue unique, ni porter exclusivement sur le rôle positif ou négatif joué par le système de brevets. La délégation a fait référence à l'avis selon lequel la plupart des médicaments essentiels n'étaient pas protégés par des brevets et au rapport élaboré par le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé à l'intention du Conseil des droits de l'homme, qui mettait en exergue que près de deux milliards de personnes n'avaient pas accès aux médicaments essentiels, en partie en raison du coût élevé de ces médicaments. Le rapport mentionnait également que le droit de la propriété intellectuelle avait une incidence sur le droit à la santé et que les brevets sur les produits pouvaient créer des monopoles absolus dans la mesure où ils pouvaient restreindre l'utilisation de ces produits.

114. La délégation de l'Espagne a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres sur la question à l'examen. Elle a également indiqué qu'elle examinait avec beaucoup d'intérêt la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement sur l'accès aux médicaments, sujet très important pour le pays. Faisant référence aux documents SCP/17/4 et SCP/18/5, la délégation a fait observer que l'OMPI travaillait déjà en coopération avec l'OMS et l'OMC sur des sujets liés à l'accès aux médicaments, et qu'elle

considérait que ce point devait être examiné dans le cadre de cette coopération tripartite. La délégation a déclaré que, en tout état de cause, si le comité devait finalement décider de réaliser une étude sur la question des brevets et de la santé, il serait nécessaire d'éviter tout chevauchement des activités. En particulier, en ce qui concernait l'étude menée sur les licences obligatoires, la délégation a indiqué que le comité devait éviter tout chevauchement avec les activités menées dans le cadre de la proposition de la délégation du Brésil sur les exceptions et les limitations. Elle a en outre fait valoir que le comité devait faire en sorte que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux réalisés par le CDIP, notamment dans le cadre des documents CDIP/5/4 et CDIP/7/3. La délégation a rappelé au SCP que, à la demande des États membres, le CDIP conduisait déjà un programme sur les éléments de flexibilité dans les droits de propriété intellectuelle et avait déjà organisé plusieurs séminaires à ce sujet. De plus, une base de données était accessible sur le site Web de l'OMPI concernant des données d'expérience nationale dans le domaine des éléments de flexibilité. En outre, en ce qui concernait le troisième élément de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, au sujet de l'assistance technique, la délégation a fait observer que les ateliers et les séminaires étaient organisés périodiquement sur ce sujet en coopération avec l'OMC et l'OMS. Pour les raisons qu'elle venait de citer, la délégation considérait que le SCP devait s'en tenir à l'étude des questions qui étaient de son ressort, et qu'il devait ainsi identifier les points des propositions qui relevaient de son mandat. Selon elle, la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement mettait trop l'accent sur les éléments de flexibilité en tant que moyen de faciliter l'accès aux médicaments. La délégation a déclaré que son point de vue était plus proche des observations formulées dans la proposition des États-Unis d'Amérique, reproduite dans le document SCP/17/11, à savoir qu'affaiblir la protection par brevet en ce qui concernait les médicaments innovants ne constituait pas une solution constructive pour améliorer l'accès aux médicaments et aux soins de santé. La délégation a également indiqué que même si la proposition des États-Unis d'Amérique était très intéressante, le SCP n'était pas l'instance adéquate pour la mettre en œuvre, et que l'on pouvait dire de même de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Cependant, s'il était décidé de progresser dans l'examen de cette dernière proposition, la délégation proposait de faire de même en ce qui concernait la proposition des États-Unis d'Amérique, tout au moins pour ce qui était de l'étude visant à déterminer l'incidence des systèmes de brevets sur la fourniture de médicaments vitaux dans les pays en développement. En conclusion, la délégation a déclaré qu'il ne fallait pas partir du principe, comme dans la proposition, que cette incidence serait positive, même si le comité pensait que tel serait le résultat.

115. La délégation du Chili a souligné l'importance des brevets et de la santé publique. La délégation estimait qu'il s'agissait de l'un des points les plus importants de l'ordre du jour du comité. D'une manière générale, la délégation a indiqué qu'en raison de la complexité du sujet, les travaux devaient se poursuivre progressivement, point par point, sans fixer d'objectifs de premier plan. La délégation a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, et a déclaré que nul ne pouvait nier que l'étude de l'utilisation, dans le cadre des législations nationales, des mécanismes de flexibilité prévus par le système international des brevets constituait un objectif louable et important. De l'avis de la délégation, l'utilisation des éléments de flexibilité dans le système de brevets ne devait en aucun cas être considérée comme un facteur affaiblissant la protection par brevet, bien au contraire. La délégation a fait observer que l'utilisation de ces éléments faisait simplement intervenir des mécanismes qui étaient prévus par différents textes et instruments juridiques. Dans ce contexte, la délégation estimait que la première étape proposée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, concernant les études à mener, était le bon moyen d'entamer des travaux et de réaliser des progrès. En ce qui concernait la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, la délégation a indiqué que ce document contenait également des éléments intéressants. La délégation estimait en particulier que la proposition dégageait des éléments pertinents qui avaient une incidence sur l'accès aux médicaments. Toutefois, elle considérait que les travaux du SCP devaient porter exclusivement sur les aspects relatifs aux brevets et à la santé publique, et ne devaient pas

s'en écarter au profit d'autres éléments qui pouvaient être examinés par d'autres organes internationaux, afin d'éviter tout chevauchement. En conclusion, la délégation a déclaré qu'il était possible de réaliser des progrès sur ce sujet, en commençant par la première étape proposée par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement et en évitant tout double emploi avec d'autres activités menées au sein de l'Organisation. La délégation a souligné qu'il ne fallait pas que le SCP, qui était la principale instance multilatérale en matière de droit des brevets, s'abstienne d'étudier cette question et d'identifier le lien existant entre les brevets et la santé publique, qui était l'une des questions les plus importantes que le comité devait examiner.

116. La délégation de l'Argentine a appuyé la proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement relative aux brevets et à la santé. Elle a estimé que cette proposition constituait une bonne base de travail et qu'elle était en adéquation avec les travaux du comité. La délégation a déclaré que la proposition traitait des questions importantes concernant le système des brevets et la santé publique, de sorte que les pays puissent pleinement utiliser les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et le système de la propriété intellectuelle. Souscrivant à la déclaration faite par la délégation du Chili, la délégation a fait part de son opinion selon laquelle, la santé publique exigeant une attention particulière en termes d'application de l'Accord sur les ADPIC, le SCP devrait examiner de manière approfondie les questions de santé publique. Selon elle, l'accès aux médicaments était une question essentielle et le SCP constituait l'enceinte appropriée pour en discuter. La délégation a par ailleurs déclaré que les effets de la législation relative aux brevets sur l'accès aux médicaments étaient très importants, et que le monopole qu'elle prévoyait relativement aux médicaments essentiels conduisait à un déséquilibre entre les secteurs public et privé. Selon la délégation, dans la mesure où cela affectait non seulement les entreprises mais également l'accès à un droit essentiel, à savoir le droit à la santé et aux soins, la question de la santé publique était traitée dans plusieurs instruments internationaux et régionaux. La délégation a également déclaré que, bien que certains soutiennent que les brevets avaient un effet stimulant sur l'innovation et qu'en conséquence, certains médicaments existaient grâce au système des brevets, la situation dans la vie réelle était bien différente. La délégation a fait observer que, très souvent, le coût constituait un obstacle à l'accès à ces médicaments, ce qui impliquait que, même si les accords de propriété intellectuelle pouvaient être un instrument favorable à l'innovation, ils pouvaient également constituer un frein à l'accès. Prenant note de la reconnaissance de l'impact de l'Accord sur les ADPIC et de ses effets potentiels sur la santé, la délégation a souligné la nécessité d'équilibrer les intérêts publics et privés. Selon elle, la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement pouvait permettre d'orienter les travaux du comité dans la bonne direction. Il était essentiel pour la délégation que le comité examine plus avant les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Appuyant la position du GRULAC, la délégation a déclaré qu'elle avait pris l'engagement de travailler de manière constructive sur cette question et que le comité pouvait entamer la première phase de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique relativement à la question à l'étude, la délégation a déclaré que, si cette proposition contenait des éléments généraux présentant un grand intérêt, sa portée était différente de celle de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement et qu'elle minimisait le fait que les brevets puissent être un frein à l'accès aux médicaments pour les PMA. Elle a par ailleurs déclaré, à titre d'exemple, que la mention "des mesures ayant pour effet d'affaiblir les systèmes de protection par brevet en raison d'un recours accru aux éléments de flexibilité ne présentent pas d'intérêt aux fins de la garantie d'une plus grande accessibilité des médicaments" devait être examinée davantage. La délégation a noté qu'une abondante littérature avait indiqué que les éléments de flexibilité permettaient aux pouvoirs publics de lever les obstacles à l'accès à la santé et aux traitements au moyen de l'adoption de lois appropriées. La délégation a également déclaré que, s'il n'était pas reconnu que ces facteurs étaient constitutifs du problème, il serait difficile de trouver une éventuelle solution à ces difficultés. Rappelant l'importance de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, la délégation a déclaré que toute avancée positive



devrait améliorer l'accès à la santé publique. Elle a émis l'avis que les licences volontaires et les traitements différenciés pouvaient également contribuer à un meilleur accès. Si elle avait connaissance des options pouvant permettre de résoudre cette question, la délégation a considéré que ces options dépendaient de la bonne volonté des titulaires de droits et qu'elles pouvaient par conséquent être remises en question du point de vue de leur durabilité. Se référant au document SCP/18/INF/3 contenant les observations de certains membres, la délégation a déclaré que, si elle reconnaissait le bien-fondé d'un système basé sur le volontariat, les États membres ne devaient pas dépendre uniquement de ce type de système qui ne suffisait pas à offrir des solutions durables aux difficultés liées à l'accès aux médicaments. Par ailleurs, relativement à la proposition des États-Unis d'Amérique, la délégation s'est interrogée sur la mesure dans laquelle les médicaments de contrefaçon empêchaient l'accès aux médicaments authentiques et aux médicaments génériques. La délégation a déclaré que la contrefaçon des médicaments était répréhensible, qu'elle nuisait à la santé et menaçait l'accès à des médicaments de qualité. Néanmoins, selon elle, l'enceinte adéquate pour étudier les méthodes de contrôle de la qualité et l'efficacité de ces médicaments était l'OMS, instance appropriée pour fournir des réponses objectives à l'évaluation des risques. Plus précisément, dans le contexte de l'OMS, la délégation a déclaré qu'un groupe de travail avait été mis en place dans l'objectif de déterminer la manière de traiter la question des médicaments de contrefaçon, des faux médicaments et des médicaments de mauvaise qualité. En outre, la délégation a reconnu qu'il n'existait pas de définition des médicaments de contrefaçon et que ce travail était en cours au sein de l'OMS. Pour conclure, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, selon laquelle des discussions spécifiquement axées sur ces questions pouvaient dépasser le mandat de l'OMPI et du SCP, ce qui impliquerait, dans l'éventualité où le programme de travail proposé serait mis en œuvre, que celui-ci ferait double emploi.

117. La délégation de l'Inde a fait part de sa préoccupation concernant les questions de santé publique. Elle a déclaré que, compte tenu de l'importance du sujet, l'Accord sur les ADPIC prévoyait à l'article 7 relatif aux objectifs que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Les principes prévus à l'article 8 disaient par ailleurs que les membres pourraient adopter les mesures nécessaires au moment d'élaborer ou de modifier leurs lois et réglementations afin de protéger leurs intérêts. La délégation a noté que l'Accord sur les ADPIC prévoyait une flexibilité importante pour garantir que les médicaments soient accessibles à des prix raisonnables au plus tôt après la délivrance des brevets. Lorsqu'il s'est réuni à Doha, le Conseil des ADPIC a également reconnu l'importance de la protection de la santé publique. La délégation a expliqué que la loi indienne sur les brevets traitait les aspects de santé publique de façon exhaustive et globale et qu'elle prévoyait des dispositions concernant la concession de licences obligatoires dans différentes situations. Par exemple, des licences obligatoires pouvaient être délivrées si les produits brevetés n'étaient pas disponibles à des prix raisonnables, dans les situations d'urgence, et exceptionnellement aux fins d'exportation de produits pharmaceutiques brevetés vers tout pays dont le secteur pharmaceutique ne disposait pas de capacités de fabrication suffisantes, ou d'aucune capacité de fabrication des produits concernés, pour faire face aux problèmes de santé publique du pays en question. La délégation a par ailleurs déclaré qu'il n'était aucunement nié que la santé publique fût d'une importance fondamentale pour tous les pays, que ce soit les pays développés ou les pays en développement. La délégation a estimé que l'utilisation efficace des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC pouvait également largement contribuer à fournir aux populations pauvres du monde entier un accès aux médicaments à des prix abordables. Dans ce contexte, la délégation a fait part de sa satisfaction quant à l'organisation par le secrétariat d'un séminaire sur la concession de licences obligatoires, le contrôle des prix et l'accès aux produits brevetés. Néanmoins, elle a considéré qu'il était essentiel qu'une étude fût conduite par l'OMPI au sujet des pratiques en matière de licences obligatoires parmi les États membres. Dans ce contexte, la délégation a proposé que l'étude soit notamment consacrée à l'application par les États membres des dispositions des

articles 30, 31 et 44.2 de l'Accord sur les ADPIC. Par ailleurs, la délégation a entièrement souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et pleinement soutenu la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a remercié le secrétariat pour ses travaux de compilation des projets et des activités sur les brevets et la santé publique mis en œuvre au sein de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC, la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud différant néanmoins largement du contenu du document préparé par le secrétariat. Ainsi, la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement était orientée vers une meilleure utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et un meilleur accès aux soins de santé. En ce qui concerne le document SCP/17/11 contenant une proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a déclaré que l'observation faite dans ce document, selon laquelle un nouveau médicament était d'autant plus susceptible d'être lancé que la protection par brevet était forte, manquait d'éléments probants venant appuyer. En revanche, il était plus vraisemblable selon elle que, plus la demande ou le marché pour un médicament étaient importants, plus le médicament correspondant pouvait être lancé rapidement. La délégation a estimé qu'il était non seulement nécessaire d'étudier les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et la mise en œuvre ou l'utilisation efficace des dispositions relatives aux licences obligatoires en application des lois sur les brevets afin de fournir des médicaments pouvant sauver des vies à un prix raisonnable, mais également de conduire une étude pour mesurer les conséquences de la délivrance de licences obligatoires et leurs effets sur les prix des médicaments brevetés. La délégation a considéré que le document SCP/17/11 ne proposait pas une approche équilibrée en ce qui concerne les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC. Par ailleurs, la délégation a déclaré que les pouvoirs publics des pays en développement et des PMA avaient entrepris de fournir des médicaments aux populations pauvres malgré leurs ressources limitées. C'est pourquoi la proposition d'une contribution au fonds pourrait dépasser leurs capacités et leurs limites. En conclusion, la délégation a déclaré que les remarques des membres et des observateurs contenues dans le document SCP/18/INF/3 devaient faire l'objet d'un examen attentif, compte tenu du fait que la proposition de la délégation de la Fédération de Russie n'avait pas clairement précisé de quelle manière un système de communauté de brevets pouvait réduire le coût de transaction, éliminer les obstacles à l'utilisation des médicaments et faciliter l'accessibilité des médicaments.

118. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que la question à l'examen était primordiale et complexe. Elle a fait observer que l'OMPI, ainsi que d'autres organisations internationales concernées comme l'OMC et l'OMS, avaient entamé des travaux approfondis sur le sujet. Ces organisations ont travaillé en collaboration étroite pour s'efforcer d'apporter leur valeur ajoutée et leur compétence propres sur les différents aspects de la question de l'accès aux médicaments. La délégation s'est félicitée de l'étude conjointe en cours de préparation par le groupe trilatéral formé par l'OMPI, l'OMC et l'OMS sur la promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale et les intersections entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce. Selon elle, cet exercice devrait permettre aux délégations d'en savoir plus sur les facteurs ayant des répercussions sur l'accès aux médicaments. La délégation a par ailleurs noté que certains éléments du programme de travail proposé par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement étaient également traités par d'autres comités de l'OMPI, comme le CDIP. Selon elle, il importait pour le SCP de déterminer quelle valeur ajoutée il pouvait apporter aux travaux en cours sur la question et, dans le même temps, de respecter et de mettre en œuvre son mandat fondamental. C'est pourquoi il a semblé utile à la délégation, avant de s'interroger sur une éventuelle répétition des travaux, que le comité dispose de davantage d'informations concernant les difficultés concrètes spécifiquement liées aux brevets que les États membres ont pu rencontrer individuellement et qui n'entraient pas dans le cadre du mandat de l'OMC et de ses instruments. Fort d'un tel partage d'expériences, le comité serait mieux à même d'engager une discussion détaillée et de déterminer les prochaines étapes possibles. Quant à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation a

estimé qu'elle pouvait ajouter une dimension intéressante à la discussion et potentiellement enrichir les débats au sein du comité. Enfin, la délégation a souligné que toute discussion sur le sujet devrait être équilibrée et tenir compte des effets positifs des brevets, notamment en ce qui concerne l'accès aux médicaments. Ainsi, le groupe a également souligné l'importance du rôle du système des brevets dans le domaine de la recherche et de l'innovation et de la mise au point de nouveaux médicaments.

119. La délégation de la Chine, se référant au document SCP/18/5, a déclaré que ce texte fournissait des bases solides ainsi que des éclairages sur les contributions de la communauté internationale en faveur de la santé publique. Selon elle, l'établissement d'un système de brevets équilibré était essentiel pour tous les États membres, et ce système devait assurer un bon équilibre avec les différentes politiques publiques. En référence à la proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que la proposition était très positive et importante pour les pays en développement et les PMA afin de résoudre les problèmes de santé publique auxquels ils étaient confrontés. Selon elle, le SCP étant l'une des principales plates-formes pour traiter les évolutions liées aux brevets et promouvoir la coopération internationale en matière de brevets, il devait disposer d'un programme de travail parfaitement équilibré sur les brevets et la santé publique. Par conséquent, la délégation a considéré que les études du SCP devraient être exhaustives et objectives, montrer le rôle des systèmes de brevets pour la promotion de l'innovation et fournir une vue d'ensemble des brevets et de la santé publique afin de présenter des orientations à tous les États membres. La délégation a considéré que les travaux pourraient se concentrer sur les systèmes de brevets et leurs liens avec la santé publique, par exemple, les licences obligatoires et l'utilisation et l'importation parallèles des médicaments par les États, afin d'améliorer la législation et les pratiques dans ces domaines en perfectionnant le système des brevets en termes de promotion de l'innovation et des nouvelles technologies en matière de santé. Elle a également fait observer que la mise à disposition d'éléments de flexibilité dans le cadre de l'utilisation des brevets pouvait aider les pays rencontrant des difficultés dans le domaine de la santé publique.

120. La délégation de l'Égypte a estimé que la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement était très équilibrée, car elle identifiait le problème, établissait une marche à suivre et proposait un objectif final pour l'initiative. En référence aux déclarations faites par d'autres délégations concernant la nécessité de garantir l'absence de toute répétition inutile des travaux, la délégation a déclaré que cette proposition ne faisait pas double emploi avec d'autres processus en cours au sein de l'OMPI ou en dehors de l'organisation. Cependant, si la proposition venait à être considérée comme telle, la délégation a estimé que ce double emploi serait nécessaire car les éléments de la proposition, en dépit de l'intitulé, étaient tout à fait pertinents et différents de ceux des autres processus dans lesquels l'OMPI était engagée. La délégation a poursuivi en déclarant que ce point de vue avait été étayé par les documents présentant les activités menées par l'OMPI. La délégation a par ailleurs souligné que la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique faisait double emploi par rapport aux autres processus menés en dehors de l'OMPI et qu'elle comprenait des éléments qui ne relevaient pas du mandat du SCP et de l'OMPI. En ce qui concerne le Plan d'action mondial de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, et notamment la manière selon laquelle et les raisons pour lesquelles il avait produit des résultats, la délégation a noté que l'un des éléments de réponse identifiés était qu'il existait un manque de recherche-développement propre pour mettre au point des produits pharmaceutiques et des médicaments traitant les maladies prévalentes pesant lourdement dans les pays en développement. Par conséquent, la délégation a déclaré que le système des brevets devrait aider et servir les questions de santé publique, comme cela a été mentionné précédemment par la délégation de l'Inde. En outre, la délégation a déclaré qu'il n'existait pas d'élément tendant à prouver le fait que l'existence d'un système de brevets favorisait l'innovation et, par là même, l'accès aux médicaments. Par la suite, la délégation a rappelé que cette proposition ne concernait pas uniquement l'accès aux médicaments mais qu'elle dépassait ce sujet en traitant également les outils de diagnostic et le système de santé dans

son ensemble en ce qui concerne les brevets. De son point de vue, il existait une interaction et un lien direct entre le mode de fonctionnement des brevets et celui des considérations de santé publique. Les discussions concernant la coordination et la cohérence des politiques, la délégation a estimé que le SCP pouvait traiter la question de l'intégration de la dimension des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Selon elle, les discussions sur les questions de santé publique pouvaient être traitées du point de vue des droits de l'homme en ce qui concerne le droit à la santé et que, par conséquent, il pourrait être utile au comité de tenir compte des contributions du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé s'agissant de la question de la propriété intellectuelle en termes de santé publique et de son impact sur le droit à la santé. La délégation a rappelé que, lorsque le rapport en question avait été présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2009, il avait été soutenu que le sujet ne relevait pas du mandat du Conseil des droits de l'homme. Les mêmes points de vue et raisonnements selon lesquels les discussions sur le droit à la santé ne relevaient pas du mandat de l'OMPI ont été avancés lorsque la question a été soumise au SCP. La délégation a déclaré que, compte tenu du caractère mondial de la question, les États membres pourraient tenter de créer un organe global transversal, qui traiterait ces questions mondiales. Néanmoins, à ce jour, les instances compétentes faisant office de forums multilatéraux se situant au sein du système des Nations Unies, la délégation a estimé que leurs activités étaient confinées dans leurs propres limites. Ainsi, la délégation a estimé que le SCP, avec sa compétence spécifique, devait contribuer au processus, et que l'OMS et l'OMC pouvaient également y participer. Selon elle, grâce à la cohérence des politiques, tous ces éléments disparates pouvaient être rassemblés pour fournir une vue d'ensemble de la façon dont la question pourrait être traitée. La délégation a considéré que, si la question était renvoyée à l'industrie pharmaceutique, il ne serait pas possible de compter sur la bonne volonté et les actions volontaires des entreprises du secteur, qui n'étaient pas tenues en tant que telles de promouvoir la santé publique. Selon la délégation, en s'en remettant à des actions volontaires, les pays en développement ne tireraient aucun avantage. De plus, la délégation a souligné que l'innovation était également liée à la capacité d'absorption des pays en développement non seulement d'intégrer des éléments de flexibilité dans leur législation, mais également de les mettre en œuvre. De son point de vue, il serait nécessaire de mettre en place un renforcement des capacités, une assistance technique et un transfert de technologie pour que ces pays puissent recourir aux éléments de flexibilité inhérents au système, plutôt que de les laisser de côté et de travailler à autre chose pour faire prévaloir les intérêts des entreprises sur l'intérêt public.

121. La délégation du Japon a fait siennes les déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique, au nom du groupe B, et du Danemark, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a fait observer que, si elle reconnaissait la nécessité et l'importance du traitement des questions sanitaires dans un contexte général, de nombreuses activités d'assistance technique avaient déjà été conduites par l'OMPI, l'OMC et l'OMS en collaboration avec d'autres organisations internationales. La délégation a considéré qu'il était important d'examiner et d'étudier avec soin les activités existantes afin de ne générer aucune répétition des travaux.

122. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a appuyé la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement contenue dans le document SCP/16/7. La délégation a déclaré que, compte tenu de l'importance fondamentale de la question de la santé publique, il était nécessaire d'examiner attentivement les différents points évoqués dans ce document. La délégation a désapprouvé les déclarations des délégations faisant valoir que, des travaux parallèles étant en cours dans d'autres enceintes, il n'était pas utile de traiter ces questions au sein du SCP et que le SCP n'avait pas mandat pour cela. Prenant note du fait que les comités avaient pour vocation d'être complémentaires et non contradictoires, la délégation a déclaré qu'elle ne constatait aucun élément de contradiction en l'espèce, et que la complémentarité des sujets traités offrait une valeur ajoutée aux travaux en cours dans d'autres instances.

123. La délégation de la Zambie a fait part de son soutien total à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté qu'en dépit de la nécessité d'une confirmation de l'existence de facteurs extérieurs limitant l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA, l'utilisation de licences obligatoires proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique ne fonctionnait pas la plupart du temps dans ces pays. Selon elle, ces programmes n'étaient pas durables dans la plupart des cas, en ce sens qu'ils comportaient habituellement des conditions ayant des effets négatifs dans les pays ayant besoin de ces médicaments. Par ailleurs, la délégation a évoqué le cas du Fonds mondial dans son pays. Concernant la question des médicaments de contrefaçon, la délégation a considéré que, puisque ces questions ne relevaient pas du mandat de l'OMPI mais plutôt de celui de l'OMS, le SCP n'était pas habilité à en discuter. Enfin, la délégation a déclaré qu'il était nécessaire de suivre une approche globale, équilibrée, pratique et durable afin de résoudre la question des brevets et de la santé publique.

124. La délégation du Brésil a rappelé que l'accès universel aux soins de santé était un droit garanti par la constitution brésilienne et que, par conséquent, toute discussion ayant une incidence sur les politiques de santé présentait un intérêt pour le Brésil. La délégation a souligné qu'elle avait participé activement aux discussions sur la question dans de nombreuses enceintes traitant le sujet, compte tenu des manières complexes dont il influait sur les politiques de santé. La délégation a également fait observer que l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables était un objectif commun à tous les pays ainsi qu'une étape fondamentale vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Selon elle, l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait largement contribuer à la bonne exécution de cet objectif. La délégation a observé que le lien entre le système des brevets et la santé illustre par ailleurs clairement le compromis inhérent au système de la propriété intellectuelle, en vertu duquel les pouvoirs publics encourageaient l'innovation tout en contrôlant les effets négatifs potentiels sur la concurrence, assurant ainsi un équilibre adéquat entre les droits accordés et l'accès aux produits. En outre, elle a souligné que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique laissait entendre que les produits de santé étaient différents des autres produits et qu'ils ne devaient pas être considérés comme une marchandise. Par la suite, la délégation a renouvelé son soutien à la proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement et a rejoint les points de vue exprimés par les délégations de l'Argentine, du Chili et d'autres délégations, selon lesquels le comité devrait adopter la première partie de cette proposition. La délégation a également déclaré que la proposition fournissait un programme de travail équilibré qui n'avait pas pour vocation d'affaiblir ou de réduire la protection par brevet, mais plutôt de permettre une meilleure compréhension des effets des lois sur les brevets afin de concilier comme il convient les droits et les éléments de flexibilité en fonction des réalités nationales. De son point de vue, la portée et les objectifs de ce programme de travail montraient qu'il ne conduirait pas à une répétition des travaux. En ce qui concerne la proposition des États-Unis d'Amérique, la délégation a estimé que certains des éléments qu'elle contenait rendaient difficile son approbation par le comité. La délégation a tout d'abord expliqué que cette proposition incluait des aspects non liés au système des brevets, tels que des discussions sur les aspects sanitaires et les médicaments de mauvaise qualité dans la rubrique de l'application des lois. Selon elle, le mandat de l'OMPI et les objectifs du SCP ne concernaient pas ce type de débats, étant donné que ces sujets avaient déjà été traités par l'OMS. La délégation a par ailleurs déclaré que, tandis qu'elle était radicalement opposée à la production et à la commercialisation de médicaments de mauvaise qualité ou faux, un débat au sein du SCP sur ces questions ferait inutilement double emploi avec ceux conduits dans des enceintes établies. Par ailleurs, la délégation a déclaré que le pourcentage de substances brevetées parmi la liste des médicaments essentiels de l'OMS pourrait être une donnée équivoque si les conditions d'inclusion des médicaments dans la liste n'étaient pas prises en compte. Elle a observé qu'il était reconnu que les antirétroviraux, qui constituaient la majeure partie des produits chimiques brevetés de ladite liste, n'avaient été inclus à la liste qu'au prix d'efforts importants de la part de gouvernements et d'activistes. En outre, elle a noté que d'autres médicaments essentiels, tels que les traitements anticancéreux, n'avaient été que récemment inclus à la liste, et seulement

en partie. Des mécanismes alternatifs tels que ceux proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique, comme le système de prix différentiels et les licences volontaires, correspondaient à des situations très spécifiques, mais ne devaient pas être considérés comme une solution générale pour l'accès aux médicaments. La Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique a passé en revue les obstacles et les stratégies liés à l'utilisation de ces mécanismes alternatifs et la mesure dans laquelle ces politiques dépendaient de la coopération volontaire du titulaire des droits. Selon la commission, des politiques de santé solides exigeaient une certitude dans la fourniture des médicaments, en particulier les médicaments pouvant sauver des vies. Enfin, la délégation a déclaré que le récent rapport du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement (CEWG) de l'OMS avait clairement montré que les mécanismes actuels de financement de la recherche pharmaceutique n'étaient pas conformes aux besoins des pays en développement en la matière. Plus de 10 ans après la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, il était temps selon la délégation que le SCP approfondisse la question pour permettre aux États membres de dépasser les obstacles majeurs auxquels ils étaient confrontés.

125. La délégation de l'Indonésie a fait part de son appui à la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, qui préconisent d'adapter les régimes de brevets pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité liés à la santé publique par la production d'études par des experts indépendants, l'échange d'informations et la fourniture d'assistance technique. Selon la délégation, cette proposition n'impliquait pas nécessairement une répétition du travail réalisé par d'autres institutions des Nations Unies. Elle a estimé que cette proposition ne faisait que mettre en œuvre les efforts destinés à améliorer la compréhension et visant à traiter les questions liées aux brevets et à la santé publique. La délégation a également estimé qu'en ce qui concerne le thème des brevets et de la santé publique, une plus grande flexibilité devait être appliquée aux discussions, y compris au sein du SCP. La délégation s'est par ailleurs félicitée de la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique sur le sujet. Tandis que cette proposition contenait certaines données intéressantes, elle a estimé que le SCP devrait s'attacher à traiter les questions liées aux brevets et les obstacles à l'accessibilité des médicaments, sans aller au-delà.

126. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que le paragraphe 153 du document SCP/17/13 répondait aux questions d'ordre général posées par certaines délégations, tandis que le paragraphe 157 du même document fournissait une réponse à la contre-proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique relative aux brevets et à la santé. La délégation a souligné que, comme l'avaient déjà déclaré certaines délégations, la proposition n'avait pas pour but d'affaiblir ou de réduire la protection par brevet. Selon elle, la proposition renforçait les dispositions déjà contenues dans les instruments internationaux, comme expliqué dans le paragraphe 153 du document SCP/17/13. En ce qui concerne la question de la répétition des travaux, la délégation a déclaré que même s'il n'existait aucun élément faisant double emploi dans la proposition, les délégations qui étaient convaincues du contraire étaient invitées à indiquer précisément les points qui impliqueraient un chevauchement des activités. La délégation a également souligné que le secrétariat avait un rôle à jouer dans l'identification de tout élément faisant double emploi. En outre, la délégation a noté que, lors de la réunion du CDIP consacrée à la question des éléments de flexibilité, ces mêmes États membres qui ont soulevé la question de la répétition des efforts au cours de la présente session du SCP avaient déclaré que le forum approprié pour traiter cette question était le SCP. Par conséquent, la délégation a fait part de sa confusion en ce qui concerne le forum approprié pour ces discussions. Par ailleurs, la délégation a déclaré que, lors de la dernière session du SCP, la délégation de l'Égypte avait proposé que la séance d'information trilatérale devienne un point permanent de l'ordre du jour du SCP car elle avait apprécié l'abondance et la précision des informations fournies dans le document SCP/17/4 sur la question de la coopération entre

l'OMPI, l'OMS et l'OMC. Néanmoins, au cours de la présente session, la délégation a été surprise du fait que les mêmes délégations qui soulignaient la nécessité de connaître les conclusions de cette coopération trilatérale s'étaient opposées à la tenue de cette séance d'information trilatérale lors de la session précédente. La délégation s'est déclarée opposée à l'idée que le comité doive attendre les résultats de l'étude trilatérale. À cet égard, la délégation a rappelé la question du mandat. Elle a déclaré notamment que les États membres n'avaient pas donné mandat à l'OMPI pour mener cette étude, et que l'OMPI conduisait cette étude de fait, en application de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement. Étant donné que les États membres n'avaient pas mandaté cette étude, ils ne pouvaient selon elle justifier le fait de suspendre les travaux sur ce point de l'ordre du jour jusqu'à l'achèvement de l'étude. Par ailleurs, la délégation a convenu qu'un certain équilibre devait être respecté. Elle a fait observer que la proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, qui mettait en avant les besoins des pays en développement et des PMA, ne constituait pas la fin du processus, et que d'autres pays pouvaient et étaient encouragés à faire leurs propres propositions. À cet égard, la délégation a adressé ses remerciements à la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition. En ce qui concerne la question du calendrier de mise en œuvre de la proposition, la délégation s'est référée au paragraphe 154 du rapport de la dix-septième session du SCP, dans lequel la délégation du Zimbabwe a appuyé les délégations de la Suisse et des États-Unis d'Amérique qui ont déclaré que le calendrier devait s'inscrire dans une perspective à long terme et elle s'est également félicitée des autres interventions en faveur d'une mise en œuvre à long terme pour ce projet. La délégation s'est déclarée favorable à une telle perspective car elle ne souhaitait pas que ce point disparaisse de l'ordre du jour. Elle a par ailleurs déclaré que, si le secrétariat avait été prévoyant dans la conduite de certaines activités, cela était dû au fait que l'OMPI avait retardé les discussions sur le sujet dans une enceinte intergouvernementale. Concernant les moyens d'aller de l'avant, la délégation a fait part de son appui relativement à l'observation faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a déclaré qu'elle pouvait consentir à entamer la première phase de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, et a fait part de son souhait d'étudier certains éléments de la proposition des États-Unis d'Amérique. De plus, la délégation a observé que, même si elle n'approuvait pas l'intégralité de leur contenu, les observations de la délégation de l'Espagne présentées dans le document SCP/18/INF/3 Add étaient constructives et justes dans l'analyse des deux propositions. La délégation a rappelé que la délégation de l'Espagne avait proposé que le comité poursuivît ses travaux en examinant les revendications de type Markush qui constituaient un premier élément de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, et en réalisant une étude visant à déterminer l'incidence des systèmes de brevets sur la fourniture de médicaments pouvant sauver des vies dans les pays en développement, conformément à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, sans tenir compte de l'hypothèse contenue dans la proposition selon laquelle cette incidence serait positive.

127. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement constituait une bonne base de travail pour le SCP. La délégation a rappelé que l'OMPI faisait partie du système des Nations Unies et qu'à ce titre, elle avait pour mission de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a déclaré que, tandis que la question de la santé était d'une importance majeure pour son pays, cela devrait être le cas de tous les membres du SCP, étant donné qu'elle comportait des éléments liés aux droits de l'homme, comme le droit à la santé ou le droit à la vie, entre autres. Elle a fait observer que de nombreuses délégations avaient déclaré que ces discussions ne devaient pas avoir lieu au sein du SCP en raison des débats tenus dans d'autres forums, et que toute discussion sur le sujet au sein du SCP risquerait d'entraver les débats dans ces autres forums. La délégation a fait part de sa crainte que cela n'engendre un cercle vicieux et déclaré qu'elle s'interrogeait quant aux intentions de ces délégations. En particulier, elle a rappelé que, en ce qui concerne les éléments de flexibilité examinés au sein du CDIP, il avait été déclaré que le sujet avait été épuisé. Par conséquent, il était surprenant pour la délégation que les mêmes délégations

déclarent lors de la session en cours du SCP que la question devait être examinée au sein du CDIP. Selon elle, le sujet des éléments de flexibilité devait encore être longuement discuté afin que les pays développés utilisant ces éléments puissent les promouvoir en expliquant comment ils les avaient utilisés de façon durable. Pour conclure, la délégation, appuyant la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, a déclaré que le projet ne devait pas être retardé plus longtemps et que la première phase de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement devait être approuvée et suivie.

128. La délégation de la Norvège a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. Elle a rappelé sa déclaration faite lors de la dix-septième session du SCP, en soutenant qu'il appartenait à chaque pays d'appliquer pleinement les éléments de flexibilité du système des brevets au sein de son cadre national. Compte tenu de la nature du SCP, la délégation a considéré que la question des brevets et de la santé entrait dans le cadre de ce qui pouvait être discuté au sein du comité. Cependant, selon elle, il était nécessaire d'éviter toute répétition des travaux par rapport aux autres organisations ainsi qu'aux autres comités de l'OMPI.

129. La délégation de la République de Corée a accueilli avec satisfaction les propositions des délégations de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, et des États-Unis d'Amérique, présentées respectivement dans les documents SCP/16/7 et SCP/17/11. Elle a déclaré que les deux propositions contenaient des aspects intéressants et utiles sur cette question cruciale. La délégation a attaché une grande importance à la question des brevets et de la santé publique, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'un sujet extrêmement complexe. Favorable aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne et du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, la délégation a fait part de sa préoccupation concernant la répétition des travaux au sein du SCP. Elle a poursuivi en déclarant que l'accès aux médicaments était un sujet actuellement traité dans de nombreuses autres instances de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC. La délégation s'est notamment référée à l'étude trilatérale intitulée "*Promoting Access and Medical Innovation : Intersections Between Public Health, Intellectual Property and Trade*" (Promotion de l'accès aux soins et de l'innovation médicale, intersections entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce) et aux discussions en cours dans le cadre du CDIP. La délégation a par ailleurs déclaré que, compte tenu du fait que les ressources disponibles pour traiter un certain nombre de questions liées au système des brevets, notamment la question des brevets et de la santé, étaient limitées, elle a estimé que toute conclusion issue des discussions ou des études déjà conduites par l'OMPI, l'OMS et l'OMC pouvait fournir une base solide pour un traitement efficace de la question au sein du SCP. Si la délégation avait pleinement conscience de l'importance d'une meilleure utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système international des brevets, elle a souligné que la conception de médicaments innovants exigeait un temps et un investissement financier très importants. Ainsi, appliquer des mesures incitatives au profit des inventeurs dans le cadre du système des brevets était une mesure raisonnable pour promouvoir la mise au point de médicaments innovants. À cet égard, la délégation a rejoint le point de vue exprimé par la délégation de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes selon lequel la question devrait être pondérée et tenir compte du rôle fondamental du système des brevets dans le processus de recherche et d'innovation sur les nouveaux médicaments, pour lesquels la demande était de plus en plus importante dans les pays en développement et les PMA.

130. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique était intéressante et qu'elle était la preuve de l'engagement et de l'approche constructive de ce pays. En référence au passage contenu dans la proposition selon lequel un certain nombre de facteurs influençaient la disponibilité des médicaments dans les pays en développement, la délégation a fait observer que, même si cela était le cas, il était important de reconnaître que le prix était un facteur déterminant pour la vie des personnes n'ayant pas accès ou ne pouvant



avoir accès aux médicaments, non pas parce que ces médicaments n'étaient pas disponibles, mais simplement parce que leur coût était trop élevé. La délégation a estimé qu'il s'agissait d'un facteur qui devrait être primordial dans l'étude que l'OMPI devait conduire. Selon elle, l'influence d'autres facteurs sur le système de santé ne dispensait pas d'étudier la question de l'accès aux médicaments brevetés, le secrétariat de l'OMS ayant lui-même reconnu que les brevets pouvaient avoir une influence sur l'accès aux médicaments. La délégation a ensuite mentionné le site Internet de l'OMS sur lequel il était possible de consulter les rapports et les conclusions des débats sur la question. La délégation a déclaré que la déclaration de Doha faisait état des préoccupations concernant l'Accord sur les ADPIC et ses effets sur les prix. Elle a noté qu'un certain nombre de gouvernements étaient intervenus sur la manière de contourner la barrière des brevets et d'améliorer l'accès aux médicaments. Selon elle, il a été prouvé que les brevets constituaient un obstacle à l'accès aux médicaments dans certains pays. Par ailleurs, la délégation a considéré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pouvait mettre en péril le rôle des éléments de flexibilité, en particulier la concession de licences obligatoires prévue dans l'Accord sur les ADPIC pour améliorer l'accès à des médicaments abordables. La délégation a par la suite rappelé au comité que les mécanismes de licences obligatoires n'étaient pas seulement utilisés dans les pays en développement mais également dans les pays développés, par exemple aux États-Unis d'Amérique et au Canada. La délégation a avancé l'idée que ces mécanismes, à la fois utiles et nécessaires, soient examinés dans une étude de l'OMPI. De plus, en ce qui concerne le point de vue des États-Unis d'Amérique voulant que, plutôt que les éléments de flexibilité, d'autres options comme les licences volontaires et le système de prix différentiels soient envisagées, la délégation a noté que les licences volontaires étaient des obligations négociées entre des parties privées et que ce type de licences variait selon les conditions de la licence. Par conséquent, selon elle, les licences volontaires étaient moins utiles que les licences obligatoires dans les pays du groupe du Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne l'option des prix différentiels proposée par les États-Unis d'Amérique, la délégation a mentionné un rapport de la Commission de l'OMS sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique, disant que l'utilisation de la tarification préférentielle pour résoudre les difficultés d'accès aux médicaments pourrait se révéler moins efficace que les licences obligatoires. En outre, concernant l'hypothèse selon laquelle en affaiblissant sur certains marchés les droits de brevet concédés aux chercheurs et aux fabricants dans le domaine pharmaceutique, on risquait non seulement de les décourager, voire de les amener à renoncer à mettre au point de nouveaux médicaments, mais également de conduire les fabricants à ne pas distribuer les médicaments existants sur ces marchés, la délégation a déclaré qu'aucune donnée statistique n'avait été présentée pour appuyer ce point de vue. Par ailleurs, elle a observé qu'il était reconnu que le système actuel d'encouragement n'était pas à même de stimuler la recherche-développement nécessaire à de nombreuses personnes dans les pays en développement. La délégation a déclaré qu'elle était pleinement engagée dans des activités à long terme comme cela a été préconisé par les délégations de la Suisse et du Canada. Elle a expliqué que, bien que sa proposition établisse trois niveaux de programmes pouvant être mis en œuvre à court terme, elle était également prête à mettre en œuvre autant d'activités à long terme que possible. Par ailleurs, en référence à la position exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, selon laquelle le SCP devrait attendre les résultats des travaux entrepris par l'OMPI, l'OMC et l'OMS, la délégation a souligné que l'OMPI était une organisation indépendante qui n'avait pas à attendre les résultats des activités conduites dans d'autres organisations pour établir ses propres activités. Enfin, au sujet du risque de répétition des travaux, la délégation a fait part de sa préoccupation concernant la signification du terme "répétition" étant donné que, d'une part, au cours de la réunion du CDIP, il avait été dit que la question des éléments de flexibilité avait déjà été prise en compte par le SCP et que, d'autre part, lors de la session en cours du SCP, il était dit que cette question était traitée par le CDIP. La délégation a déclaré que l'examen du document décrivant les activités de l'OMPI dans ce domaine ne faisait apparaître aucune activité susceptible de répéter sa proposition. Dans le cas contraire, la délégation a demandé aux autres délégations d'indiquer l'endroit exact où se trouvait cette répétition.

131. La représentante de la CSC a déclaré que le système des brevets ne concernait pas uniquement les droits des titulaires de brevet mais également les éléments de flexibilité tels que l'épuisement des droits, les licences obligatoires et les objets brevetables, entre autres. Selon elle, le mandat de l'OMPI concernant les questions liées aux brevets s'étendait non seulement aux questions affectant les titulaires de droits, mais également aux éléments de flexibilité qui faisaient partie du système, et notamment à leur utilisation dans certains secteurs. La représentante a déclaré qu'il était utile de rappeler l'article 8 de l'Accord sur les ADPIC qui prévoyait que les Membres pouvaient, lorsqu'ils élaboraient ou modifiaient leurs lois, adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et la nutrition. Par conséquent, elle a observé que l'Accord sur les ADPIC contenait des mesures de flexibilité que les membres pouvaient prendre pour protéger la santé publique selon les modalités prévues aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a signalé que ces éléments de flexibilité étaient énoncés par exemple à l'article 6 relatif à l'"Épuisement", à l'article 7 relatif à l'"Objet brevetable", à l'article 8 relatif aux "Exceptions", à l'article 31 relatif aux "Autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit", et à l'article 44 relatif aux "Injonctions". La représentante a considéré que la question des brevets était liée à la possibilité de prendre des mesures pour protéger la santé publique, conformément aux dispositions des articles précédemment cités ainsi qu'à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Elle a constaté que, jusqu'à une période récente, le SCP avait consacré la majeure partie de son temps à l'élaboration de la législation sur les brevets en vue de protéger les droits des titulaires de brevets. Selon elle, le moment était venu de réfléchir aux implications de cette législation pour la santé. En référence aux déclarations de certaines délégations ayant suggéré que le recours aux éléments de flexibilité conduisait à l'affaiblissement des droits de brevets, elle a déclaré que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système des brevets et que leur objectif était de maintenir un équilibre entre les intérêts publics et privés. Compte tenu du fait que des pays développés comme les États-Unis d'Amérique utilisaient les éléments de flexibilité de façon régulière, il a semblé étonnant à la représentante d'entendre ces mêmes pays dire des éléments de flexibilité utilisés par des pays en développement qu'ils affaiblissaient les droits de brevet. Elle a poursuivi en déclarant que l'utilisation des éléments de flexibilité par certains pays en développement ainsi que par des groupements d'intérêt public et d'autres entités avait eu des répercussions positives. Ainsi, en 2006, des groupements d'intérêt public ont engagé une procédure d'opposition avant la délivrance à l'encontre de la demande de brevet déposée par Glaxo SmithKline (GSK) sur le Combivir, un antirétroviral majeur, argumentant que le produit en question résultait de l'association de deux médicaments au sein d'un même comprimé qui n'avaient pas fait l'objet d'un brevet en vertu de la loi indienne sur les brevets. À la suite de cette action en opposition avant la délivrance, GSK a retiré sa demande de brevet non seulement en Inde mais également dans d'autres pays, ce qui a amélioré l'accès aux versions génériques du Combivir. La représentante a ensuite cité l'exemple de la Malaisie, qui a délivré une licence obligatoire en vue d'importer trois produits d'Inde, pour approvisionner les hôpitaux publics, ce qui avait conduit à une réduction du coût moyen par mois et par patient supporté par le Ministère de la santé de 81% environ et fait passer le nombre de patients traités dans les hôpitaux du secteur public de 1500 à 4000. Elle a ajouté qu'il était intéressant d'observer que la licence obligatoire avait également fait baisser les prix de l'offre des entreprises innovantes. Elle a poursuivi en déclarant qu'en 2004, GSK avait procédé à une baisse comprise entre 50 et 80% du prix de ses antirétroviraux par rapport aux prix de 2001, tandis que Bristol-Myers Squibb avait diminué ses prix de 50 à 90%. Par ailleurs, la représentante a déclaré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique était partielle, car elle ne s'attardait que sur le rôle positif du système des brevets. Elle a fait observer que la Commission de l'OMS sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique avait publié un rapport détaillé en 2006 sur le lien entre la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique. Selon les conclusions de ce rapport, les brevets n'étaient pas un facteur pertinent ou efficace pour stimuler la recherche-développement sur des maladies affectant lourdement les pays en développement. Le rapport révélait également que le prix de monopole associé aux brevets avait limité le nombre des produits médicaux brevetés nécessaires dans les pays en développement et qu'il pouvait constituer un obstacle aux

activités de recherche-développement. Au vu de toutes ces observations, la représentante a fait part de sa déception concernant les remarques faites dans la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, ainsi que par les déclarations faites par 12 membres du SCP. C'est pourquoi la représentante a fortement encouragé la délégation des États-Unis d'Amérique à reconsidérer sa proposition et a appelé les États membres à mettre au point un programme concret sur les brevets et la santé publique sur la base de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement.

132. Le représentant de l'ALIFAR s'est déclaré favorable à la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Il a déclaré que le système des brevets devrait servir à promouvoir et à protéger la santé publique, tel que cela était indiqué dans la proposition précitée. Il a fait observer que les réglementations dans le domaine des brevets devraient être compatibles avec le droit à la santé et, en particulier, l'accès aux médicaments. En raison du compromis induit par l'objectif de concilier les brevets avec la promotion de la santé publique, il s'est opposé à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le représentant a déclaré que l'ALIFAR était défavorable au fait d'associer l'amélioration de l'accès aux médicaments à une rigueur du système des brevets. Selon lui, il était largement admis à l'échelle internationale que les brevets avaient des effets négatifs sur la santé publique dans les pays en développement, qui pouvaient résulter d'une législation cherchant à établir un système de brevets aux conditions strictes. À cet égard, il a pris note en particulier du rapport de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de 2006. Par ailleurs, il a également fait savoir qu'il n'était pas favorable au fait de chercher à attribuer au système des brevets la responsabilité de la pénurie de médicaments sur certains marchés en tirant des conclusions voulant que davantage de produits auraient été mis à la disposition des pays en développement si les droits de propriété intellectuelle y avaient été renforcés. Il a déclaré qu'il semblait évident que la question de l'accès aux médicaments dans les pays en développement n'était pas liée à la disponibilité des produits, mais plutôt au fait que ces médicaments fussent proposés à un coût abordable et que les populations eussent accès aux services publics de santé. Il a fait observer que l'un des aspects qui lui semblait parmi les plus importants était l'utilisation intensive des éléments de flexibilité pour améliorer l'accès aux médicaments. Le représentant a déclaré qu'il ne faisait aucun doute que les licences obligatoires s'étaient révélées être un mécanisme efficace pour avoir accès aux médicaments brevetés. En ce qui concerne le commerce de produits de contrefaçon et de médicaments de mauvaise qualité, l'ALIFAR et ses laboratoires associés ont soutenu les actions des autorités de différents pays cherchant à éradiquer ce fléau. Néanmoins, le représentant a déclaré que cette question dépasserait le mandat du SCP et de l'OMPI, et qu'elle n'était pas liée aux brevets, aux inventions ou à l'application des lois. Il a noté que l'OMS avait montré que le problème des médicaments de contrefaçon et des médicaments de mauvaise qualité portait préjudice aux médicaments protégés par un brevet tout autant qu'aux médicaments génériques. Tout en rappelant que la lutte contre les médicaments de contrefaçon n'entraînait pas dans le cadre de l'application des droits de brevet, le représentant a déclaré qu'une stricte application des lois, notamment des sanctions pénales, si elles étaient prévues par la législation nationale, était nécessaire. En conclusion, l'ALIFAR a souhaité que le comité poursuive ses travaux et a appuyé la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement avec l'objectif de faire avancer le programme de travail. Le représentant a par ailleurs déclaré qu'une étude cadre réalisée par des experts indépendants devrait inclure une analyse coûts-avantages relative à la santé publique pour certains types de demandes de brevet sur des produits pharmaceutiques. Le représentant a mentionné les revendications de type Markush, mais également les brevets sur les inventions de sélection, les méthodes diagnostiques et chirurgicales, les demandes portant sur une première ou une seconde utilisation thérapeutique, les brevets relatifs à des formules ou à des médicaments composites, à des sels, à des esters et à d'autres dérivés et substances déjà connus, les brevets sur les polymorphes et les processus sédimentaires actifs analogues, les isomères, les métabolites actifs et d'autres médicaments déjà connus, ainsi que les brevets sur l'administration de médicaments et de doses de certains produits pharmaceutiques. Le représentant a fait

observer que les autorités argentines avaient réglementé ces questions à la suite des recommandations publiées par l'OMS, l'ICTSD et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le document de travail relatif à l'évaluation de produits pharmaceutiques. Compte tenu du fait que les objectifs de la réglementation argentine étaient de protéger la santé publique, de réglementer les brevets pharmaceutiques et de favoriser la concurrence sur les marchés pharmaceutiques, le représentant a estimé que ces critères devraient être appliqués dans d'autres pays en développement.

133. Le représentant de MSF a rappelé l'appui de MSF à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Le représentant a fait part de sa préoccupation concernant la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, que MSF a considérée comme un pas en arrière dans le contexte des discussions prometteuses menées au sein du SCP. Il a déclaré que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique semblait être fondée sur différentes hypothèses relatives au lien entre les brevets et la santé mondiale, qui ne reflétaient pas l'expérience de MSF dans la fourniture de soins médicaux dans les nombreux pays en développement où l'association intervenait. Le représentant a par ailleurs expliqué que, dans ces pays, ses intervenants étaient confrontés à une diversité d'obstacles à l'accès aux soins liés au système des brevets. L'expérience de MSF sur le terrain a montré que l'accès à des médicaments de qualité à des prix abordables pouvait être entravé en raison des brevets. À titre d'exemple, le représentant a mentionné le ténofovir, utilisé dans le traitement du VIH/SIDA. Il a ensuite déclaré que le phénomène était en augmentation en raison de la mise en œuvre complète de l'Accord sur les ADPIC dans les pays disposant de capacités actuelles et futures en termes de médicaments génériques. Par conséquent, il était vital selon lui que tous les pays en développement fassent pleinement usage des éléments de flexibilité comme l'un des outils permettant de dépasser ces obstacles afin d'assurer la pérennité de l'accès à des médicaments abordables. Il a déclaré que la proposition des États-Unis d'Amérique contredisait la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique ainsi que la stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS. MSF a mis en évidence trois domaines à soumettre à l'examen du comité et de ses États membres dans le cadre des travaux en cours. Tout d'abord, la question de la transparence et de l'accès aux informations relatives aux brevets était essentielle pour MSF et les autres pourvoyeurs de traitements, pour prendre des décisions concernant les solutions de traitement et l'approvisionnement. MSF a ainsi eu une longue expérience dans le traitement des personnes vivant avec le VIH/SIDA et régulièrement signalé dans des publications et sur Internet que la recherche d'informations concernant les brevets en vigueur dans un pays particulier s'avérait souvent très difficile. Il pouvait exister des brevets multiples sur certains médicaments, qui ne permettaient que difficilement de déterminer les brevets concernés en raison d'un manque d'uniformité dans la description des brevets selon les pays et les territoires. Par ailleurs, la situation en termes de brevets de différents médicaments pouvait être complexe au point qu'il n'était pas rare que des fournisseurs de médicaments comme MSF n'obtiennent pas la totalité des informations concernant le statut des brevets dans les pays d'intervention. Le représentant a par ailleurs suggéré que l'OMPI, en s'appuyant sur les travaux déjà entrepris par le Medicines Patent Pool et les autres offices de brevets, envisage l'établissement d'une base de données des brevets sur tous les médicaments, et/ou qu'elle vienne en aide à la demande aux prestataires pour identifier les brevets concernés, avec le soutien des offices des brevets. Deuxièmement, en référence à la discussion du comité sur les différents aspects liés à la qualité des brevets, le représentant a déclaré qu'il était particulièrement important, en ce qui concerne les médicaments, que les brevets fussent uniquement délivrés aux inventions répondant à des critères stricts de brevetabilité. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de pays en développement ne conduisait cependant pas d'examen approfondi des brevets, le représentant a déclaré que, sans un tel système d'examen, les pays en développement ne pouvaient pas bénéficier pleinement des différents éléments de flexibilités prévus par l'Accord sur les ADPIC, comme la capacité de définir des critères de brevetabilité favorables à la santé publique et empêchant des pratiques comme le renouvellement perpétuel des brevets ou la délivrance de faux brevets. Il existait peu de données sur les moyens par lesquels les pays en

développement pouvaient mettre en œuvre des systèmes d'examen viables et fonctionnels adaptés à leurs besoins nationaux et à leurs priorités en matière de santé publique. Selon le représentant, il serait utile qu'une étude soit conduite sur les coûts et les structures des différents systèmes d'examen dans les pays en développement. Par ailleurs, le représentant a déclaré que les systèmes d'opposition aux brevets, qui jouent un rôle majeur, devaient être considérés comme un mécanisme essentiel pour améliorer la qualité des brevets. Les procédures d'opposition avant et après la délivrance étaient cruciales pour faire en sorte que toutes les informations soient revues et examinées dans le détail par les offices nationaux des brevets. Le représentant a déclaré qu'en Inde, par exemple, le recours aux procédures d'opposition avait conduit au rejet de demandes de brevet de qualité douteuse sur des médicaments vitaux contre le VIH, notamment le ténofovir, le darunavir et les versions pédiatriques de la névirapine sous forme de sirop, permettant aux entreprises produisant des médicaments génériques de fabriquer, de fournir et d'exporter ces médicaments contre le SIDA dans le reste du monde en développement. Selon lui, l'intégration d'un système d'opposition dans la loi sur les brevets d'un pays en développement donné était une condition essentielle de sauvegarde de la santé publique.

134. Le représentant de KEI a fait part de son soutien à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Il s'est déclaré opposé à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique, tel qu'il l'avait indiqué dans les observations compilées dans le document SCP/18/INF/3. Il a par la suite déclaré que cette dernière proposition s'évertuait à ignorer le fait que les brevets pouvaient être à l'origine de problèmes. Il s'est déclaré particulièrement préoccupé par les observations faites concernant la liste modèle OMS des médicaments essentiels, sujet ayant été traité lors d'une réunion entre l'USPTO et différents groupements d'intérêt public. Il a par ailleurs mentionné son cas personnel pour illustrer pourquoi il estimait qu'un régime juridique en vertu duquel il n'était pas possible pour les patients d'avoir accès à des médicaments pouvant sauver des vies en raison d'une rareté artificielle créée par le système des brevets était inacceptable. Il a également déclaré qu'il existait des obstacles à l'accès aux États-Unis d'Amérique. Se référant au problème du SIDA aux États-Unis d'Amérique, il a déclaré qu'il existait des milliers de personnes inscrites sur des listes d'attentes qui ne pouvaient avoir accès aux programmes de traitement du SIDA financés par les pouvoirs publics. Il a ajouté qu'il existait 1,2 million de personnes séropositives et que 50 000 nouvelles infections étaient comptabilisées chaque année aux États-Unis d'Amérique. Il a fait observer que ces médicaments ne faisaient pas que sauver des vies, et que certains faits tendaient à prouver qu'ils augmentaient le risque d'infection de 95%. En outre, il a noté qu'il existait des États qui rendaient difficile l'accès aux listes d'attente et qu'environ 20 États avaient imposé des mécanismes de précaution conçus pour restreindre l'accès aux médicaments. Ainsi, de son point de vue, l'accès durable aux traitements contre le SIDA pour cette population en augmentation ne pouvait être assuré aux États-Unis d'Amérique. Le représentant a par ailleurs observé que seulement un tiers environ des plus d'un million de personnes malades aux États-Unis d'Amérique obtenaient ces médicaments, et que la personne responsable du programme de lutte contre le SIDA du ministère de la santé américain avait certifié que les médicaments contre le SIDA absorbaient une bonne partie du budget en raison des brevets. Par ailleurs, John Stiglitz, lauréat du prix Nobel d'économie, a déclaré que les États-Unis d'Amérique avaient besoin d'une toute nouvelle approche, radicalement différente, pour éliminer les droits exclusifs sur les brevets sur les médicaments contre le SIDA pour les remplacer par des prix attractifs, de manière à supprimer la relation entre les mesures favorables à la recherche-développement et les prix des médicaments. Le représentant a par ailleurs déclaré que l'Assemblée mondiale de la santé avait entamé des discussions au sujet de cette idée de "désassociation" dans le contexte de maladies diagnostiquées chez des patients dans les pays en développement, comme le paludisme ou la tuberculose. Le représentant a conclu en déclarant que, s'agissant de la recherche dans le secteur public et de l'opportunité de la désassocier du prix des médicaments, les États-Unis d'Amérique s'étaient opposés à cette idée lors d'une réunion de l'Assemblée mondiale de la Santé et que, lors d'une réunion du SCP, ils avaient contré de façon radicale la

proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Le représentant a fait part de sa déception concernant la manière dont le gouvernement américain traitait cette question.

135. Le représentant de TWN a déclaré que, si un certain nombre de facteurs pouvaient affecter la disponibilité des médicaments dans les pays en développement, il était également important de reconnaître que le prix pouvait être un facteur déterminant pour l'accès d'un patient au traitement dont il avait besoin. Il a déclaré que le traitement du VIH/SIDA était devenu très efficace en raison de la baisse spectaculaire du prix des traitements antirétroviraux au cours des 10 dernières années, qui était passé de plus de 10 000 dollars É.-U. par personne et par année en 2002 à moins de 150 dollars É.-U. Cette diminution du prix a mis des médicaments pouvant sauver des vies à la portée de millions de personnes dans les pays en développement, de telle sorte que, fin 2010, dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, 6,6 millions de personnes avaient eu accès à la thérapie antirétrovirale, contre seulement 300 000 personnes en 2002. Ce résultat était en grande partie dû à la concurrence entre les fournisseurs de médicaments génériques, essentiellement d'origine indienne, la période de transition décidée en Inde permettant aux entreprises de produire les versions génériques des antirétroviraux à un prix abordable, et plus important encore, de fabriquer des associations d'antirétroviraux plus faciles à administrer. Il a poursuivi en déclarant que ce seul exemple illustre bien que la suppression des obstacles dus au brevet et l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC avaient eu des répercussions positives énormes et se traduisaient par l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays en développement. Le représentant a par ailleurs déclaré que la proposition des États-Unis d'Amérique portait atteinte à ces éléments de flexibilité, notamment pour ce qui concerne l'accès à des traitements abordables. La proposition taisait délibérément les preuves concrètes aujourd'hui disponibles qui attestent l'impact positif sur la santé publique des éléments de flexibilité. Il a également déclaré qu'il existait de nombreuses preuves montrant que l'utilisation des licences obligatoires dans de nombreux pays améliorait l'accès aux médicaments, notamment après l'adoption de la déclaration de Doha sur la santé publique et l'Accord sur les ADPIC. Il a fait observer que, très récemment, le gouvernement indien avait concédé une licence obligatoire sur un médicament breveté au motif que le médicament en question n'était pas accessible au public à un prix raisonnable. Le coût de la version brevetée s'élevait à 5600 dollars É.-U. par mois, tandis que la version générique produite sous licence obligatoire ne coûtait que 176 dollars, soit une réduction de prix de près de 97%. Le représentant a fait observer que, du fait de la licence obligatoire, d'autres fabricants avaient également fait baisser les prix de certains des principaux traitements anticancéreux de plus de 50%. Selon lui, les licences obligatoires pouvaient améliorer l'accès à des médicaments abordables pour les patients souffrant du cancer en Inde. Se référant à la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique selon laquelle seuls quatre pour cent environ des médicaments contenus dans la Liste des médicaments essentiels de l'OMS étaient protégés par des brevets, il a déclaré qu'il était reconnu que les médicaments contre le VIH/SIDA n'avaient été ajoutés à la liste qu'après la campagne publique organisée par les militants de la lutte contre le SIDA. De son point de vue, le fait que d'autres facteurs, notamment la faiblesse du système de santé, puissent avoir une incidence sur l'accès aux médicaments, ne dispensait pas pour autant d'examiner les obstacles à l'accès du fait des brevets. Il a noté que l'OMS avait elle-même reconnu que les brevets pouvaient avoir une incidence sur l'accès aux médicaments et qu'elle avait publié ou commissionné diverses publications à ce sujet. Selon le représentant, cela encourageait le recours aux éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC pour contourner l'obstacle que constituait le brevet. Par ailleurs, en ce qui concerne la question des médicaments de contrefaçon ou de mauvaise qualité, le représentant a déclaré que cette question était absolument sans rapport avec les questions de brevet. La protection par brevet était accordée à un produit si ce dernier remplissait les critères de brevetabilité en vigueur dans le pays qui concédait le brevet et non sur des considérations de qualité et d'innocuité des médicaments. Cette question étant débattue au sein de l'OMS, elle ne relevait pas selon lui du mandat de l'OMPI. Le représentant a fait observer que, dans une lettre ouverte aux États membres participant au SCP, plus de 30 organisations de la société civile avaient fait part de leur

préoccupation concernant la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique sur les brevets et la santé et demandé sa suppression. Il a par la suite déclaré que ces organisations avaient appuyé la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé et appelé tous les États membres de l'OMPI, y compris les États-Unis d'Amérique, à soutenir cette proposition. Il a déclaré que ces organisations avaient appelé les États membres de l'OMPI à déployer tous leurs efforts pour convenir d'un programme de travail tel que celui présenté dans la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elles ont ensuite encouragé tous les pays à prendre des mesures d'urgence et à recourir aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour atteindre leurs objectifs en matière de santé publique. Du point de vue du représentant de TWN, les PMA devaient également s'efforcer de prolonger leur période de transition, notamment en ce qui concerne les brevets sur les produits pharmaceutiques et la protection des données.

136. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que la proposition du GRULAC d'examiner la première phase de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement avait été soutenue par sa délégation et n'avait rencontré l'opposition d'aucun groupe. La délégation a donc considéré que cette proposition serait vraisemblablement acceptée par le comité.

137. La délégation des États-Unis d'Amérique a clarifié sa déclaration au nom du groupe B en indiquant qu'aucun travail ne devait être entamé sur la proposition tant que l'étude trilatérale de l'OMPI, de l'OMS et de l'OMC n'était pas disponible.

138. La délégation du Danemark a déclaré qu'elle était entièrement d'accord avec la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B.

139. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé une clarification pour savoir si les délégations du Danemark et des États-Unis d'Amérique étaient contre le point de l'ordre du jour discuté ou contre la proposition émise par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Si leur position est contre la proposition ou si elles souhaitent le report de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation aimerait une clarification de la part de la délégation des États-Unis d'Amérique pour savoir si elle retire sa propre proposition sous le même point de l'ordre du jour.

140. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains représentaient plus de 70 pays. Ces pays ont déclaré qu'il n'était pas nécessaire que l'OMPI attende le travail initié auprès d'autres organisations en collaboration avec l'OMPI. La délégation a aussi déclaré que l'OMPI était une organisation indépendante et que le SCP était un comité de l'OMPI et non un comité mixte entre l'OMPI, l'OMC et l'OMS. Elle est ainsi d'avis que le présent comité n'attend pas les résultats de l'étude trilatérale pour commencer son travail. La délégation a déclaré que la question n'était pas de savoir si l'OMPI effectuait le travail ou non mais plutôt quel travail elle devait effectuer. Elle estime qu'il existe un consensus sur le fait qu'il devrait s'agir d'une étude, quelle que soit l'étude. Elle pense qu'il est temps de discuter du thème de l'étude. La délégation a indiqué qu'elle était prête à réexaminer la première étape de sa proposition pour une étude commune avec ses partenaires.

## POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITÉ DES COMMUNICATIONS ENTRE LES CLIENTS ET LEURS CONSEILS EN BREVET

141. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/18/6.

142. La délégation de la Fédération de Russie a mis en avant la grande qualité du travail sur le sujet du "droit d'un conseil en brevet à ne pas révéler les informations obtenues d'un client" dans le document SCP/18/6. La délégation a observé que le document reflétait les approches et mesures possibles pour les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevet, y compris la recherche d'une convergence minimale des règles nationales de fond qui s'opposent effectivement à la divulgation à des tiers des services confidentiels en matière de propriété intellectuelle, indépendamment de la nationalité ou du lieu d'enregistrement des conseils en brevet et du lieu où le service a été fourni en la matière. Compte tenu des divergences significatives en matière de législation pour la mise en place d'un conseil en brevet bénéficiant du secret professionnel, la délégation avait mis en avant une proposition insistant sur le besoin d'étudier davantage la question d'une règle internationale minimale dans ce domaine, qui a coïncidé avec la proposition de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) portant sur l'élaboration d'une norme fondamentale internationale, comme indiqué dans les paragraphes 54 à 57 du document SCP/18/6. La délégation a expliqué qu'il existait dans la Fédération de Russie un privilège limité pour les conseils en brevet puisque des informations confidentielles aux mains d'un conseil en brevet pouvaient être communiquées à des tiers sur décision d'un tribunal ou si la loi fédérale le stipulait directement. Ainsi, la délégation a noté que les normes nationales en matière de secret professionnel pour les conseils en brevet, c'est-à-dire en ce qui concerne la confidentialité des relations client, étaient considérablement en retard par rapport aux normes de certains pays, qu'ils soient régis par des systèmes de common law ou de droit civil. En outre, la délégation a mis en avant le fait que l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC avait accéléré le besoin de réviser les normes en question. La délégation a considéré que la meilleure façon de mettre en place un système de protection transfrontière pour la confidentialité des conseils en brevet, c'est-à-dire l'établissement d'un privilège, pouvait être de mettre sur pied un accord international envisageant la reconnaissance, pour les conseils en brevet étrangers, du droit au secret professionnel et donc à la protection contre la divulgation obligatoire dans la Fédération de Russie sur une base mutuelle. Elle a considéré que l'incorporation ultérieure d'un accord international dans la législation nationale de la Fédération de Russie et donc, l'unification et la reconnaissance mutuelle du droit au secret professionnel pour un conseil en brevet, serait susceptible de promouvoir les intérêts des sociétés et inventeurs russes à l'étranger ainsi que les intérêts des sociétés étrangères utilisant les services de conseils en brevet étrangers et russes pour la disposition des relations transfrontières dans le cadre de la protection juridique et de l'application de la propriété intellectuelle. Ainsi, la délégation s'est déclarée en faveur de la poursuite des travaux sur le sujet en question.

143. La délégation de la Suisse a souligné le fait que le document SCP/18/6 fournissait une explication complète sur les solutions et approches en matière de confidentialité des communications entre clients et conseils en brevet aux niveaux national, bilatéral et international. La délégation a soutenu la déclaration de la délégation de la Fédération de Russie, compte tenu de l'importance de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevet dans les cas transfrontières, et du fait que seuls quelques pays disposaient d'une législation claire en la matière. Ainsi, la délégation a fait part de son soutien vigoureux du travail dans ce domaine au sein du SCP. Au cours de la dernière session, la délégation s'est déclarée en faveur de l'idée des normes minimales non contraignantes, à même de donner aux États membres de l'OMPI des lignes directrices sur la manière de traiter au mieux la question et de définir des normes nationales. Ces normes minimales devaient également révéler comment les pays avaient résolu ces problèmes de communications transfrontières et de confidentialité au niveau national. Le document SCP/18/6 a fourni une



excellente base pour la mise en place d'options possibles de normes minimales ou de principes communs en guise de mécanismes potentiels mais non contraignants permettant de résoudre les problèmes transfrontières toujours existants. Ainsi, en ce qui concerne le travail à venir, la délégation s'est déclarée favorable à sa poursuite sur les aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevet par le SCP. La délégation a suggéré que le Secrétariat prenne en compte les avis exprimés dans les contributions, et en s'appuyant sur le document SCP/18/6, qu'il prépare un guide d'options possibles et de normes minimales pouvant être exploitées comme modèles pour les législations nationales ou comme outils pour la reconnaissance mutuelle de la confidentialité des communications transfrontières. Elle a par ailleurs noté que les avancées de ce travail devaient être présentées par le Secrétariat lors de la prochaine session du comité.

144. La délégation de l'Inde a exprimé à nouveau son inquiétude sur la proposition émise par la CCI sur le respect des privilèges d'autres pays. La délégation a réaffirmé sa position exprimée lors des dernières rencontres en indiquant qu'une telle approche imposait des pouvoirs extrajudiciaires, ce qui représentait une violation évidente de l'autorité souveraine d'un pays, pouvoirs qui ne sont reconnus ni par l'accord sur les ADPIC ni par la Convention de Paris. La délégation a rappelé que la loi indienne sur les brevets ne prévoyait aucune disposition sur de tels privilèges de confidentialité. En Inde, les personnes titulaires d'un diplôme en science peuvent exercer en tant que conseil en brevet, même sans diplôme de droit. Il existe un privilège de secret professionnel réservé aux avocats dans le cadre de la loi indienne sur les moyens ou éléments de preuve qui protège les avocats de telles procédures d'obtention de preuves. La délégation estime toutefois qu'un conseil en brevet au parcours scientifique ayant réussi l'examen des brevets sous la loi indienne n'est pas couvert par cette protection. La délégation a insisté sur le fait que, comme la découverte de preuves portait non seulement sur des informations techniques mais aussi sur d'autres informations relatives aux demandes de brevet comme l'état de la technique pertinent, de telles informations pouvaient être à la fois très pertinentes mais aussi préjudiciables à la détermination de la nouveauté et de l'activité inventive. La délégation a ainsi estimé que de telles informations constituaient un élément essentiel du système des brevets. La délégation a dit être d'avis que l'une des tâches importantes du conseil en brevet consistait à promouvoir la diffusion de l'information sur les demandes de brevet, et que par conséquent, tout effort de formalisation du privilège du secret professionnel conduirait en fin de compte à la reconnaissance imparfaite et non exécutoire d'un brevet. À son avis, tout caractère confidentiel de l'information entre un client et son conseil pourrait être protégé par un accord de non-divulgaration. La délégation a noté que la loi indienne sur les brevets donnait au contrôleur le pouvoir de demander la recherche de preuves et la production de tout document.

145. La délégation de l'Australie a considéré que le document SCP/18/6 fournissait un récapitulatif très utile des aspects transfrontières de confidentialité en intégrant des solutions et des approches pratiques. Ces informations sont utiles aux membres du SCP pour qu'ils puissent bénéficier de l'expérience de chacun dans la gestion de telles questions. La délégation renouvelle son soutien en faveur de la poursuite de l'étude de cette question au niveau international. Elle a considéré qu'une communication libre et franche entre les clients et leurs conseils en brevet était essentielle dans les procédures liées aux brevets car elle aidait les conseils en brevet à fournir des services de haute qualité à leurs clients. Dans le contexte d'un système mondial des brevets, la délégation a estimé qu'une représentation professionnelle de bonne qualité permettait aussi l'établissement de spécifications de brevets de bonne qualité, donnant ainsi davantage de poids à la validité des brevets délivrés et renforçant surtout la qualité des informations diffusées au public. En se référant à une loi de réforme sur la propriété intellectuelle récemment adoptée, la délégation a expliqué que les réformes portaient sur les dispositions liées à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet. La loi étendait le privilège aux communications entre les déposants et leurs conseils en brevet étrangers. Comme le laisse entendre le paragraphe 28 du document SCP/18/6, cela a été rendu possible en étendant la définition des termes "conseil en brevet" aux personnes habilitées à dispenser des conseils en brevet en vertu de la loi d'un autre pays ou d'une autre

région. Dans la loi réformée, le secret serait appliqué uniquement dans la mesure où le conseil en brevet serait habilité à fournir des conseils en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné le besoin de ces changements afin de refléter et d'encourager la nature internationale du commerce et de la propriété intellectuelle, où des brevets pour la même invention étaient souvent demandés en même temps dans plusieurs pays.

146. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé au comité sa position en ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour. Le groupe du Plan d'action pour le développement n'était pas d'accord avec le fait que le présent comité pouvait parvenir à un accord sur la question. Il a estimé qu'à la suite des dernières sessions, il était clair qu'il n'existait aucun consensus sur d'éventuelles activités dans ce domaine parce que la confidentialité des informations devait être gérée au niveau national, en s'appuyant sur les modalités et intérêts nationaux prévus par chaque État. La délégation a déclaré que dans de nombreux États, la question n'était pas traitée dans le cadre de la loi sur les brevets mais dans des procédures civiles ou pénales, voire pour certains pays dans la loi régissant la production de preuves. La délégation a estimé qu'il revenait à chaque pays de trouver la meilleure approche pour traiter un sujet aussi sensible et aussi important que celui de la confidentialité des communications. La délégation a exprimé sa préférence en indiquant que ce point ne devait plus faire partie de l'ordre du jour du SCP. Elle a estimé que le SCP avait déjà passé trop de temps sur la question, et ce, sans parvenir à un consensus.

147. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réitéré sa position exprimée dans la déclaration d'ouverture. En tant que fervent partisan de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet, la délégation a souligné que le sujet méritait un examen approfondi. De ce fait, elle soutient les déclarations des délégations de la Fédération de Russie et de la Suisse. Elle a estimé que le document SCP/18/6 proposait des approches et solutions pratiques et que des solutions répondant aux problèmes identifiés par rapport aux aspects transfrontières serviraient les intérêts des utilisateurs du système de brevets. La délégation a également remercié les organisations non gouvernementales (ONG) pour leurs contributions utiles au débat. Elle a soutenu fermement la poursuite du travail sur cette question et a déclaré que l'adoption de principes communs non contraignants dans le cadre de solutions éventuelles et pratiques pouvait représenter un pas en avant.

148. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a souligné le fait que le document SCP/18/6 offrait au comité un aperçu utile des solutions possibles définies concernant les aspects transfrontières du respect de la confidentialité des communications entre les conseils en brevet et leurs clients, notamment en ce qui concerne les règles relatives aux conseils en brevets étrangers prévues par les législations nationales, le choix des règles de droit et les approches pratiques. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que la convergence de divers systèmes entre les États membres dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevet serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement de chaque État membre. Elle était d'avis que le temps était venu d'envisager des mécanismes concrets pour traiter la question de la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. La délégation a déclaré que, pour éviter un changement des législations nationales ou des systèmes judiciaires nationaux, une approche de droit non conventionnel pouvait être envisagée, dans le cadre de laquelle les États membres de l'OMPI pourraient adopter des normes minimales ou des principes communs non contraignants à appliquer au niveau national, dans la lignée de la proposition émise par la délégation de la Suisse. La délégation s'est exprimée en faveur de la poursuite du travail du comité sur cette question.

149. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a soutenu la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement en indiquant que quelle que soit l'issue du processus suggéré, qu'il s'agisse de

directives, facultatives ou non, ou qu'il s'agisse d'un guide pratique, le résultat était le même et donnait l'impression d'une approche supranationale. La délégation a déclaré qu'une telle approche réduirait la marge de manœuvre en termes de politique et affaiblirait la souveraineté des lois et politiques nationales en la matière. La délégation a souligné que les études menées par l'OMPI sur la question montraient clairement qu'il existait divers systèmes juridiques au niveau national et que ceux-ci ne pouvaient en aucun cas être harmonisés ou ajustés. La délégation est d'avis que les études déjà effectuées suffisent pour indiquer qu'il n'y a plus de place pour d'autres actions sur la question.

150. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait remarquer que la question tombait sous la compétence des législations nationales, dans le cadre du code de procédure civile et des réglementations de chaque pays. Compte tenu de la vaste disparité des droits nationaux, la délégation a estimé que le SCP outrepasserait ses compétences en discutant de normes communes et internationales ou de l'établissement de normes à ce stade. De plus, en ce qui concerne la question des aspects transfrontières de la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevet, la délégation a informé le présent comité du fait que son pays ne reconnaissait aucun privilège en la matière dans son droit national.

151. La délégation de l'Espagne a remarqué que le manque d'harmonisation dans la reconnaissance de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet soulevait des problèmes sérieux. La délégation a déclaré que dans la sphère de la propriété intellectuelle, la liberté de communication entre les clients et leurs conseils en brevet était nécessaire pour garantir la meilleure qualité possible des conseils dispensés. Elle est d'avis que la liberté de communication ne peut exister si le principe de confidentialité n'est pas reconnu au niveau international. La délégation a fait remarquer que la situation internationale évoluait rapidement et que le nombre d'inventeurs des pays émergents qui devenaient des puissances technologiques, par exemple dans le domaine des énergies renouvelables, des biocarburants et autres technologies vertes, et qui souhaitaient protéger leurs inventions dans d'autres pays était en constante augmentation. Elle estime que la reconnaissance internationale de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet profiterait aussi à de tels pays. La délégation a suggéré que le SCP poursuive son travail sur la question, en particulier en ce qui concerne l'extension de la confidentialité à l'échelon international. En adéquation avec la déclaration de la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, la délégation a encouragé le présent comité à envisager une approche permettant aux États membres de l'OMPI d'adopter un certain nombre de normes minimales ou de principes non contraignants à intégrer au niveau national, conformément à la proposition de la délégation de la Suisse.

152. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que le comité entendait bien que cette question devait être abordée par les législations nationales. La délégation s'est déclarée entièrement d'accord avec la position soutenant que la question ne devait plus faire partie de l'ordre du jour du SCP, afin d'avancer.

153. La délégation de Djibouti a déclaré que la question examinée supplantait les juridictions nationales et que le présent comité avait passé assez de temps sur ce point. Elle soutient ainsi la position encourageant le retrait de la question de l'ordre du jour.

154. La délégation du Japon a déclaré que le principe de confidentialité pour les conseils en brevet permettrait de renforcer la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, ce qui servirait les intérêts de toutes les parties concernées. Notant que plusieurs solutions étaient envisageables pour traiter de la confidentialité des cas transfrontières, la délégation a souligné l'importance de la mise en place d'un système en vertu duquel un déposant pouvait déposer sans crainte des

demandes de brevet dans différents pays. La délégation espère ainsi voir avancer les discussions sur la question de manière constructive afin d'assurer la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet.

155. La délégation de la République de Corée a souligné que puisque le travail des conseils en brevet se mondialisait de plus en plus, en partie grâce au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), chaque bureau ne pouvait traiter séparément la question de la confidentialité. Outre la reconnaissance du privilège ou de l'obligation de confidentialité, elle estime que la question doit être réglée au niveau international. La délégation s'est déclarée d'avis de partager davantage l'intérêt commun entre les États afin d'aborder au niveau international la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet. La délégation a ainsi demandé la poursuite du travail sur cette étude en analysant d'autres cas concrets.

156. La délégation du Brésil a déclaré que le document SCP/18/6 donnait un bon aperçu des discussions du présent comité. La délégation a rappelé que la législation brésilienne ne prévoyait aucune disposition pour un traitement différent des avocats et conseils en brevet étrangers par rapport à leurs homologues brésiliens. À la connaissance de la délégation, aucune difficulté n'a été évoquée jusqu'à présent dans la juridiction brésilienne. La délégation a remarqué que les débats autour de ce point de l'ordre du jour avaient permis de dégager plusieurs approches sur la question. Certains pays prônaient une norme internationale de base tandis que d'autres étaient d'avis que des accords bilatéraux seraient plus à même de répondre à leurs besoins. En outre, certains membres ont montré une certaine sensibilité du fait de leur propre système judiciaire et ont mis en doute les avantages d'une solution qui affecterait des aspects du droit civil. En prenant en compte ces différentes opinions, la délégation a déclaré qu'elle estimait que la meilleure approche pour l'instant était de laisser les pays définir leurs propres normes.

157. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'il était important de maintenir un certain équilibre du programme de travail au sein du SCP. Elle estime que le problème vient des aspects transfrontières. En réponse aux inquiétudes suggérant que la poursuite du travail pourrait entraîner une harmonisation du droit national, elle a souligné que comme l'ont indiqué la délégation de la Suisse ainsi que d'autres délégations, tout document d'orientation ou compilation aurait un caractère non contraignant. La délégation a déclaré souhaiter que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet reste à l'ordre du jour du SCP et que le travail sur la question se poursuive.

158. La délégation de la Roumanie s'est associée aux déclarations des délégations de l'Espagne et de la Suisse. La délégation a déclaré que les questions transfrontières étaient particulièrement intéressantes pour les conseils en brevet roumains et d'autres pays et elle a souligné que la préparation de principes non contraignants par le Secrétariat n'était pas synonyme d'une quelconque interférence avec les législations nationales.

159. La délégation de l'Allemagne a dit souscrire aux déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La délégation a déclaré souhaiter que cette question reste à l'ordre du jour. Elle a noté que comme l'a souligné la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B, ces principes devaient être non contraignants.

160. La délégation du Chili a déclaré que comme on pouvait le constater dans le document SCP/18/6, il existait de très nombreuses différences dans les règles régissant les différents aspects de la confidentialité des communications. Elle a fait remarquer que dans le cas du Chili, il existait une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations transmises aux avocats lorsqu'ils fournissent des services à leurs clients. Les avocats sont également tenus au secret professionnel en cas d'enquête de la part des autorités ou de la justice. La violation de la règle de confidentialité est considérée comme une infraction dans le code civil. Dans le cas des brevets, le critère de nouveauté souligne le besoin de maintenir les

informations confidentielles. Toutefois, la délégation est d'avis qu'afin de protéger la confidentialité entre les conseils en brevet et leurs clients, des règles nationales peuvent suffire, tout comme des contrats privés signés entre les parties. Elle estime que le sujet a été longuement discuté lors des différentes sessions du présent comité. La délégation a aussi remarqué que l'ordre du jour devait être équilibré puisque certaines délégations souhaitent poursuivre l'étude de la question. Même si la délégation estime que l'analyse faite sur la question est suffisante, si le comité souhaite poursuivre les discussions sur le sujet, alors le débat ne devrait pas ignorer les particularités propres aux systèmes judiciaires des membres.

161. La délégation de l'Argentine a déclaré prendre note des inquiétudes exprimées par les délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, du Chili, de l'Égypte, de la République islamique d'Iran, de l'Afrique du Sud, du Soudan et d'autres en faisant remarquer que ce sujet intéressait de nombreuses délégations. Elle a observé que les différents documents produits par le Secrétariat ont montré la diversité considérable des règles existant dans les différentes législations nationales. La délégation a mis en doute la progression du débat sur une compréhension commune de la question alors que la réalité montrait de grandes différences d'approches et de traitements. Si le comité met en œuvre ce projet, la délégation recommande la plus grande prudence car dans plusieurs pays, comme l'Argentine, la question fait partie du droit public.

162. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains.

163. La délégation de la Chine a déclaré que le document SCP/18/6 avait permis au présent comité de mieux appréhender les informations relatives à la confidentialité des communications entre les clients et leurs avocats ou conseils en brevet. La délégation a fait remarquer que si la confidentialité jouait un rôle pour la garantie des services destinés à protéger l'intérêt public, le comité devait prendre en compte les nombreuses disparités des législations nationales. Elle est d'avis que la question soit traitée par la législation de chaque pays. La délégation estime que des informations doivent être échangées, mais s'interroge toutefois sur la pertinence de le faire dans l'ordre du jour du SCP. Elle a déclaré que le présent comité devrait réfléchir sérieusement à la question pour prendre une décision.

164. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom de son pays, a déclaré son soutien en faveur de la poursuite du travail du comité sur la question et d'une analyse approfondie des informations compilées par le Secrétariat. Elle s'est exprimée en faveur de nouvelles discussions entre les États membres sur les bonnes pratiques, les expériences au niveau national ainsi que les solutions aux problèmes soulevés par cette question importante, qui pourraient éventuellement être adoptées sur la base du volontariat par les États membres. La délégation a par exemple soutenu l'exploration de la piste de normes minimales internationales non contraignantes pour les privilèges appliqués aux communications entre les clients et leurs conseils en brevet, qui pourraient être envisagées sur la base du volontariat par les États membres.

165. La délégation de la Pologne s'est associée aux déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, de l'Allemagne et de la Suisse. Du fait de l'importance capitale que revêt la question pour son pays, la délégation s'est fermement exprimée en faveur du maintien de ce sujet à l'ordre du jour et de la poursuite des discussions.

166. La délégation du Portugal a approuvé la déclaration de la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres en faveur de la poursuite du travail sur cette question importante. La délégation a fait remarquer que les conseils en brevet étaient souvent soumis à des règles différentes qui remettaient en cause la confidentialité des

communications. Elle estime que l'aboutissement à une solution commune entre les différents États membres pour garantir la confidentialité des communications pourrait profiter au système international des brevets.

167. La délégation de la France s'est alignée avec les déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Comme le sujet examiné est d'une grande importance, la délégation a suggéré qu'il demeure à l'ordre du jour du présent comité.

168. La délégation de la République tchèque s'est alignée avec les déclarations de la Hongrie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a souligné le fait que la discussion à ce sujet et la mise en place de principes non contraignants ou de normes minimales à appliquer sur la base du volontariat ne constitueraient pas une atteinte aux législations nationales ou aux mesures législatives. La délégation estime que le comité pourrait progresser sur la question en discutant sur le sujet et en mettant en place un guide pratique comme l'ont suggéré plusieurs délégations.

169. Le représentant de la FICPI a déclaré qu'il avait hâte de poursuivre le travail sur la question au sein du SCP. Le représentant a rappelé que la FICPI comptait plus de 5000 membres dans 86 pays du monde entier. Ses membres travaillent dans le domaine des poursuites juridiques, des litiges, ainsi que des conseils techniques relatifs aux droits de la propriété intellectuelle comme les brevets, les marques déposées et les modèles. Il a fait remarquer que dans le cadre de leurs pratiques professionnelles, les membres de la FICPI et ses clients étaient confrontés à la question du privilège du secret professionnel : les clients invoquant ce privilège tout comme les clients se retrouvant dans une situation de privilège invoqué à leur rencontre. Il a surtout observé qu'ils étaient confrontés avec les différentes approches des juridictions en ce qui concerne le privilège du secret professionnel entre client et conseil en propriété intellectuelle. Le représentant a expliqué que dans de nombreuses procédures juridiques, cette différence d'approches pouvait être telle que la même cour en vienne à traiter différemment les documents des parties de nationalité différente. Cela pourrait par exemple être le cas si le privilège du secret professionnel d'une partie étrangère n'est pas reconnu par la cour, tandis que celui d'une partie nationale l'est. Il estime qu'une telle situation n'est pas souhaitable et ne devrait pas être acceptable dans un monde où les poursuites juridiques et les litiges sont de plus en plus mondialisés et ne se cantonnent plus à une seule juridiction. C'est pour cette raison que le représentant s'est déclaré en faveur de la reconnaissance du privilège du secret professionnel dans les juridictions du monde entier. Il a souligné l'importance du maintien de la question du secret professionnel à l'ordre du jour du SCP. Le représentant a proposé son assistance de toutes les manières possibles sur le sujet afin de parvenir à une solution jugée acceptable par tous les États membres du SCP. En remarquant que l'une des inquiétudes exprimées par certaines délégations lors des réunions précédentes portaient sur la qualification des conseils en propriété intellectuelle et sur les aspects extraterritoriaux qu'implique un tel privilège, le représentant a rappelé que le privilège du secret professionnel était un droit octroyé au client et non au conseil, et que ce droit ne pouvait ainsi pas être invoqué ou outrepassé par le conseil. Il estime que cette clarification est essentielle car dans les litiges ou poursuites juridiques au niveau international, le client est toujours le même tandis que le conseil change. Il estime que le traitement égal des parties devant une cour, avec les mêmes droits et obligations, constitue un droit universel. Le représentant a déclaré qu'en refusant à l'une des parties le droit au privilège du secret professionnel pour des documents mais en l'autorisant à l'autre partie pour des documents similaires, on viole un droit fondamental et universel. Cela pourrait même être le cas pour deux parties du même pays devant leur propre cour parce que l'une d'elle a bénéficié de conseils juridiques de la part d'un conseil en propriété intellectuelle étranger. Le représentant a entendu les inquiétudes de certaines délégations soulignant par exemple que les conseils en brevet n'avaient pas une qualification légale dans tous les États membres et que les qualifications pour devenir conseil en brevet n'étaient pas non plus les mêmes dans tous les

États membres. Pour répondre à ce problème, le représentant estime que le SCP retirerait un avantage certain de la définition d'au moins une norme minimale pour les conseils en propriété intellectuelle pour qui le client pourrait invoquer le privilège du secret professionnel. En accordant aux clients la confidentialité des relations avec des conseils en propriété intellectuelle suffisamment qualifiés, pour des documents et communications spécifiques, il estime que les clients seraient autorisés à solliciter le conseil de professionnels de différentes juridictions, sans courir le risque de divulgation non autorisée au cours de procédures juridiques. Le représentant estime qu'ainsi, la protection des inventions et innovations pertinentes s'en verrait ainsi renforcée, ce qui garantirait en outre la révélation complète des inventions dans les demandes de brevet du fait de l'implication de professionnels qualifiés dans toutes ces juridictions. Si la FICPI est bien consciente de la sensibilité du sujet du privilège du secret professionnel pour de nombreux membres du comité, son représentant suggère toutefois le maintien de la question à l'ordre du jour et la poursuite des discussions, arguant du fait que la reconnaissance de normes minimales pour ce privilège serait à même de promouvoir l'innovation.

170. Le représentant de la GRUR a fait part de son soutien pour la position de l'AIPPI et de la FICPI concernant la question de la protection des communications confidentielles entre les clients et leurs conseils en brevets, donnant des avis juridiques particuliers dans le domaine de la propriété industrielle et intellectuelle. Il a estimé que la question était de plus en plus importante compte tenu de la mondialisation des économies et de la protection de la propriété intellectuelle. Selon lui, le statut juridique et le privilège dont bénéficiaient les conseils et avocats eu égard aux informations confidentielles devaient être accordés ou étendus sans discrimination aux conseils en brevet, comme c'est actuellement le cas d'un point de vue juridique en Allemagne. Le représentant a fait remarquer que la contribution des conseils en brevet en termes de conseils juridiques qualifiés destinés aux inventeurs particuliers des petites et moyennes entreprises était inestimable et indispensable pour garantir la bonne qualité des demandes de brevet et des brevets délivrés par le Bureau allemand des brevets et des marques (DPMA) et par l'Office européen des brevets (OEB), mais aussi pour la bonne conduite des oppositions et des procédures d'invalidation devant les cours et bureaux compétents. Le représentant estime qu'ils sont à de nombreux égards mieux qualifiés pour de telles procédures que les autres avocats. Il a également noté que les conseils en brevet jouaient un rôle essentiel dans les actions en contrefaçon devant les tribunaux ordinaires et en particulier dans le cadre des poursuites internationales de demandes de brevet. Le représentant a insisté sur le fait que les avocats et les conseils en brevet devaient être placés sur un pied d'égalité dans le cadre de la protection des communications confidentielles entre les conseils et leurs clients. Il a apprécié la franchise des délégations de l'Inde et de l'Afrique du Sud dans la présentation de leurs traditions juridiques de common law au cours des précédentes réunions. En tant que juriste continental, le représentant a rappelé son grand respect pour ces traditions. Comme le Royaume-Uni, ou du moins, l'Angleterre et le Pays de Galles étaient considérés comme le berceau du système de common law, le représentant a fait observer que l'exemple du Royaume-Uni et de ses dispositions sur le privilège du secret professionnel dans sa loi sur les brevets pouvait servir de modèle pour leurs législations nationales. Il estime que les professionnels du conseil en brevet devraient être encouragés à lutter contre l'effet discriminatoire de la situation judiciaire actuelle dans nombre de leurs pays. Le représentant a suggéré que le sujet soit au moins maintenu à l'ordre du jour du présent comité, compte tenu du fait que l'OMPI est l'agence spécialisée en propriété intellectuelle.

171. Le représentant de la CCI a renouvelé son soutien en faveur de la poursuite du travail par le comité sur le sujet de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet, en particulier en ce qui concerne les aspects transfrontières.

172. La représentante de l'IPIC a souligné qu'il existait au Canada une profession divisée comprenant les conseils avocats en propriété intellectuelle et les conseils en propriété intellectuelle non avocats. Comme aucune législation n'a envisagé un privilège pour les communications confidentielles entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et leurs conseils en propriété intellectuelle, elle a expliqué que les détenteurs de droits de propriété

intellectuelle au Canada subissaient les faiblesses inhérentes que le manque de privilège statutaire présentait pour la division de la profession. Elle estime que les problèmes transfrontières sont exacerbés par le manque de législation puisque la jurisprudence continue à exposer tous les détenteurs de droits de propriété intellectuelle au Canada à ces faiblesses inhérentes. La représentante estime que des efforts nationaux sont nécessaires pour remédier à la situation en garantissant que l'approche nationale cible les propositions et solutions définies dans le document SCP/18/6 en ce qui concerne les questions transfrontières. La représentante renouvelle tout son soutien au travail du Secrétariat et encourage la poursuite des activités sur ces questions d'une grande importance pour l'IPIC, en renouvelant ses efforts continus pour convaincre le gouvernement canadien de promulguer une législation appropriée afin de garantir que les détenteurs de droits de propriété intellectuelle ne soient pas désavantagés au Canada.

173. Le représentant de l'AIPPI a souligné que le rapport du document SCP/18/6 complétait les précédents documents sur la question en fournissant un aperçu concis et détaillé des problèmes transfrontières de ce sujet. Il a déclaré que l'AIPPI avait entrepris des efforts significatifs sur cette question au nom de ses 9000 membres et plus composés d'universitaires, de détenteurs de droits de propriété intellectuelle et de professionnels de la propriété intellectuelle de plus de 100 pays. Le représentant a déclaré que l'attention et les efforts que l'AIPPI avaient fournis en la matière reflétaient l'importance de cette question aux yeux de l'AIPPI, de ses membres, des groupes nationaux et régionaux, des conseils en brevet et des détenteurs de droits de propriété intellectuelle en général. Il estime que dans la pratique de la propriété intellectuelle, la signification qu'a pris la question à l'échelle mondiale pour les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et leurs conseils est devenue phénoménale. À ce jour, le représentant a toujours soutenu entièrement le travail du comité et le contenu de la discussion préliminaire du document SCP/18/6 sur les solutions envisageables aux problèmes transfrontières. Il est d'avis qu'il s'agissait d'un excellent début d'analyse et de définition de solutions potentielles aux problèmes bien documentés et identifiés grâce au travail du présent comité. Le représentant a encouragé le comité à poursuivre l'examen de solutions possibles aux problèmes transfrontières. Les résultats de ce travail ont déjà été bénéfiques à d'autres parties hors du contexte du comité. Le représentant a rappelé que la question n'était pas d'ordre national. Il a observé que les entreprises d'un pays donné pouvaient être confrontées à de tels problèmes au niveau international, que ce soit par rapport à leurs propres droits de propriété intellectuelle ou à ceux d'autres détenteurs. Il estime ainsi qu'il est important de rappeler que la question était de préserver la confidentialité de ces communications et du conseil fourni par rapport aux documents et faits, et non de supprimer la production des documents, comme l'état de la technique ou la suppression de faits. Ainsi, le représentant a déclaré être convaincu du fait que des résultats positifs pouvaient être obtenus grâce au rôle moteur du comité dans l'examen de solutions potentielles aux difficultés transfrontières. Ces solutions transfrontières pourraient inclure des solutions détaillées ou des approches conçues pour répondre aux différents besoins des pays de droit civil et de common law. Il estime que les détails appliqués entre les deux systèmes judiciaires ne différaient pas grandement. En ce qui concerne le travail à accomplir, le représentant a considéré que les solutions éventuelles pouvaient inclure des modèles de dispositions, des cadres juridiques possibles, des suggestions de normes minimales, ce qui constituait la préférence de l'AIPPI, ou des principes non contraignants. La position de base de l'AIPPI, également exprimée par la FICPI, est qu'un même niveau de protection devrait être accordé aux communications entre les clients et leurs conseils en brevet ainsi qu'entre les avocats et les détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Le représentant a souligné que depuis la dernière session du comité, l'AIPPI avait examiné certaines approches nationales qui avaient ciblé le problème de la préservation de la confidentialité des communications, que le comité pouvait envisager pour définir des solutions éventuelles. Ce travail avait inclus le réexamen détaillé de certaines juridictions de droit civil, comme le Japon et la France, où les changements d'ordre législatif avaient été adoptés en créant une protection contre la divulgation forcée, qui avait été reconnue par certaines cours, notamment aux États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne les juridictions de common law, le représentant a indiqué que les pays de common law pouvaient envisager les options définies par le droit néo-zélandais et par la récente réforme de la loi en Australie. Le



représentant a encouragé le présent comité à poursuivre sa recherche de solutions potentielles en prenant un rôle mobilisateur. Même si le travail ne comporte pas d'objectifs de définition de normes, il demeure très utile pour apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les détenteurs de droits de propriété intellectuelle au niveau international.

174. Le représentant de la JPPA a indiqué la possibilité d'un malentendu sur l'objectif principal du secret professionnel entre les clients et leurs conseils en brevet. Il a expliqué que le principal objectif du secret professionnel entre les clients et leurs conseils en brevet n'était pas de dissimuler un état important de la technique au bureau de brevet, mais d'empêcher la fuite à l'extérieur de secrets industriels, en particulier à des concurrents. Il a rajouté que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet n'était pas liée à un état important de la technique pouvant affecter la validité du brevet mais comprenait d'autres informations tels que des secrets d'entreprise ou des secrets d'un client. Le représentant a noté que sans le privilège du secret professionnel et la protection des aspects transfrontières des communications, les détenteurs de droits de propriété risquaient de ne pas avoir intérêt à faire appel à un conseil en propriété intellectuelle, ce qui serait fortement préjudiciable aux intérêts des clients, à la qualité des droits en propriété intellectuelle et à tous les coûts associés. Il estime que le problème est particulièrement important à la fois pour les pays en développement et pour les pays développés. Du fait de l'aspect international de ces questions et de leurs liens avec certains accords internationaux entre les États membres, le représentant a exprimé son soutien solide à la position de la délégation de la Suisse lors de la dernière session au sujet du besoin de définition de normes minimales sur les aspects transfrontières.

175. Le représentant de TWN a souligné que compte tenu des intérêts du public sur la question ainsi que de l'asymétrie existant à l'échelon international en termes de détention de droits de propriété intellectuelle, il était essentiel qu'une transparence absolue soit conservée autour de l'octroi de brevets et de litiges qui surgissent à leur propos, car la société ne pouvait pas se permettre de maintenir des secrets autour des descriptifs des brevets. Le représentant était d'avis que l'extension du privilège du secret professionnel à la profession de conseil en brevets compromettrait l'exigence de transparence dans l'administration des brevets, qui comprenait tant les procédures de traitement des demandes que les procédures de brevets. Comme la carte du privilège pouvait toujours être jouée lors d'une procédure juridique pour la production de documents ou la demande de production de documents, il est d'avis que les cours ne seraient alors pas en mesure de produire des preuves de qualité. Le représentant a remarqué qu'il n'existait pas de confusion au sujet de la confidentialité et du privilège. Le privilège a une valeur probante pour la documentation entre le client et son conseil en brevet. Il estime que la demande d'un privilège transfrontière se heurte au fait que dans de nombreux pays, un tel privilège pour les conseils en brevet n'a jamais existé. Le représentant a mis en doute l'éventualité de la création d'un privilège qui s'étend à des situations transfrontières n'ayant jamais existé dans de nombreux États membres de l'OMPI. Il est d'avis que ces problèmes devraient être envisagés dans le contexte de l'échange de services. Il a déclaré que si un tel privilège était reconnu, il s'agissait d'un type de service particulier, établi mutuellement, qui ouvrait la voie au secteur des services. Il estime ainsi que le SCP ne constitue pas le bon forum pour discuter d'un tel échange de services. Dans de nombreux pays, l'exercice des conseils en brevet n'est ouvert qu'aux citoyens du pays et non aux ressortissants étrangers. Ainsi, le représentant est d'avis que l'extension d'un tel privilège ne serait pas utile. Il estime que tout octroi de privilège doit entraîner des changements dans la législation nationale. Eu égard à ces arguments, le représentant a déclaré qu'il estimait que le point avait déjà été discuté lors des trois ou quatre dernières sessions du comité et qu'il devrait ne plus figurer à l'ordre du jour afin de pouvoir avancer sur d'autres points.

176. Le représentant de l'APAA a exprimé son soutien aux déclarations des ONG, à l'exception possible de la déclaration faite par le représentant de TWN. Il a fait remarquer que la position de l'APAA sur le sujet examiné avait été exprimée lors des précédentes sessions du comité. Le représentant a déclaré qu'il souhaitait une étude poussée de la question de la manière généralement soulignée par les représentants de l'AIPPI et de la FICPI.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

177. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/18/7 et SCP/18/8.

178. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le document révisé SCP/18/7, qui aborde les activités de l'OMPI dans le domaine de transfert de technologie et qui se concentre sur les problèmes de ce transfert dans l'optique du développement était particulièrement intéressant pour le pays, notamment en ce qui concerne la création et le renforcement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation comme l'évoque le document en question. La délégation a remarqué que le Bureau international de l'OMPI et ROSPATENT avaient entrepris des actions supplémentaires pour promouvoir un projet pilote international destiné à créer et à renforcer les centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans la Fédération de Russie. Un accord sur l'ouverture d'un réseau de centres dans la Fédération de Russie, qui pourrait devenir l'un des éléments les plus importants du système d'innovations naissant en Russie, a été signé le 17 avril 2012 entre l'OMPI et ROSPATENT. Les objectifs principaux de ce projet international sont de former les utilisateurs à effectuer des recherches en brevet, d'utiliser les informations relatives aux brevets pour la commercialisation de nouvelles inventions et de mettre en place pour les inventeurs un accès plus large aux bases de données spécialisées et aux autres sources d'informations liées à la propriété intellectuelle afin de renforcer la création et l'utilisation efficace des résultats des activités intellectuelles. La délégation a déclaré que la création des centres remplirait les objectifs suivants : une meilleure sensibilisation aux avantages apportés par une protection légale des résultats des activités intellectuelles et de l'utilisation des informations relatives aux brevets; une diffusion active des connaissances relatives à la loi des brevets au niveau régional; un échange accru des technologies; et la mise à disposition des informations aux utilisateurs particuliers sur la création, l'application, la possession et la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle. Les principales formes des activités du centre sont : l'accès aux bases de données relatives aux brevets et non relatives aux brevets; l'amélioration du potentiel par le biais de la formation des utilisateurs locaux grâce à l'apprentissage à distance et aux programmes d'études dans la sphère de la propriété intellectuelle; la mise à disposition d'informations et de matériel d'étude; et la diffusion d'une expérience avancée des activités du centre en organisant des conférences et des séminaires dans les différentes régions. La structure organisationnelle des centres repose sur une base régionale avec une coordination et une direction scientifique et méthodique fournies par ROSPATENT. Les entités potentielles susceptibles de fournir des services aux activités du centre sont composées d'universités et d'institutions scientifiques, d'organisations de recherche scientifique par secteur, de centres d'informations techniques et scientifiques, de bibliothèques et de chambres de commerce et d'industrie régionales. Les services apportés par les centres seraient fournis sur la base d'une approche modulaire, en commençant par le niveau basique puis en augmentant progressivement en fonction des besoins des utilisateurs locaux. Ainsi, le niveau basique inclut une formation sur les recherches dans les bases de données; l'accès aux bases de données relatives aux brevets et non relatives aux brevets; et l'apport d'une assistance dans la recherche d'informations techniques lors des recherches de brevets dans les bases de données. Parmi les services supplémentaires, on note : des informations générales sur la législation en matière de propriété intellectuelle; des informations sur les endroits où il est possible d'obtenir des conseils de spécialistes en propriété intellectuelle et de conseils en brevets pour la préparation de demandes nationales et internationales; et des recommandations basiques sur la concession de licences. La délégation a également informé le présent comité qu'à compter du 16 avril 2012, 72 entités économiques de la Fédération de Russie ont officiellement fait part de leur volonté à participer à la création des centres. Les mesures d'ouverture d'un réseau de centres ont été accompagnées d'un séminaire d'étude préliminaire prévu en mai 2012 à Saint-Pétersbourg. Le développement du réseau de centres doit être coordonné avec le plan d'action de l'OMPI dans le cadre du projet pilote international. En ce qui concerne le document SCP/18/8, la délégation a fait part de sa volonté de poursuivre le travail sur la question. La délégation a déclaré qu'une expérience pratique relative au rôle des brevets dans le transfert de technologie était particulièrement importante pour son pays,

puisque la tâche consistait à construire une économie associant de manière rationnelle des régulations d'État avec des mécanismes de marché, en visant à stimuler les activités scientifiques et d'innovation. Elle a fait remarquer que les mécanismes de propriété intellectuelle devenaient l'un des aspects clés des activités des entités économiques. La délégation a considéré que l'institution de la propriété intellectuelle permettait de manière limitée d'intégrer les activités intellectuelles et d'innovation au système économique général de la Fédération de Russie. Elle estime que les produits de propriété intellectuelle devraient être adaptés aux réalités du marché et qu'un équilibre des intérêts doit être garanti entre la société et le créateur d'un produit intellectuel. La délégation a déclaré qu'il était essentiel que le système de propriété intellectuelle continue à servir son objectif le plus important, à savoir la promotion de l'innovation et de la créativité, afin que les avantages du système soient accessibles à tous, contribuant ainsi à rapprocher le monde. Elle estime que le système moderne de propriété intellectuelle a été conçu non seulement pour délivrer des documents offrant une protection aux résultats d'activités intellectuelles et un soutien dans son application légale, mais aussi à jouer un rôle significatif dans la planification stratégique des sujets économiques et de leur orientation vers la création de nouvelles technologies et la commercialisation d'objets de propriété intellectuelle. La délégation a observé que la résolution des tâches en question dépendait de nombreux facteurs qui, associés à la situation économique, définissaient la politique technique des organisations et donc la génération de résultats des activités d'innovation qu'elles mènent. En prenant tout cela en considération, la délégation déclare souhaiter la poursuite du travail sur le transfert de technologie.

179. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que son groupe était intéressé par la poursuite des discussions sur le sujet du transfert de technologie au SCP, y compris en ce qui concerne les obstacles au transfert de technologie. Elle estime qu'il convient d'aborder les éléments de flexibilité et leur rôle dans le transfert des technologies.

180. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que lors de la dix-septième session du SCP, il avait été demandé au Secrétariat de préparer un document recensant les différentes activités menées par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et d'étoffer son étude sur les incitations dans le domaine des brevets et les obstacles au transfert de technologie par le biais d'expériences et d'exemples pratiques. La délégation est toutefois d'avis que l'étude présentée dans le document SCP/18/8 n'a abordé que quelques études de cas visant à démontrer l'utilité des brevets dans le transfert de technologie, alors que son analyse sur les obstacles au transfert de technologie s'est limitée à des facteurs tels que la difficulté d'identification de partenaires, le manque d'infrastructures, les informations relatives au brevet, l'absorption de la capacité, etc. La délégation estime que l'étude ne se concentre pas suffisamment sur l'analyse de situations où les brevets ont joué le rôle d'un obstacle au transfert de technologie, même dans les cas où des partenaires de concession de licence disposant d'une infrastructure adéquate et d'une capacité d'absorption suffisante étaient facilement identifiables. La délégation a ainsi demandé la révision de l'étude pour qu'elle puisse cibler des cas pratiques dans lesquels le transfert de technologie n'a pas pu être possible du fait d'obstacles liés au brevet, et présenter des solutions à ces problèmes, *inter alia*, en faisant appel à des éléments de flexibilité en matière de brevets.

181. La délégation du Brésil a déclaré en se référant au document SCP/18/8 qu'il était tout à fait recommandable que des expériences positives soient étudiées afin de donner des signaux encourageants aux pays en développement par rapport aux résultats qui leur sont présentés par le système de brevets. Toutefois, la délégation est d'avis que les expériences négatives étaient au moins aussi importantes que les expériences positives dans l'analyse car elles ont le potentiel de fournir des observations aux membres et donc de contribuer à l'amélioration des politiques publiques. La délégation a fait remarquer que la capacité d'absorption par les industries nationales était directement liée à la discussion sur le transfert de technologie. Elle estime ainsi que la seule existence d'un système de brevets n'impliquait pas nécessairement la réussite du transfert de technologie du fait de l'influence de nombreux autres facteurs. La

délégation a de plus réitéré sa position sur les pratiques anticoncurrentielles pouvant être trouvées dans les accords de licence, en indiquant qu'elles devaient être contrées efficacement par les gouvernements. Elle a également rappelé que la discussion sur le transfert de technologie et les brevets n'était pas nouvelle. En 1961, le Brésil a présenté une proposition à l'Assemblée générale des Nations Unies en demandant au Secrétariat d'établir un rapport sur "le rôle joué par les brevets dans le transfert de technologie pour les pays en développement". Plus récemment, ces débats étaient encore à l'ordre du jour de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La délégation estime donc que la poursuite du travail sur le sujet par le SCP servirait les intérêts de tous les membres.

182. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour ses efforts de révision de l'étude originale. En soutenant la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que si la partie du document traitant des mesures d'incitation était très élaborée, celle portant sur les obstacles manquait d'analyse poussée sur la façon dont le système de brevet a constitué un obstacle au transfert de technologie. Elle a déclaré que le groupe ne niait pas l'importance et la pertinence des facteurs identifiés dans l'étude. Toutefois, celle-ci aurait dû évoquer directement la façon dont le régime de protection existant des brevets a été un obstacle au transfert de technologie, et proposer des solutions pour surmonter de tels obstacles, y compris mais sans s'y limiter, l'usage et l'utilisation d'éléments de flexibilité existant dans le système de brevet pour améliorer le transfert de technologie.

183. La délégation de l'Afrique du Sud a soutenu les déclarations faites par les délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Tout en saluant les efforts du Secrétariat dans la préparation de ce document utile compte tenu des courts délais impartis, la délégation est d'avis que les exemples sont limités, comme l'ont souligné le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. De plus, la délégation a demandé à ce que le document soit réparti en catégories appropriées correspondant aux incitations et obstacles présentées dans le chapitre IX du document SCP/14/4 Rev.2. En conclusion, soutenant la déclaration de la délégation de la Fédération de Russie, la délégation a déclaré que l'examen de cette question importante devait être maintenu à l'ordre du jour du comité.

184. La délégation de l'Inde a félicité le Secrétariat pour les informations complètes qu'il a rassemblées en ce qui concerne les activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie du document SCP/18/7, ainsi que pour les informations sur les plates-formes technologiques destinées à faciliter le partage d'informations, en particulier WIPO Green sur les technologies vertes et WIPO Re:Search sur le partage d'informations dans le domaine de la santé. La délégation a demandé au Secrétariat de mener une étude sur l'approche et l'appréciation pouvant être adoptées pour promouvoir le transfert de technologie dans les pays en développement. Elle estime qu'il est évident que les technologies sophistiquées sont en la possession et sous la protection de personnes de pays développées qui ne sont pas particulièrement disposées à procéder à un transfert de technologie, sauf s'il existe une solide protection des brevets dans les pays en développement en question. Elle a également exprimé le besoin d'étudier plus en détail les différents obstacles aux accords de licence liés au transfert de technologie pour les pays en développement et les pays les moins avancés, non seulement pour servir les intérêts des membres du SCP mais aussi pour tous ceux qui envisagent de développer une activité et d'investir dans ces pays. Elle déplore le peu d'exemples fournis sur les pays en développement, ce qui ne reflète pas une image exacte de la réalité. Elle a aussi souligné que les paragraphes 27 et 28 du document SCP/18/8 n'avaient mentionné que très peu d'obstacles à la concession de brevets sous licence. La délégation, soutenant la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement a déclaré que l'étude devrait examiner davantage les obstacles rencontrés dans le cadre du transfert de technologie.

185. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents SCP/18/7 et SCP/18/8 et a pris note avec satisfaction de l'approche systématique et de l'objectivité du dernier document répertoriant les différentes activités liées au transfert de technologie menées par l'OMPI. De manière générale, elle a affirmé que ce document montrait que tout effort visant à améliorer le système des brevets avait une incidence positive sur la contribution de ce même système au transfert de technologie, que ce soit de manière directe via certains projets et recommandations établis en vertu du Plan d'action pour le développement, ou de manière indirecte via un certain nombre d'activités liées aux brevets comme le développement de cadres légaux et institutionnels, les infrastructures et outils technologiques, le renforcement des capacités ou la sensibilisation. Ainsi, la délégation a cité la bonne qualité des brevets, la divulgation suffisante des inventions dans les demandes de brevet, la portée adéquate de la protection des brevets et le bon fonctionnement du système PCT comme des éléments essentiels à la réalisation des objectifs du système des brevets, également sur le plan de l'innovation et du transfert de technologie. La délégation a également déclaré que dans le cadre des projets du groupe du Plan d'action pour le développement de l'OMPI relatifs au transfert de technologie, le document SCP/18/8 répertoriait cinq projets en cours. Elle a en particulier noté l'ampleur du travail à entreprendre pour le projet "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs", qui met en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle a également rappelé qu'elle n'était pas favorable au lancement de nouvelles initiatives au sein du SCP sur le transfert de technologie avant la fin de ce projet et avant les analyses de suivi. Si l'Union européenne et ses 27 États membres estiment que le travail du SCP sur le transfert de technologie devrait être interrompu pour l'instant, ils expriment leur volonté à rouvrir le débat sur la base de l'analyse des résultats de ces projets, le cas échéant.

186. La délégation de l'Égypte a déclaré que compte tenu de la nature spécifique de la révision de l'étude, elle ne pouvait reproduire le travail effectué au CDIP ou coïncider avec celui-ci. Elle est d'avis que le travail du SCP était d'analyser les incitations et les obstacles au transfert de technologie du fait de son lien avec le système des brevets, ce qui représentait un domaine d'étude très spécifique. Elle a rappelé que l'objectif premier du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, pour lequel le CDIP avait été mis en place ultérieurement, était d'intégrer le développement dans l'ensemble des activités et organes de l'OMPI, y compris les organes essentiels, c'est-à-dire d'envisager la perspective du développement dans toutes les activités de l'OMPI, y compris les discussions au sein du SCP sur le système des brevets. La délégation juge particulièrement important et nécessaire que le SCP envisage la question uniquement dans le cadre du SCP.

187. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé que lors de la dernière session du SCP, un accord avait été mis en place pour que le SCP envisage l'organisation d'un séminaire afin de compléter l'étude.

188. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour la production des deux documents SCP/18/7 et SCP/18/8. Toutefois, en se référant aux déclarations de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains sur le sujet, et en s'appuyant sur d'autres commentaires, la délégation a déclaré qu'il était nécessaire de compléter le document SCP/18/8 par des exemples et expériences pratiques relatifs aux obstacles liés aux brevets pour le transfert de technologie. Elle a également déclaré que l'étude devait conserver les incitations et obstacles sous la forme de catégories comme dans le document SCP/14/4 Rev.2. En conclusion, la délégation a suggéré que la révision de l'étude soit menée dans un premier temps, avant de déterminer la suite des opérations lors de la prochaine session du comité.

189. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la mise à jour du document d'information sur le transfert de technologie SCP/14/4 Rev.2, ainsi que pour la préparation des documents SCP/18/7 et SCP/18/8. La délégation s'est associée aux

déclarations de la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a déclaré que le document SCP/14/4 Rev.2 permettait de mieux appréhender la complexité de la question et de réaliser que si la protection des brevets jouait un rôle significatif dans le transfert de technologie, il ne s'agissait que d'un facteur parmi d'autres contribuant à ce même transfert. Elle est ainsi d'avis que l'étude fournit un aperçu utile de la complexité et de l'interaction entre le système des brevets et de nombreux autres facteurs impliqués dans le transfert de technologie. La délégation estime que le document mène à la conclusion que le transfert de technologie ne pouvait être amélioré uniquement en faisant appel à des éléments de flexibilité de brevet, mais que de nombreux facteurs devaient également être envisagés avant la mise en place efficace du transfert de technologie. S'agissant du paragraphe 65 du document SCP/14/4 Rev.2, la délégation a noté que la simple existence d'un brevet pour une technologie donnée ne constituait pas en soi une barrière au transfert de technologie, pas plus qu'elle ne garantissait que la technologie soit pleinement exploitée par le titulaire du brevet par tous les moyens utiles possibles. À l'inverse, l'absence d'un droit des brevets applicables ne garantissait pas non plus en soi le transfert de technologie. Elle estime qu'une forme de transfert de technologie est réalisée lors de la publication d'un brevet ou d'une demande de brevet puisque la technologie peut être obtenue en lisant le descriptif du brevet. La délégation a observé que la protection de la propriété intellectuelle donnait aux entreprises la confiance nécessaire pour s'engager dans des investissements directs étrangers, des coentreprises, des partenariats et des concessions de licence avec des partenaires locaux, dans le cadre de la mise en place d'opérations locales, pour travailler avec des fabricants et fournisseurs locaux et pour ouvrir des installations de recherche sur les marchés étrangers. Elle est d'avis que la protection de la propriété intellectuelle encourage la créativité et l'innovation, contribue au développement économique et améliore la qualité de vie dans le monde entier.

#### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTION DU SCP À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

190. Le Secrétariat a informé les délégations qu'en rapport avec le point 12 de l'ordre du jour, le comité était convenu du texte suivant lors de sa seizième session, qui avait été consigné dans le résumé du président ainsi que dans le rapport de cette session : "Un certain nombre de délégations ont fait des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport de la seizième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement."

191. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé l'importance qu'elle attachait au point 12 de l'ordre du jour et a exprimé sa satisfaction en notant qu'en se conformant à la directive de l'Assemblée générale, le comité faisait le point sur la façon dont il avait jusqu'ici contribué à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans ses activités. La délégation a noté que le système des brevets était un élément clé du système de la propriété intellectuelle, qui avait un impact direct sur le développement socioéconomique et le bien-être de la société du pays. Elle est d'avis que le fondement même du système des brevets est qu'un pays confère à l'inventeur un monopole artificiel et temporaire en échange de la divulgation de l'invention dans l'intérêt de la société toute entière. Selon la délégation, il apparaît de plus en plus que le système actuel de la propriété intellectuelle vise essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller suffisamment à ce que l'autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui a pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. La délégation a considéré que pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l'innovation et la croissance – un objectif partagé et défendu par tous – il était indispensable de

remédier efficacement à ses lacunes. Si la délégation salue l'ouverture timide des délibérations au sein du présent comité sur certains de ces aspects, elle souhaite avoir un débat plus ouvert et plus franc sur certaines des insuffisances actuelles du système des brevets et tenter de retrouver l'équilibre fondamental qui devrait être propre au système des brevets. Elle estime que cela ne sera possible que s'il existe une volonté et un engagement à améliorer le système, là où cela est nécessaire, dans l'intérêt des États membres et en vue d'assurer la viabilité future du système lui-même. À cet effet, la délégation a salué les délibérations qui ont eu lieu lors des dernières sessions du SCP sur un large éventail de questions, notamment les exceptions et les limites au droit des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les autres modèles d'innovation, etc. La délégation a considéré qu'elles avaient effectivement contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects du système international de brevets. Toutefois, la délégation est d'avis que le comité doit aller au-delà du débat théorique pour aborder les pratiques concrètes et ce qui se passe réellement dans le monde extérieur sur des questions qui font l'objet d'un débat animé en dehors de l'OMPI mais qui n'ont pas encore été traitées dans le cadre de ce comité. Selon elle, le comité ne devrait pas répugner à discuter et à mieux comprendre comment les brevets sont utilisés sur le marché et comment ces utilisations encouragent ou entravent l'innovation, la croissance technologique et le développement. La délégation a fait remarquer que ce n'est que par le biais d'une franche discussion que les États membres peuvent espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. La délégation a noté que la question de la qualité des brevets était l'un de ces thèmes essentiels qui devaient être abordés si les États membres voulaient disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Toutefois, elle estime que le comité devait veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entend par "qualité des brevets" avant de commencer à débattre et à finaliser un programme de travail dans ce domaine. La délégation a également remarqué qu'un autre thème crucial était celui concernant les brevets et la santé, qui avait suscité un débat animé sur la scène publique et qui avait donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. Elle estime que l'OMPI avait brillé par son silence et qu'elle poursuivait de la sorte. La délégation espère que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question sera comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP, sur la base de la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation a expliqué que cette proposition envisageait le développement d'un programme de travail visant à renforcer les capacités des États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, d'adopter un système des brevets tirant complètement profit des éléments de flexibilité proposés par le système international des brevets afin de promouvoir les priorités des politiques de santé publique. La délégation a considéré que cette proposition rentrait globalement dans le cadre de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement prévoyant que "les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire". De même, la délégation est d'avis que des délibérations plus concrètes sont nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets peuvent contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui vont de la sécurité alimentaire et énergétique à l'environnement, en passant par la gestion des catastrophes, le changement climatique et l'éducation. La délégation espère observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. Selon elle, l'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements a été rejetée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. La délégation a observé que jusqu'à présent, la question de savoir comment les pays pouvaient calibrer de manière optimale le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle en utilisant les exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité avait été traitée de manière théorique au sein du présent comité. Elle espère que la mise en place d'une analyse sur les exceptions et limitations ainsi que la façon de les utiliser représenterait une première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI

de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de droits de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'enfin, point véritablement important, le thème du transfert de technologie était au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. La délégation a considéré qu'une évaluation objective de la manière dont le système des brevets avait jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI pouvait aider le système des brevets à contribuer à cet objectif était au centre des travaux du présent comité. Notant que le SCP n'avait pas encore mené d'actions concrètes à cet égard, la délégation a déclaré que la mise en œuvre de la recommandation n° 25 du Plan d'action pour le développement (appelant l'OMPI à étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie) avait demandé au SCP davantage d'efforts. La délégation attend avec impatience de voir ces délibérations s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. Pour conclure, la délégation a déclaré que le SCP avait entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Elle a salué cette avancée positive et espère par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'ont pas encore été traitées dans ce comité feront l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP.

192. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a partagé les avis de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'elle estimait qu'il revenait au comité ainsi qu'à d'autres forums de l'OMPI de garantir la mise en place et l'intégration du Plan d'action pour le développement et d'assurer la cohérence et la coordination des activités pertinentes en fonction des mandats respectifs des organes de l'OMPI. La délégation a déclaré que dans ce contexte, et conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI d'institutionnaliser les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI par les autres organes de l'OMPI, elle avait soutenu l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. La délégation est d'avis que la non-inclusion de ce point comme point permanent à l'ordre du jour du SCP s'oppose à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est finalement l'organe principal régissant le travail du SCP. La délégation estime qu'il est nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les discussions au sein du présent comité ont contribué et ont correspondu aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement afin de garantir, au sein du système international, un certain équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public d'un point de vue général. La délégation a observé que les points à l'ordre du jour débattus jusqu'à maintenant reflétaient plus ou moins les recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté qu'une recommandation transversale permettrait de charger l'OMPI, sur demande des États membres, de mener des études, des analyses d'impact et des évaluations, ce qui correspond au groupe D du Plan d'action pour le développement et plus spécifiquement à la recommandation n° 35, qui préconise une analyse pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Considérant que le SCP était le comité spécialisé dans les questions de brevets, la délégation a demandé des analyses d'impact dans différents domaines. La délégation a spécifié notamment que de telles évaluations portaient sur la question des exceptions et des limitations et sur la façon dont ces éléments, présentés dans le système international des brevets existant, contribuaient au développement et aux considérations de politique générale au sein des États membres, ainsi que sur la façon dont ces États pouvaient être aidés à incorporer et mettre en place des exceptions et limitations dans leurs systèmes nationaux. La délégation a rappelé que le rôle de l'OMPI était aussi de fournir une assistance technique aux États, des moyens pour augmenter leurs capacités ainsi que des conseils dans ce domaine, en prenant en compte l'accord de coopération avec l'OMC pour la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC. Elle estime que ce point correspond à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action sur le développement au sujet des brevets et de la santé publique. La délégation a expliqué que la proposition commune traitait de l'incidence du système des brevets



existant sur les considérations des États en matière de santé publique et sur la façon dont les États pouvaient être aidés afin d'augmenter leurs capacités, y compris en mettant en place et en intégrant des éléments de flexibilité pour réaliser leurs objectifs de santé publique ou pour faire face aux questions nationales de santé publique. De plus, la délégation a souligné que le transfert de technologie constituait une autre question transversale du domaine des brevets, ce qui l'amenait à demander au comité de nouvelles études d'évaluation des incidences afin de déterminer les incitations et les obstacles au transfert de technologie. Pour conclure, la délégation a déclaré que la perspective de développement devait être prise en compte par le comité et que le groupe des pays africains se concentrait sur les études d'évaluation des incidences et sur sa demande de renforcement des capacités comme objectif final dans tous ces domaines, afin de mettre le système des brevets au service du développement.

193. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa satisfaction de contribuer à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement par le SCP. La délégation estime que les cinq points forment un programme de travail équilibré et sont susceptibles d'apporter une contribution significative aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Toutefois, la délégation a déploré le manque de progression du comité sur ce travail. La délégation a rappelé sa position sur le point 12 de l'ordre du jour, qui ne devrait pas être un point permanent selon elle. Elle a considéré que malheureusement, compte tenu du désaccord latent au sein du comité, les rapports sur la mise en œuvre respective du Plan d'action pour le développement et les rapports plus généraux n'avaient que peu progressé jusqu'à maintenant. Elle a exprimé le souhait que le groupe B progresse au SCP conformément au mandat du comité, qui était de servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris l'harmonisation des lois et procédures nationales.

194. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée avec les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé ses inquiétudes et sa déception sur le fait que l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui faisait partie intégrante des missions du présent comité, était soumis à des discussions et à une réserve par certains États membres. La délégation a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté une décision pour demander aux organes correspondants de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Conformément à cette décision, elle estime que tout ordre du jour du comité précédant l'Assemblée générale de l'OMPI devrait inclure un point permanent. La délégation a rappelé que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, y compris son mécanisme de coordination, avait été adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est le plus haut organe de décision de l'OMPI. La délégation pense ainsi qu'il est fondamental que l'ensemble des États membres témoigne d'une certaine volonté politique pour adhérer à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance d'un système de propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte des questions de politique publique et de l'intérêt général. La délégation a observé que le Plan d'action pour le développement était à même de parvenir à cet équilibre. Elle a considéré qu'on ne saurait trop insister sur l'impact du système des brevets sur le développement, en particulier sur le développement industriel. Elle estime que l'innovation pourrait jouer un rôle central en vue de relever certains défis clés qui se posent à l'échelle internationale dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. C'est dans ce contexte que la délégation reconnaît également le rôle que le présent comité pourrait jouer en vue de favoriser la compréhension et l'adoption de lois sur les brevets qui seraient adaptées aux États membres en fonction de leurs différents niveaux de développement. En ce qui concerne la question de la capacité d'innovation, la délégation a salué le travail du comité sur les brevets et la santé, le transfert de technologies, les exceptions et les systèmes de limitation et d'opposition. La délégation a souligné que ces questions étaient

liées à un grand nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement portant sur les éléments de flexibilité, le transfert et la diffusion de technologie, l'accès au savoir, l'accès à l'information, l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a reconnu les progrès significatifs du comité pour ce qui est d'aborder les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition et le transfert de technologie; elle a également salué toutes les activités menées par le présent comité sur ces questions. Toutefois, la délégation est d'avis que ces points requièrent davantage de travail, en particulier dans le domaine du transfert et de la diffusion de technologie ainsi que pour ce qui est des éléments de flexibilité. La délégation est d'avis qu'un engagement plus interactif impliquant toutes les parties concernées serait plus que souhaitable dans ce domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a considéré que le comité avait besoin de solutions innovantes et pratiques pour surmonter les partialités d'ordre technologique et satisfaire les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe C, afin de garantir la préservation à long terme et l'accès continu à l'information. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a rappelé que trois sessions s'étaient tenues depuis que la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé avait été soumise officiellement au présent comité. La délégation a expliqué que cette proposition visait à répondre aux défis des pays en développement en utilisant les éléments de flexibilité des brevets. Contrairement aux objections sur le fait que le SCP se charge de cette question, la délégation estime que le comité est le forum adéquat pour traiter de ce point. La délégation a encouragé le comité à accélérer son travail et à adopter un programme de travail sur les brevets et la santé. La délégation a salué la séance d'information interactive et les délibérations sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions de santé. La délégation a ainsi proposé au présent comité l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions relatives à la santé afin de faciliter la mise en œuvre par le SCP des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 40. Pour conclure, la délégation espère que le présent comité poursuivra son travail sur la base du programme équilibré existant afin d'avancer sur la question du développement du système international de brevets de manière cohérente, dans l'intérêt de l'ensemble des États membres et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

195. La délégation du Brésil a exprimé son soutien aux déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. La délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, approuvé en 2010. Conformément à cette décision, elle estime que le SCP constitue l'un des organes concernés par l'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI, et qu'il avait procédé en conséquence en 2011. De ce fait, la délégation s'est déclarée d'accord avec l'inclusion permanente de ce point à l'ordre du jour afin de mettre en œuvre correctement la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a observé que le SCP avait diversifié son programme de travail depuis l'approbation du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que les ordres du jour des sessions n'étaient pas partiels et visaient à inclure des questions intéressant l'ensemble des membres. La délégation s'est dite convaincue qu'un tel équilibre était essentiel pour garantir que le présent comité ne serve pas de manière unilatérale l'intérêt d'un niveau de protection toujours plus élevé des droits des brevets et de l'harmonisation au détriment des besoins en développement, tout en suivant une approche unique. La délégation a considéré que l'adoption par le comité du programme de travail mis en avant par le Brésil dans le document SCP/14/7, relatif aux exceptions et aux limitations au droit des brevets, correspondait à la recommandation n° 17 du Plan d'action pour le développement, qui indique que dans ses activités, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que les discussions sur la qualité des brevets pouvaient se rapporter aux recommandations n<sup>os</sup> 8 et 10 en mettant en lumière le besoin d'un accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et l'assistance aux États membres afin que

ceux-ci puissent améliorer leur capacité nationale institutionnelle en matière de propriété intellectuelle en développant davantage leur infrastructure, ce qui permettrait de stimuler un certain niveau d'efficacité et donc de jouer un rôle important pour la qualité des brevets. La délégation a souligné le fait que les autres domaines nécessitaient encore beaucoup de travail. Elle a considéré que le groupe C sur le transfert de technologie nécessitait davantage de travail du fait du manque de clarté, pour certains États membres, des obstacles et des initiatives nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de technologie. De plus, la délégation a déclaré que la recommandation n° 17 ne semblait pas être mise en œuvre avec la question des brevets et de la santé, qui avait entre autres objectifs d'explorer les éléments de brevet utiles à l'amélioration des politiques de santé. Elle a estimé que l'adoption de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement représentait une étape positive en vue de cette mise en œuvre. La délégation a espéré que le présent comité poursuivrait son travail à partir d'un ordre du jour équilibré qui prenne en compte les besoins de l'ensemble des États membres, tout en soutenant les objectifs du Plan d'action pour le développement.

196. La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a rappelé que SCP, conformément au document SCP/1/2, page 2, paragraphe 3, a été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concerne l'harmonisation du droit des brevets. La délégation a souligné qu'en menant à bien son mandat, le présent comité pourrait non seulement œuvrer pour le bon fonctionnement du système des brevets et la promotion de l'innovation et du transfert de technologie, mais aussi contribuer à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que compte tenu du peu de progrès accomplis sur les différents points à l'ordre du jour du comité du fait des divergences d'opinions sur la manière d'avancer, il s'avérait difficile de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné que d'un point de vue procédural, pour ce qui est de l'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement, le SCP devrait suivre les modalités déjà convenues en la matière. La délégation a estimé que conformément à la pratique établie de l'OMPI, le point 12 de l'ordre du jour ne devrait pas constituer un point permanent pour le présent comité. La délégation a mis en avant le fait que la mise en place d'un programme de travail équilibré du SCP devrait éviter tout chevauchement avec les travaux effectués par d'autres comités de l'OMPI ou organisations internationales.

197. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité réagir à certaines opinions exprimées sur le sujet, afin de s'assurer que le présent comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a considéré que toute étape franchie par le comité devrait constituer un pas en avant. Elle a souligné que toute proposition d'étude visait à atteindre les objectifs finaux du SCP, et notamment la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pertinentes pour le SCP. Elle a estimé que les délégations devraient travailler de concert dans le cadre du mandat établi par le présent comité, tout en gardant à l'esprit que le Plan d'action pour le développement, mis en place à la suite d'un long processus de négociations au sein de l'OMPI, était censé être une question primordiale. La délégation a donc considéré que toutes les questions liées au Plan d'action pour le développement transmises au comité seraient, dans une large mesure, traitées conformément à la décision prise par l'OMPI. Elle a estimé que le Plan d'action pour le développement devrait être pris en considération par l'ensemble des organes et dans l'ensemble des activités de l'OMPI, et donc façonné selon le mandat initial du SCP. La délégation a noté que lorsque certaines délégations émettaient des propositions, telles que celle avancée par le groupe des pays africains, par exemple, elles pensaient atteindre ou du moins tenter d'atteindre les objectifs liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément aux mandats respectifs de chaque organe de l'OMPI. La délégation a attiré l'attention sur le fait que le présent comité devrait indiquer à

l'Assemblée générale tout progrès effectué et a regretté de constater que certaines délégations avaient l'impression de ne pas progresser du tout. La délégation a considéré que la discussion en elle-même, qu'elle fasse ou non l'objet d'un consensus, représenterait dans tous les cas un pas en avant car elle permettrait aux délégations d'évoquer et d'explorer les questions présentes sur la liste non exhaustive de points constituant le programme de travail du présent comité. La délégation a considéré que la question devrait rester ouverte à la discussion dans un souci d'amélioration du système international des brevets, non seulement afin de rendre le système des brevets plus efficace, mais aussi pour assurer son bon fonctionnement à des fins de développement.

198. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a soutenu les déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. La délégation a souligné que dans le cadre du programme de travail relatif au droit des brevets et au système international des brevets, un équilibre devait être trouvé entre la réalisation du mandat du SCP, c'est-à-dire assurer le bon fonctionnement du système des brevets, promouvoir l'innovation et le transfert de technologie, et la contribution à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Suite aux délibérations menées au sein du présent comité lors des dernières sessions, la délégation a observé que le comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative aux objectifs de développement. La délégation a rappelé que le programme de travail du comité était encore soumis à délibération et que l'estimation exacte de sa contribution au Plan d'action pour le développement ne pouvait être effectuée à ce stade.

199. La délégation de l'Afrique du Sud a observé que certaines délégations avaient cité les règles de procédure du comité. Elle a rappelé qu'en 2009, le comité reprenait ses travaux après une interruption due à l'absence d'accord sur le programme de travail. La délégation a noté que la liste non exhaustive devrait constituer le point de départ. Elle a attiré l'attention du présent comité sur le fait que le Plan d'action pour le développement avait été adopté en 2007 et que la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein des autres organes de l'OMPI avait été prise en 2010. En se penchant sur les tâches effectuées par le présent comité, la délégation a estimé que le SCP avait abattu un travail considérable, par exemple en commissionnant des études. La délégation a ainsi observé que les études sur le transfert de technologie et les systèmes d'opposition constituaient une bonne vue d'ensemble. Elle a estimé que l'absence d'accord sur une question donnée, par exemple sur la qualité des brevets, n'était pas nécessairement synonyme d'absence de progression sur la réalisation des recommandations du Plan d'action pour le développement. En regardant les cinq questions du programme de travail, la délégation a déclaré qu'elle saluait le travail du Secrétariat sur toutes les études menées au cours des dernières années. La délégation a aussi souligné que la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC devait être prise en compte. La délégation a observé des résultats positifs au cours des 12 derniers mois et s'est déclarée convaincue du fait qu'un élément positif donnait généralement lieu à davantage d'amélioration. La délégation a déclaré qu'elle ne partageait pas l'opinion selon laquelle le présent comité n'avait que peu ou pas progressé.

200. La délégation de l'Espagne a soutenu la déclaration faite par la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a souhaité participer à l'établissement d'un certain équilibre dans le cadre de la contribution du présent comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a estimé que la discussion avait été enrichie par l'examen de la situation particulière des différents États membres et a constaté que l'approche qui en résultait était plutôt satisfaisante. La délégation a observé que l'ordre du jour des sessions du SCP tenues depuis la dernière session des assemblées incluait des questions comme les exceptions et les limitations, les brevets et la santé, le transfert de technologie, ou encore la qualité des brevets. Elle a remarqué qu'en une période relative courte, des efforts avaient été faits pour inclure certains aspects du

développement aux discussions sur les brevets. La délégation a considéré que le SCP avait profité de la prise en compte d'un grand nombre d'aspects de la réalité sociale et internationale. La délégation a regretté qu'en raison du manque de progrès au sein du comité, provoqué par l'absence d'accord sur la manière d'avancer, il n'était pas possible de parvenir à un aperçu plus détaillé de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein du présent comité. La délégation a souligné que l'intensité du processus avait amené un certain nombre de questions auxquelles il faudrait apporter une réponse dans un avenir proche : par exemple, la répartition des tâches entre les comités afin de mieux exploiter les ressources de l'Organisation et d'assurer une progression plus fluide sur les questions essentielles liées aux brevets. De plus, la délégation a considéré que la perspective du développement ne devrait pas empêcher les discussions du présent comité sur d'autres questions, rappelant que le manque d'équilibre dans les délibérations pourrait faire du présent comité une version redondante des autres comités.

201. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a soutenu la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que comme l'inclusion de la question à l'ordre du jour lui était très importante, elle devrait y être maintenue. La délégation a considéré que le maintien de cette question correspondait au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI et était conforme au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement décidé par l'Assemblée générale. La délégation était d'avis que beaucoup restait à faire dans le domaine des brevets car, selon elle, ceux-ci étaient intimement liés aux défis que devait relever l'humanité, non seulement dans les pays en développement mais aussi dans les pays développés. La délégation s'est dite convaincue que des questions comme la sécurité alimentaire et le changement climatique revêtaient une importance dans le présent mais aussi à l'avenir. En ce qui concerne le changement climatique, la délégation a déclaré que les entreprises responsables du désastre écologique actuel étaient celles qui détenaient les brevets susceptibles d'apporter une solution au problème. Elle a souligné que l'inclusion de la question à l'ordre du jour était d'une importance capitale non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés, si ces derniers souhaitaient se tourner vers l'avenir. La délégation a estimé que le présent comité devrait poursuivre son travail avec un mandat impliquant des obligations pour tous les États membres.

202. La délégation de Djibouti a soutenu et approuvé les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que l'inclusion de cette question à l'ordre du jour du présent comité était conforme à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI préconisant la prise en considération du Plan d'action pour le développement par tous les organes de l'OMPI. La délégation a rappelé l'importance de l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI. Ainsi, la délégation s'est exprimée en faveur du maintien de la question à l'ordre du jour du présent comité.

203. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a soutenu les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a observé que bien que les délibérations soient inévitables au sein d'un large groupe tel que le SCP, l'importance des questions discutées par le présent comité incitait de nombreuses délégations à rejoindre la salle de réunion. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que le point à l'ordre du jour étant discuté revêtait une importance cruciale et que le SCP ne pouvait éviter la question de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement compte tenu de l'impact que ce dernier avait sur l'ensemble des membres. Elle a estimé qu'il était très important de mener des discussions plus larges et de fournir des informations détaillées afin de parvenir à un consensus sur des actions concrètes. La délégation a considéré que le présent comité jouait un rôle complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a invité les autres délégations à éliminer les obstacles auxquels elles étaient confrontées en optant pour la

discussion plutôt qu'en dépendant des actions des autres organes de l'OMPI. Selon elle, cette approche ne représentait aucune répétition du travail des autres entités. La délégation a soutenu le présent comité dans la poursuite de son travail et a considéré que les autres organes de l'OMPI étaient complémentaires au SCP et non en contradiction avec lui.

204. La délégation de l'Indonésie a soutenu les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement sur le fait que la question devait être incluse comme point permanent à l'ordre du jour du présent comité. Au cours de la session actuelle du SCP, la délégation a remarqué l'apparition de certains problèmes liés aux brevets et à la santé qui devaient être résolus. Elle a estimé que cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour du comité.

205. La délégation du Ghana s'est alignée sur les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé son accord avec le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un point crucial par rapport à toutes les autres questions examinées par le présent comité. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que les questions posées par les groupes susmentionnés présentaient certains éléments liés au Plan d'action pour le développement tels que l'assistance technique et le renforcement des capacités, et certains éléments liés à d'autres aspects, comme la qualité des brevets. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était important de maintenir ces points à l'ordre du jour avec les autres questions actuellement discutées au sein du présent comité.

206. La délégation du Pérou, dans un souci de protection de ses droits de propriété intellectuelle, a salué l'effort du Secrétariat pour la compilation des informations sur des sujets importants tels que les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition, la qualité des brevets, et surtout pour sa tentative d'orienter les discussions du comité sur des questions de santé publique liées aux brevets. À l'instar de la délégation de l'Espagne, la délégation a estimé que ces questions étaient certes très importantes, mais qu'elles présentaient de nombreuses nuances par rapport aux intérêts des gouvernements des États membres. En outre, la délégation a remarqué qu'il était difficile de parvenir à des conclusions ou à des résultats harmonisés. La délégation a suggéré que le comité poursuive ses efforts et maintienne ces points, tels que le transfert de technologie et la qualité des brevets, à l'ordre du jour des futures réunions.

207. La délégation d'El Salvador a exprimé sa volonté de traiter deux questions, la santé publique et le transfert de technologie, abordées la veille par le présent comité, compte tenu de leur rôle dans le cadre du Plan d'action pour le développement et de l'importance qu'elles revêtent aux yeux de la délégation. La délégation a souligné l'importance de la poursuite des discussions sur la santé publique dans le cadre du travail du comité. En notant que sa déclaration était générale et loin d'être exhaustive, la délégation a déclaré que les États membres devraient adopter des dispositions juridiques qui exploitent entièrement les éléments de flexibilité disponibles dans le système international des brevets, afin de résoudre les éventuels problèmes de santé publique liés aux brevets. La délégation a considéré que les États membres auraient dû se concentrer davantage sur la façon dont ces dispositions juridiques auraient pu être mises en place afin de répondre aux besoins de santé publique. La délégation a proposé de commencer à explorer de manière pratique les besoins réels afin de permettre aux pays en développement de recourir plus fréquemment à ces éléments de flexibilité. La délégation était d'avis qu'une attention particulière devrait être donnée aux difficultés rencontrées par les pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre effective, par exemple le manque d'informations, la capacité technique ou les mesures commerciales, afin d'aider ces pays à améliorer leurs systèmes. La délégation a mis en avant l'exemple positif du Rwanda, qui a su profiter de l'élément de flexibilité relatif aux licences obligatoires pour exporter des produits pharmaceutiques dans le cadre de l'accord sur les ADPIC. La délégation a fait remarquer qu'il s'agissait là du premier cas dans lequel un membre de l'OMC avait fait appel au système de licences obligatoires établi par la décision du

Conseil général du 30 août 2003, qui autorise l'exportation des produits pharmaceutiques vers un pays qui en a besoin. La délégation a en particulier mentionné que le Canada était le premier pays à notifier à l'OMC sa demande d'autorisation pour la production et l'exportation d'une version générique d'un médicament breveté. La délégation a remercié le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement de leur proposition, et a accueilli favorablement la soumission d'un plus grand nombre de contributions afin d'intensifier le travail du présent comité. La délégation a considéré que la poursuite du travail du SCP à l'aide d'études sur des questions telles que les obstacles auxquels les pays sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre des éléments de flexibilité était tout à fait pertinente pour son pays. En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, portant sur le transfert de technologie, la délégation a rappelé la grande importance de cette question, nécessaire pour traiter de la diffusion des inventions brevetées comme premier moyen de transfert de technologie dans des domaines tels que le secteur pharmaceutique. La délégation a noté que dans la mesure où El Salvador produisait des médicaments génériques, elle trouverait intéressant de savoir de quelle manière les pratiques de fabrication recommandées étaient appliquées et comment les critères de production pharmaceutique imposés par l'OMS pouvait être résolu. La délégation a rappelé l'importance du travail du présent comité dans ses efforts de promotion du transfert de technologie, le but étant que les pays en développement soient à même de répondre à leurs besoins principaux.

208. La délégation de l'Inde s'est entièrement alignée avec les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. La délégation a considéré que des questions telles que les brevets et la santé publique, les exceptions et les limitations, le transfert de technologie et les systèmes d'opposition étaient importantes pour tous les États membres. Elle a estimé que toutes les propositions soumises par le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains et l'Afrique du Sud devraient être suivies. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que ces questions étaient importantes non seulement pour les pays en développement mais aussi pour tous les États membres.

209. La délégation du Congo a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a encouragé le présent comité à traiter toutes les questions associées au développement, et notamment les questions des brevets et de la santé, du transfert de technologie et des systèmes d'opposition.

210. La délégation de la Zambie a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination était très claire pour ce qui est des contributions attendues des organes correspondants de l'OMPI, parmi lesquels le SCP, à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que le SCP avait d'importantes contributions à faire à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et devrait ainsi adopter une position ferme en présentant un ordre du jour destiné à faciliter la représentation de ses réalisations.

211. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné qu'il était important de s'entendre sur les moyens et modalités d'établissement des rapports et de rendre le mécanisme de coordination fonctionnel. Elle a estimé que cela était impératif dans le cadre de la mise en conformité avec la décision de l'Assemblée générale et de la réalisation du mandat du CDIP. La délégation a considéré que le SCP pourrait jouer un rôle important en équilibrant davantage le système de la propriété intellectuelle et en incorporant le Plan d'action pour le développement au programme de travail de tous les organes de l'OMPI. Elle a noté que si l'un des objectifs du système des brevets était de contribuer au transfert de technologie, le système des brevets ne fonctionnait pas aussi bien que prévu. Elle a donc estimé que le présent comité devrait tenir compte de cet aspect dans son travail. De plus, la délégation a déclaré que le comité devrait mener une discussion ouverte sur toutes les questions relatives aux défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la santé. Elle a considéré que ces

questions revêtaient une importance cruciale pour les pays en développement et devraient être intégrées au programme de travail du présent comité. En outre, la délégation a souligné qu'à un moment donné, le comité devrait aller au-delà des discussions théoriques pour lancer un processus d'élaboration de normes dans ces domaines afin de mieux faire face aux défis existants. La délégation a observé que le système des brevets était le fruit d'un long processus qui n'était pas parfait. Elle a estimé que les États membres devraient tirer parti de ses atouts et tenter de résoudre les difficultés y associées en faveur de l'intérêt général.

212. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la dix-huitième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

#### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

213. Le comité a convenu du fait que la liste non exhaustive de questions à examiner pourra encore être développée et discutée à la prochaine session du SCP.

214. La délégation du Brésil a noté avec satisfaction que de nombreuses délégations avaient montré leur intérêt et souhaité en savoir plus sur le processus à suivre pour la deuxième phase de sa déclaration, et a ainsi souhaité partager ses idées avec le présent comité. La délégation a fait remarquer que pas moins de 72 États membres avaient répondu au questionnaire du Secrétariat pour partager leur expérience sur les exceptions et les limitations aux droits des brevets. Elle estime que la compilation réalisée par le Secrétariat dans le document SCP/18/3, qui fournit de précieuses informations, organise les réponses de façon systématique et logique, ce qui facilite l'étude de la quantité de données disponibles. Maintenant que l'étape de collecte d'informations est terminée, la délégation a considéré qu'il était temps de passer à la prochaine étape du programme proposé en 2010. Si le travail des délégations s'est plutôt dessiné de manière individuelle jusqu'à maintenant, elle a encouragé davantage d'intégration et d'interaction parmi les États membres. En se référant au paragraphe 26 du document SCP/14/7, qui déclare : "La deuxième phase sera consacrée à l'étude des exceptions et limitations jouant un rôle effectif dans la résolution des problèmes de développement, et des modalités de leur mise en œuvre. Il est aussi important d'évaluer comment les capacités nationales affectent le recours aux exceptions et limitations", la délégation a exprimé le souhait de partager ses réflexions préliminaires sur les éléments à inclure dans la deuxième phase. Elle a aussi précisé qu'elle était ouverte à toute suggestion. La délégation a en tête deux éléments étroitement liés : le premier est de demander au Secrétariat de préparer une analyse des exceptions et des limitations les plus souvent utilisées par les États membres dans chacune des 10 catégories du questionnaire. La délégation a déclaré que ce document devrait prendre en compte les objectifs de politique générale et les besoins de la société dans leur ensemble, y compris, *inter alia*, les besoins du développement, les objectifs de santé publique et la concurrence. Elle estime qu'il faudrait également envisager les obstacles rencontrés par les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de ces exceptions et limitations. Le second élément est un séminaire d'une journée qui se tiendra lors de la prochaine session du SCP. La délégation a fait remarquer que le séminaire se composerait de trois parties, comme suit : i) une présentation par le Secrétariat des résultats de l'analyse susmentionnée; ii) une présentation par l'Économiste en chef et par deux experts d'affiliation diverse, *inter alia*, sur l'efficacité des exceptions et des limitations dans le cadre des questions de développement et sur la façon dont les capacités nationales affectent le recours aux exceptions et aux limitations; et (iii) des présentations par les États membres d'études de cas sur la mise en œuvre des exceptions et des limitations. La délégation a fait remarquer que cette partie serait l'occasion pour les États membres de partager leur expérience en se concentrant sur les conditions de mise en œuvre des exceptions et des limitations, les difficultés auxquelles ils ont pu faire face et les solutions qu'ils ont déployées pour surmonter ces difficultés. La délégation a proposé de faire une présentation afin de partager son expérience dans le domaine.



La délégation a en outre déclaré que les conclusions de l'analyse par le Secrétariat et des discussions du séminaire constitueraient une documentation supplémentaire pour la poursuite du programme de travail.

215. Sur une suggestion du président, les délégations ont tenu des consultations informelles pour aborder les travaux futurs du présent comité.

216. Faute d'accord, sur proposition du président, le comité est convenu de reporter les discussions à sa prochaine session sur la base de l'ordre du jour de la dix-huitième session figurant dans le document SCP/18/1, à l'exception des points 2 et 12. Les États membres peuvent soumettre des propositions concernant les travaux du comité avant sa prochaine session.

217. Le Secrétariat a informé le SCP que la dix-neuvième session du comité se tiendrait du 26 au 30 novembre 2012 à Genève.

#### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

218. Le président a proposé le projet de résumé du président (document SCP/18/11 Prov.).

219. Après quelques discussions, il a été pris note du résumé présenté par le président (document SCP/18/11).

220. Le SCP a noté en outre que le compte rendu officiel de la session figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignerait toutes les interventions faites au cours de la réunion et serait adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoyait que les membres fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité serait ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa session suivante.

#### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

221. Le président a prononcé la clôture de la session.

*222. Le SCP a adopté le présent rapport à l'unanimité à sa dix-neuvième session, le 25 février 2013.*

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Boitumelo Brenda MOSITO (Mrs.), Acting Deputy Director, Department of Trade and Industry, Companies and Intellectual Property Commission, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Sihem BOUYAHIAOUI (Mme), chef de Division, Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Ahlem Sara CHARIKHI (Mlle), attachée, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Hubertus SCHACHT, Public Prosecutor/Desk Officer, Patent Law Section, Federal Ministry of Justice, Berlin

Uta BRAMBOSCH (Mrs.), Deputy Head, International Industrial Property Section, International Industrial Property Section, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

ANGOLA

Eva Chitas DE BESSA TEIXEIRA (Mrs.), Lawyer, Angolan Institute of Industrial Property (IAPI), Luanda

Roberto Jorge MACHADO, Industrial Engineer, Patent Department, Angolan Institute of Industrial Property (IAPI), Luanda

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahd Bin Saed AL AJLANI, Deputy Director, General for Support Services, General Directorate of Industrial Property, King Abdul-Aziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdussalam Bin Mohammed AL ZAHRANI, King Abdul-Aziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Verónica LÓPEZ GILLI (Sra.), Secretario de la Embajada, Ministerio de Asuntos Exteriores, Buenos Aires

Rodrigo BARDONESCHI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Andranik KHACHIKYAN, Deputy Head, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Andrew WILKINSON, Acting Assistant Director, International Policy and Cooperation Section, Business Development and Strategy Group, IP Australia, Phillip ACT

Greg POWELL, Director, Physics Examination Section, Patents and Plant Breeders' Rights Group, IP Australia, Phillip ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Lukas KRÄUTER, Patent Office, Federal Ministry for Transportation, Innovation and Technology, Vienna

BARBADE/BARBADOS

Shani GRIFFITH-JACK (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Leen DE CORT (Mme), attachée, Service public fédéral économie, petite et moyenne entreprise, classes moyennes et énergie, Bruxelles

Mathias WENDE, secrétaire, Mission permanente, Genève

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNJEVIC (Mrs.), Director, Institute for Intellectual Property, Mostar

BOTSWANA

Mmanyabela TSHEKEGA (Mrs.), Trade Attaché, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Cauê OLIVEIRA FANHA, Third Secretary, Ministry of External Relations, Brasilia

Nathaly NUNES OCHÔA (Ms.), Deputy Head, Food and Plants Division, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Adriana BRIGANTE DEORSOLA, (Mrs.), Industrial Property Research, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Shahrinah YUSOF KHAN (Ms.), Deputy Registrar/Head, Patent Registry Office, Brunei Economic Development Bolard (BEDB), Bandar Seri Begawan

BURKINA FASO

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORÉ (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Esperance UWIMANA (Mme), deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Joseph YERIMA, directeur, Développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Patrick BLANAR, Policy Analyst, Marketplace Framework Policy Branch, Industry Canada, Ottawa, Ontario

CHINE/CHINA

Jian Hua SONG (Ms.), Director General, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

Cheng DONG (Mrs.), Director, Legal Affairs Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

Yan ZHONG, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Yiangos-Georgios YIANGOULLIS, Expert Legal Affairs, Permanent Mission, Geneva

Vicky CHRISTOFOROU (Ms.), Counsellor, Legal Matters on Intellectual Property, Permanent Representation of Cyprus to the European Union, Brussels

COLOMBIE/COLOMBIA

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Maria Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

## CONGO

Luc-Joseph OKIO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Prudence Séverin KABA-DZON, attaché aux archives et à la documentation au cabinet du Ministre d'État, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Crésent Alain KEON ANGUILO, chef de bureau de la recherche et de la diffusion, Antenne nationale de la propriété industrielle, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

André POH, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Célestin TCHIBINDA, secrétaire d'Ambassade, Mission permanente, Genève

## COSTA RICA

Karen Quesada BERMÚDEZ (Sra.), Registro de Propiedad Industrial, Registro Nacional de Costa Rica, San José

Cordero ABARCA, Asesor, Dirección Jurídica, Registro Nacional de Costa Rica, San José

## CÔTE D'IVOIRE

Tiémoko MORIKO, conseiller, Mission permanente, Genève

## CUBA

Mónica RODRÍGUEZ GUTIERREZ (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

## DANEMARK/DENMARK

Anne Rejnhold JØRGENSEN (Mrs.), Director, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

Thomas Xavier DUHOLM, Director, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

Flemming KØNIG MEJL, Director, Policy and Legal Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

## DJIBOUTI

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Ahmed Mostafa Mohamed ABDALLAH, Legal Examiner, Egyptian Patent Office, Ministry of Scientific Research, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Cairo

Heba MOSTAFA RIZK (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Gloria Jesús PORTILLO CHÁVEZ (Sra.), Técnico, Dirección de Administración de Tratados Comerciales, Ministerio de Economía, San Salvador

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA-SORIANO, Jefe de Área de Patentes de Mecánica General y Construcción, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

D. Xavier BELLMONT ROLDAN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Kaia LÄÄNEMETS (Ms.), Adviser, Legislative Policy Department, Ministry of Justice, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Paolo M. TREVISAN, Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Jasemine CHAMBERS (Ms.), Deputy Administrator, Policy and Legal Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Karin FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Irena DANEVA (Mrs.), Head, Technology Watch Unit, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Oleg DOBRYNIN, Head, Law Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Natalia POPOVA (Ms.), Leading Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Elena SOROKINA (Mrs.), Head of Division, Law Division, Federal Institute of Industrial Property (ROSPATENT), Moscow

Arsene BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Laila JUNGfelt (Ms.), Head of Division, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

Riitta LARJA (Ms.), Deputy Head of Division, National Board of Patents and Registration of Finland, Helsinki

FRANCE

Daphné DE BECO (Mme), chargée de mission, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Katerina DOYTCHINOV (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Eka KIPIANI (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Sarah Norkor ANKU (Mrs.), Assistant State Attorney, Registrar General's Department, Ministry of Justice, Accra

HONGRIE/HUNGARY

Csaba BATICZ, Deputy Head, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Chaitanya PRASAD, Controller General, Patents, Designs and Trademarks, Intellectual Property Office, Mumbai

Kishan Singh Kardam KARDAM, Deputy Controller, Patents Design, Intellectual Property Office of India, New Delhi

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Arsi Dwinugra FIRDAUSY, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Mahmoud SADEGHI, Member, IP Committee, Industrial Property Office, Tehran

Ali NASIMFAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Rajaa HAMMOODI (Mrs.), Senior Engineer, Industrial Property Department, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Baghdad

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head, Patent Examination, Patents Office, Department of Enterprise, Trade and Employment, Kilkenny

Cathal LYNCH, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Ivana PUGLIESE (Ms.), Technical Examiner, Biotechnology, Chemical and Pharmaceutical Products, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome

Tiberio SCHMIDIIN, Counsellor, Trade, Intellectual Property, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Hiroki KITAMURA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yuichi ITO, Assistant Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo



KAZAKHSTAN

Madina SMANKULOVA (Miss), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KOWEIT/KUWAIT

Hussain SAFAR, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, IPR Expert, Intellectual Property Protection Office, Beirut

LIBYE/LIBYA

Abdulkader ELAMIN, Director, Scientific Culture Department, National Authority for Scientific Research, Tripoli

Hassin AMAR, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Tripoli

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENÉ (Mrs.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Ministry of Justice, Vilnius

MALAISIE/MALAYSIA

Ismail BKRI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Karima FARAH (Mme), directeur, Département des brevets et de l'innovation, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MEXIQUE/MEXICO

Stephanie POTTS (Sra.), Especialista "A" en Propiedad Intelectual, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), México, D.F.

Fabian SALAZAR GARCÍA, Director Divisional de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), México, D.F.

Laura Sofía GÓMEZ MADRIGAL (Sra.), Misión Permanente, Ginebra

NÉPAL/NEPAL

Bal Sagar GIRI, Under Secretary, Legal Section, Ministry of Industry, Kathmandu

NORVÈGE/NORWAY

Christiin SANGVIK-JEBSEN (Mrs.), Head of Section, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Espen EIDLAUG (Mrs.), Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND

Mark PRITCHARD, Senior Advisor, Patent Practice, Intellectual Property Office of New Zealand (IPONZ), Wellington

PANAMA

Samuel Alberto MORENO PERALTA, Director General, Asuntos Jurídicos de Negociación, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Lorenza del Carmen SÁNCHEZ DE VALENZUELA (Sra.), Jefe de Patentes, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial (DIGERPI), Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

Zoraida RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera Legal, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Raul MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Feike LIEFRINK, Netherlands Patent Office, Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, Rijswijk

PÉROU/PERU

Silvia Yesenia SOLÍS IPARRAGUIRRE (Sra.), Secretaria Técnica, Dirección de Invenciones y Nuevas Tecnologías, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOP), Lima

Giancarlo LEÓN COLLAZOS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Lolibeth MEDRANO (Mrs.), Director III, Intellectual Property Office (IPOP), Taguig City

POLOGNE/POLAND

Grazyna LACHOWICZ (Ms.), Head of Division, International Cooperation Division, Polish Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Ana BANDEIRA (Mrs.), Head, Patents and Utility Models Department, Portuguese Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/ REPUBLIC OF KOREA

Jeong-Hwan AHN, Deputy Director, Patent Examination Cooperation Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Eun Young KIM, Deputy Director, Pharmaceutical Examination Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

Yong-Sun KIM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Petru GROSU, Deputy Director, Inventions and Plant Varieties Department, State Agency on Intellectual Property of the Republic of Moldova (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Luisa Arelis CASTILLO BAUTISTA (Sra.), Directora, Departamento de Invenciones, Ministerio de Industria y Comercio, Oficina Nacional de Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

Ysset ROMAN, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

Tonghwan KIM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Světlana KOPECKÁ (Ms.), Director, International Affairs Department, Industrial Property Office, Prague

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Hakiel Ombeni MGONJA, Assistant Registrar, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Bucura IONESCU (Mrs.), Director, Patents Directorate, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Marius MARUDA, Legal Adviser, Legal Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Laura HARBIDGE (Ms.), Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office, Newport, South Wales

Francis ROODT, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office, Newport, South Wales

SÉNÉGAL/SENEGAL

Ndeye Fatou LO, premier conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Aleksandra MIHAJLOVIC (Mrs.), Head, Patent Legal Affairs Department, Patent Sector, Intellectual Property Office, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Simon SEOW, Director (Registry of Patents), Intellectual Property of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Grega KUMER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

Patrik RYDMAN, Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (PRV), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Marie KRAUS (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Simon SCHMID, conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Daniel LAUCHENAUER, responsable du projet coopération international, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

TCHAD/CHAD

Ousmane Mahamat Nour ELIMI, secrétaire général, Ministère du commerce et de l'industrie, N'Djaména

THAÏLANDE/THAILAND

Taksaorn SOMBOONSUB (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Nothanburi

TOGO

Mounto AGBA (Mme), deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Nafaa BOUTITI, chef de service, chargé des brevets au Département de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie et de la technologie, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN, Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ankara

UKRAINE

Sergii GONCHARENKO, Head, Rights to Results of Scientific and Technical Activity Division, Ukrainian Industrial Property Institute (UKRPATENT), Kyiv

Inna SHATOVA (Ms.), Head, Legal Provision and Rights Enforcement Division, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

URUGUAY

Gabriel BELLON, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

Ngan Son PHAN, Director, Invention Division No.1, National Office of Intellectual Property of Viet Nam (NOIP), Ministry of Science and Technology, Hanoi

ZAMBIE/ZAMBIA

Gabriel Mulenga MWAMBA, Examiner-Patents, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Lusaka

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD/SOUTH CENTRE

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Kevon SWAN, Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Wéré GAZARO (Mme), directeur de la protection de la propriété industrielle, Yaoundé

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Aurelia CEBAN (Ms.), Head, Division of Appeals and Quality Control, Moscow

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT ORGANISATION (EPO)

Eugen STOHR, Director, International Legal Affairs (PCT), Munich

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Department of Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Roger KAMPF, Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION AFRICAINE/AFRICAN UNION

Georges-Rémi NAMEKONG, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Zusana SLOVÁKOVÁ (Mrs.), Legal and Policy Affairs Officer, Industrial Property Rights, Directorate General for the Internal Market and Services, Brussels

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association allemande pour la propriété intellectuelle (GRUR)/German Association for the Protection of Intellectual Property (GRUR)

Alfons SCHAEFERS, Attorney-at-Law, Bonn

Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA)/American Intellectual Property Law Association (AIPLA)

Albert TRAMPOSCH, Deputy Executive Director, International and Regulatory Affairs, Arlington, Virginia

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Greg BARTLETT, Member, Patents Committee, Adelaide  
Kei KONISHI (Ms.), Member, Patents Committee, Tokyo

Association française des spécialistes en propriété industrielle de l'industrie (ASPI)

Mathieu PORCHET, trésorier adjoint, Paris

Association international du barreau (IBA)/International Bar Association (IBA)

Guillaume DE CANDOLLE, Reporter to the IBA, Geneva

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Stephan FREISCHEM, Secretary General, Köln  
Alain GALLOCHAT, Co-Chair, Q228 Patents, Paris  
Steven GARLAND, Chair of Q199, Zurich

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Kasuhiko TAMURA, Patent Attorney, Kisaragi Associates, Tokyo  
Setsu SASAMOTO (Ms.), Attorney-at-Law, The Tokyo-Marunouchi Law Offices, Tokyo

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Rubén ABETE, Secretario General, Buenos Aires  
Alfredo CHIARADIA, Asesor, Buenos Aires  
Luis Mariano GENOVESI, Asesor Propiedad Intelectual, Buenos Aires

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Châtelaine  
Alessandro MARONGIU, Programme Assistant, Châtelaine

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Heinz HAMMANN, Senior Vice President, Global Head of Patents, Boehringer Ingelheim GmbH, Rheinland-Pfalz  
Thaddeus BURNS, Senior Counsel, IP and Technology Policy, General Electric, Geneva  
Daphne YONG-D'HERVÉ (Ms.), Chief Intellectual Property Officer, Paris  
Ivan HJERTMAN, European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm  
Zeynep BIRSEL (Ms.), Technology Transfer Manager, *Sabancı Universitesi*, Tuzla-Istanbul  
Diana de Mello JUNGSMANN (Ms.), Intellectual Property Program Coordinator, National Confederation of Industry of Brazil, Brasilia  
Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, General Electric, Qualcomm, Microsoft, Geneva

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative in Switzerland, Geneva

Civil Society Coalition (CSC)

Tessel MELLEMA (Ms.), CSC Fellow, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Jon SANTAMAURO, Senior Director, Global Government Affairs IP/Biologics, Abbott Laboratories, Washington D.C.  
Andrew JENNER, Director, Innovation, IP and Trade, Geneva  
Guilherme CINTRA, Manager, Geneva

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation Of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Eric LE FORESTIER, President, Study and Work Commission, Paris  
Leo JESSEN, Chair, Group 6, The Hague  
Jerome COLLIN, Paris

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Koichi Kameda CARVALHO, Researcher, Center for Technology and Society, Rio de Janeiro



Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIC)/Intellectual Property Institute of Canada (IPIC)

Joan VAN ZANT (Mrs.), Chair, Privilege and Self-governance Committee, Toronto

Institut des mandataires agréés près l'office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives before the European Patent Office (EPI)

Francis LEYDER, Secretary, Harmonisation Committee, European Patent Institute, Seneffe (Feluy)

Institut Fridtjof Nansen (FNI)/Fridtjof Nansen Institute (FNI)

Morten Walløe TVEDT, Senior Research Fellow, Lysaker

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Director, Washington, DC

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

Médecins sans frontières (MSF)

Hafiz AZIZ UR REHMAN, Legal and Policy Adviser, Geneva

Third World Network (TWN)

Nopakumar KAPPOORI, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair : Vittorio RAGONESI (Italie/Italy)

Vice-présidents/Vice-Chairs : Sarah Norkor ANKU (Mme/Mrs.) (Ghana)  
Simon SEOW (Singapour/Singapore)

Secrétaire/Secretary : Philippe BAECHTOLD (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

James POOLEY, vice-directeur général, Secteur de l'innovation et de la technologie/  
Deputy Director General, Innovation and Technology Sector

Division du droit des brevets/Patent Law Division:

Philippe BAECHTOLD, directeur/Director

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef de la Section du droit des brevets /Head, Patent Law Section

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets/Legal Officer, Patent Law Section

Thomas HENNINGER, administrateur adjoint, Section du droit des brevets/Associate Officer,  
Patent Law Section

Giulia RAGONESI (Mlle/Ms.), consultante/Consultant, Section des conseils législatifs et de  
politique générale/Legislative and Policy Advice Section

[Fin de l'annexe et du document/  
End of Annex and of document]